

# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS  
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.  
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :  
DIRECTION : 40-58-75-00  
ABONNEMENTS : 40-58-77-18

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

## COMPTE RENDU INTÉGRAL

4<sup>e</sup> SÉANCE

**Séance du mercredi 29 juin 1988**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

1. **Procès-verbal** (p. 272).
2. **Politique générale.** - Lecture d'une déclaration du Gouvernement (p. 272).  
M. Maurice Faure, ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement.  
MM. le président, Josselin de Rohan.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 278).

Mme Hélène Luc, MM. Daniel Hoeffel, Gérard Delfau, Josselin de Rohan, Marcel Lucotte.

3. **Mission d'information** (p. 281).
4. **Candidature à un organisme extraparlémenaire** (p. 281).
5. **Démission de membres de commissions et candidatures** (p. 281).

### PRÉSIDENTE DE M. ETIENNE DAILLY

6. **Amnistie.** - Discussion d'un projet de loi (p. 282).

Discussion générale : MM. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice ; Marcel Rudloff, rapporteur de la commission des lois ; Jacques Larché, président de la commission des lois ; le président, Louis Virapoullé, Michel Dreyfus-Schmidt, Charles de Cuttoli, Charles Lederman, Bernard Laurent, Albert Ramassamy, Jean Chérioux.

Clôture de la discussion générale.

7. **Nomination à un organisme extraparlémenaire** (p. 295).
8. **Nomination de membres de commissions** (p. 295).

*Suspension et reprise de la séance* (p. 295).

### PRÉSIDENTE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT

9. **Amnistie.** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 295).

M. le garde des sceaux.

Article 1<sup>er</sup>. - Adoption (p. 296).

Article additionnel (p. 296).

Amendement n° 58 de M. Roland du Luart. - M. Louis Lazuech. - Retrait.

Reprise de l'amendement n° 58 par M. Charles Lederman. - MM. Charles Lederman, le rapporteur, le garde des sceaux, Stéphane Bonduel, au nom de la commission des finances. - Irrecevabilité de l'amendement n° 58 rectifié.

Article 2. (p. 297)

Amendement n° 1 de la commission. - MM. le rapporteur, le garde des sceaux. - Retrait.

M. le garde des sceaux.

Amendement n° 23 rectifié de M. Charles Lederman. - MM. Charles Lederman, le rapporteur, le garde des sceaux. - Retrait.

Amendement n° 15 de M. Etienne Dailly. - MM. Etienne Dailly, le rapporteur, le garde des sceaux, Louis Virapoullé. - Adoption.

Amendement n° 16 de M. Etienne Dailly, sous-amendements n°s 62 rectifié *bis* de M. Michel Dreyfus-Schmidt et 71 rectifié *bis* de M. Pierre Brantus. - MM. Etienne Dailly, Félix Ciccolini, Jean Huchon, le rapporteur, le garde des sceaux, Charles Lederman. - Retrait du sous-amendement n° 71 rectifié *bis* ; adoption du sous-amendement n° 62 rectifié *bis* et de l'amendement n° 16 modifié.

Amendement n° 24 rectifié de M. Henri Bangou. - MM. Henri Bangou, le rapporteur, le garde des sceaux, Louis Virapoullé. - Rejet.

Amendement n° 17 rectifié de M. Etienne Dailly. - MM. Etienne Dailly, le rapporteur, le garde des sceaux, le président de la commission. - Retrait.

Amendement n° 55 de M. Charles Lederman. - MM. Charles Lederman, le rapporteur, le garde des sceaux, Félix Ciccolini. - Rejet.

Amendements n°s 2 de la commission et 63 rectifié de M. Michel Dreyfus-Schmidt. - M. le rapporteur.

Demande de discussion commune de l'amendement n° 64 rectifié avec les amendements n°s 2 et 63 rectifié. - MM. Félix Ciccolini, rapporteur, le garde des sceaux. - Adoption.

Amendement n° 64 rectifié de M. Michel Dreyfus-Schmidt.  
- MM. le rapporteur, le garde des sceaux, Daniel Millaud, Charles Lederman, Félix Ciccolini. - Adoption de l'amendement n° 2 ; rejet de l'amendement n° 64 rectifié.

Renvoi de la suite de la discussion.

10. **Dépôt de questions orales avec débat** (p. 307).

11. **Dépôt d'un projet de loi** (p. 308).

12. **Dépôt de rapports** (p. 308).

13. **Ordre du jour** (p. 308).

# COMPTE RENDU INTEGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quinze heures cinq.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

### PROCÈS-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

### POLITIQUE GÉNÉRALE

#### Lecture d'une déclaration du Gouvernement

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la lecture d'une déclaration de politique générale du Gouvernement.

La parole est à M. le ministre d'Etat. (*Applaudissements sur certaines traversées de la gauche démocratique et sur les traversées socialistes.*)

**M. Maurice Faure, ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vais avoir l'honneur de lire devant le Sénat la déclaration de politique générale que M. le Premier ministre fait en ce moment même devant l'Assemblée nationale.

« Depuis le 10 mai, pas un jour ne s'est achevé sans que mon action et mes pensées ne soient tournées vers la Nouvelle-Calédonie.

« Cinq jours auparavant, ce territoire lointain du Pacifique avait été une fois de plus ensanglanté par l'enchaînement des incompréhensions et des violences.

« C'est pourquoi la première mesure que j'ai prise, en accord avec le Président de la République, a été d'envoyer sur place la mission que l'on sait.

« Les personnalités qui la composaient, à l'exception des préfets Blanc et Steinmetz, ne représentaient pas l'Etat. Elles ont engagé l'autorité personnelle et morale qui est la leur pour rétablir la paix des cœurs, des esprits et des âmes avant toute recherche de solutions juridiques ou administratives.

« Voilà des hommes très divers, parfois opposés naguère, qui ont su s'enrichir de leurs différences et atteindre un rayonnement collectif qui n'a pas été étranger au résultat de leur mission. Je veux ici leur rendre un hommage personnel et chaleureux. Je crois qu'ils ont bien mérité de la nation.

« Renouant les fils d'un dialogue qu'on pouvait craindre rompu à jamais, ils ont fait en sorte que des dirigeants courageux et responsables acceptent d'entrer dans cette démarche nouvelle. Oui, il est des cas où il faut du courage pour faire preuve de raison !

« Le résultat, vous le connaissez. Vous aurez d'ailleurs à en délibérer dès lundi prochain, avant qu'à l'automne le peuple français, à la demande du Président de la République, soit appelé à apporter directement sa garantie solennelle à nos compatriotes de Nouvelle-Calédonie.

« De ces heures intenses de discussion, j'ai retenu deux phrases.

« La première est de M. Jacques Lafleur : « Il est temps d'apprendre à donner, il est temps d'apprendre à pardonner ».

« La seconde est de M. Jean-Marie Tjibaou : « La souveraineté, c'est la capacité de négocier les interdépendances ».

« Elles expriment, à mes yeux, l'une et l'autre, la volonté de paix et de reconnaissance mutuelle de communautés dont le destin est bien de vivre ensemble, et non de mourir l'une par l'autre.

« Au moment où s'ouvre, je l'espère, une page nouvelle de l'histoire de la Nouvelle-Calédonie, où les armes le céderont au dialogue, au travail, à la volonté, mes pensées vont à tous les morts, trop de morts, dans toutes les communautés humaines, parmi les fonctionnaires, dans les rangs de la gendarmerie et des forces armées, et les victimes civiles de ce drame en voie d'achèvement.

« Si vous m'accordez votre concours et si les Français et les Françaises le confirment par leurs suffrages, le 14 juillet 1989 verra se mettre en place à Nouméa un cadre institutionnel nouveau qui donnera, j'en suis sûr, une densité plus forte à la devise de la République : liberté, égalité, fraternité. (*Applaudissements sur les traversées socialistes et sur certaines traversées de la gauche démocratique.*)

« J'ai bien conscience que l'accord qui est intervenu dimanche 26 juin ne règle pas tous les problèmes, mais au moins permet-il de regarder l'avenir de la Nouvelle-Calédonie avec un nouvel espoir.

« Quel que soit le choix que feront nos compatriotes lors du scrutin d'autodétermination de 1998, ils le feront librement et avec les moyens d'assumer leur destin. Si le corps électoral où, du fait du temps qui avance, les Mélanésiens seront majoritaires, choisit de rester dans la République, la France pourra en être fière. Et s'il choisit les chemins de l'indépendance, la France pourra aussi regarder la tête haute ce qu'elle aura entrepris.

« L'important est qu'il n'y ait, demain comme aujourd'hui, ni vainqueur ni vaincu, et que seule triomphe une certaine idée que nous pouvons, en commun, nous faire de notre pays.

« Oui, mesdames et messieurs, la France unie, c'est d'abord la Nouvelle-Calédonie réconciliée. (*Applaudissements sur les mêmes traversées.*)

« La réélection de François Mitterrand a signifié avec force que l'espoir d'une France plus juste et plus performante passait d'abord par la réconciliation des Français.

« On a baptisé cette démarche d'un mot déjà galvaudé. Je ne vous parlerai donc pas de l'ouverture. Vous le jugerez, vous me jugerez, non sur des intentions mais sur des actes.

« Aucune formation ne détient la majorité absolue dans cette Assemblée. Les socialistes, dont j'ai la fierté d'être, y sont majoritaires mais de manière seulement relative. Ainsi en ont décidé les Français.

« Notre tâche, dès lors, n'est pas simplement de nous en accommoder, d'essayer tant bien que mal de rassembler des voix au hasard des projets.

« Les Français ont exprimé ce qu'ils voulaient, leur volonté est notre loi et j'entends l'appliquer.

« Cela signifie en premier lieu que la politique conduite sera conforme aux valeurs qui font les socialistes : la tolérance, la justice, le progrès, la solidarité.

« Tous mes amis qui siègent sur ces bancs y sont acquis. Mais ils savent aussi que les idées qu'ils défendent ne sont jamais si belles, si rayonnantes, que quand elles valent pour tous. Nos priorités ne sont pas celles d'une moitié de la France contre l'autre moitié, mais sont celles de tous les

Français. Défaire ce que les autres ont fait, faire ce que d'autres déferont, voilà bien le type de politique dont les électeurs ne veulent plus.

« Nous ne demanderons à personne de nous rejoindre par intérêt ni de trahir ses convictions. »

**M. Josselin de Rohan.** C'est déjà fait !

**M. Maurice Faure, ministre d'Etat.**

« Tous les socialistes qui sont ici entendent bien le rester. Et nous comprenons donc que d'autres, qui sont centristes, communistes, libéraux ou gaullistes, n'envisagent pas non plus de renoncer à l'être. »

« Mais avec ceux qui sauront être ouverts, nos différences s'accorderont, sans que nul n'ait besoin de renoncer à ce qu'il est. C'est là ce que veulent les Français et c'est à leur égard que chacun devra donc prendre ses responsabilités. »

« J'ai pris les miennes dans le règlement du dossier néo-cadédonien en me refusant à toute polémique partisane à l'égard de mes prédécesseurs, en informant et associant ceux des responsables politiques de l'opposition qui l'ont bien voulu. »

« A convictions anciennes, fidélité maintenue. Mais à temps nouveaux, pratiques résolument nouvelles. »

« La *Lettre à tous les Français* de François Mitterrand est l'illustration de ce que plus on est assuré de ses valeurs et de ses convictions, plus il est simple d'être tolérant et disponible à autrui. »

« Je crois en effet qu'une certaine forme de combat politique a vécu. La société française a évolué plus rapidement que n'a su le faire le système politique. Les trois alternances successives de 1981, 1986 et 1988 ont remis les choses à leur place et les abstentionnistes des 5 et 12 juin derniers nous l'ont dit à leur manière. »

« Vous êtes toutes et tous des femmes et des hommes de terrain, qui connaissez bien les réalités, qui mesurez bien les problèmes des gens, qui devinez bien leurs aspirations réelles. »

« Pourtant, cette somme de savoir accumulé et d'expériences vécues disparaît presque totalement du débat politique national. »

« A quoi cela tient-il ? Beaucoup d'explications sont possibles. Mais une seule réponse est valable, celle d'un retour aux sources de la démocratie, une démocratie qui ne soit pas seulement faite pour nos principes fondamentaux, enfermée dans nos codes et une pratique occasionnelle. Non, ce qu'il nous faut, ce à quoi les Français aspirent, c'est à l'apparition de la démocratie de tous les jours. »

« Qu'on songe à la situation que notre pays fait aux femmes ! Grâce au travail accompli, notamment par Yvette Roudy, l'urgence n'est plus à des réformes législatives. Elle a conduit toutes celles qui étaient indispensables. »

« Mais aucune loi n'abolira jamais le fait que la femme plus que le mari se soucie chaque jour de l'avenir des enfants, que la femme plus que le mari souffre de l'exiguïté ou de la mauvaise conception d'un logement, que la femme plus que l'homme soit victime de la délinquance. Et qu'on ne s'y trompe pas, je parle ici de toutes les femmes et pas seulement de celles qui sont privées d'emploi. »

« Or, elles restent exclues de ce qu'on appelle pourtant le dialogue social. Où sont écoutées, où sont entendues les deux millions de femmes chefs de famille, célibataires, veuves ou divorcées ? »

« Si l'on sort un instant de nos perspectives habituelles, qui tendent à découper la vie en tranches, que voyons-nous ? »

« Nous voyons, autre exemple, qu'il y a un grand problème des villes. Ceux qui y résident sont devenus étrangers les uns aux autres. La convivialité de jadis a laissé place à l'indifférence quand ce n'est pas à la méfiance. »

« On ne se parle plus. On ne connaît plus ses voisins qui, pourtant, vivent et partagent les mêmes problèmes : la difficulté de trouver une place de crèche, le logement trop petit ou trop bruyant, les problèmes d'emploi, les résultats scolaires des enfants, la sécurité dans le quartier, en un mot la vie. »

« Je pourrais vous dire qu'il faut réconcilier urbanité et urbanisme, réapprendre à se parler et que cela ne dépend pas que de nous. Je pourrais m'en tenir à l'annonce de la création d'une mission interministérielle de la ville qui aura pour tâche de coordonner les actions jusqu'ici trop dispersées de tous les départements ministériels concernés. »

« C'est un moyen, ce n'est pas une réponse. »

« Ma réponse est dans les mesures que j'ai prises au cours des six semaines écoulées. »

« En consacrant plus de un milliard de francs à des travaux d'urgence dans les quartiers dégradés, au réaménagement de la dette des organismes d'H.L.M., j'ai voulu permettre d'agir directement sur l'entretien des logements, sur les réparations des cages d'escalier, des ascenseurs, des halls d'entrée, sur la modération de la hausse des loyers et sur un effort particulier pour le logement des plus démunis. »

« Cent mille foyers pourront en bénéficier dès cette année, 35 000 logements supplémentaires seront réhabilités. »

« Ce n'est pas une grande réforme du logement social. Ce n'est pas une mise à plat, qui sera pourtant nécessaire, du financement de l'aide personnalisée au logement. Mais pour ceux dont la réalité quotidienne est faite d'ascenseurs en panne, de boîtes aux lettres cassées, de logements trop vétustes, de loyers trop chers, j'ai la conviction qu'il s'agit d'un nouvel espoir. (*Applaudissements sur les travées socialistes ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*) »

« La formation est notre priorité des priorités. Pourtant, je n'ai pas engagé de refonte des programmes, de réforme du baccalauréat ou de négociation sur la revalorisation de la condition enseignante. »

« Ce qui est nécessaire sera fait, mais j'ai commencé par dégager plus de 1,4 milliard de francs pour repeindre des salles de classe, éviter qu'il ne pleuve sur les livres dans certaines bibliothèques, donner des moyens supplémentaires aux collègues qui ont entamé une rénovation pédagogique (*Sourires sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*) ; mettre en œuvre le fonds d'aide à l'innovation pour ceux qui se lancent dans une adaptation de leur métier aux exigences de l'avenir. (*Applaudissements sur les travées socialistes. - Murmures sur celles de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*) »

« Je sais qu'il faut du courage et de l'obstination aux enseignants d'aujourd'hui pour sortir de la routine et donner aux jeunes tout ce qu'ils attendent de l'école et de l'université. Trop souvent, ils ont le sentiment que l'Etat, leur employeur, ne leur en saura aucun gré sur le plan de leur rémunération ou de leur carrière, et qu'en plus il leur faudra affronter d'innombrables obstacles matériels ou administratifs. »

« Contre la résignation, une salle de classe refaite, de nouveaux livres, des allègements d'horaires dans les zones d'éducation prioritaires, des crédits pour l'innovation, c'est encore un nouvel espoir. » (*Murmures sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*) »

**M. Marcel Lucotte.** C'est le rôle des communes !

**M. Maurice Faure, ministre d'Etat.** « La prolongation des stages de formation professionnelle, la reconduction des mesures d'exonération de cotisations sociales pour les employeurs embauchant un jeune en contrat de qualification, pour plus de 200 000 jeunes dont la formation ou l'embauche risquaient d'être interrompues, c'est aussi un nouvel espoir. »

« La démocratie de tous les jours, c'est également celle qui ne néglige aucune difficulté de la vie réelle des Français, et qui sait qu'il n'y a pas d'un côté les petits problèmes et de l'autre les grands, mais qu'il y a d'un côté un nombre extrêmement restreint de problèmes insolubles et de l'autre une infinité de problèmes qui pourraient être réglés. »

**M. Jacques Carat.** Très bien !

**M. Maurice Faure, ministre d'Etat.** « Elles ne sont pas très nombreuses, par exemple, les familles écartelées par les séparations de conjoints qui vivent l'un en France, l'autre en Algérie. Mais au cœur de ce déchirement, il y a des enfants et leur mère. La convention négociée à Alger ces dernières semaines par Mme Georgina Dufoix, qui y a mis la force de conviction et de caractère d'une femme de cœur, représente aussi pour ces mères et ces enfants un nouvel espoir. » (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.*) »

**M. Robert Pontillon.** Très bien !

**M. René-Georges Laurin.** Elle a été bien récompensée !

**M. Maurice Faure, ministre d'Etat.** « Sentiment d'espoir, sentiment de sécurité, ce sont les deux facettes d'une même volonté. Longtemps la politique s'est saisie du problème de la

sécurité avec les instruments les plus immédiats : la loi, le règlement, le budget. On a renforcé les dispositifs, on a renforcé les effectifs. Mais c'est Pierre Joxe qui, le premier, a mis l'accent sur la qualité. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées de la gauche démocratique. - Rires et protestations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

« Les policiers ne sont pas faits pour perdre des heures à dactylographier des formulaires sur des machines vétustes. Ils sont faits pour être dans la rue au contact constant de la population, qui doit mieux les connaître pour être mieux aidée par eux.

« La présence massive, mais irrégulière, est toujours moins utile à la lutte contre la délinquance qu'une présence plus discrète, mais plus constante, de policiers restant suffisamment longtemps dans le même quartier pour y faire une prévention efficace. (*Très bien ! sur les travées socialistes.*)

« Enfin, le commissariat doit être un lieu où l'on pénètre avec aussi peu de réticences que dans un bureau de poste. La police n'est pas seulement un instrument de prévention et de répression, elle est aussi un important service de proximité sociale.

« L'espoir s'inscrit dans la démocratie de tous les jours, s'enracine dans la réconciliation de l'action politique et de la vie quotidienne, dans la réconciliation de l'Etat et de la société civile ; il tire sa force de la réconciliation de l'instant et de la durée.

« Nous vivons sous l'empire de l'image, et d'abord de celle de la télévision : pas un attentat, pas une guerre, pas une catastrophe qui ne nous soient rendus immensément proches, pas un événement qui ne nous soit connu dans le moment même où il se produit.

« Et pourtant, tout cela reste fort lointain de notre vie quotidienne. Une image chasse l'autre, un événement chasse l'autre. Le rythme politique auquel nous vivons tous, passant de l'élection au sondage, de la petite phrase au coup médiatique, érige, si nous n'y prenons pas garde, la myopie en art de gouvernement et rabaissera la responsabilité du citoyen à l'opinion passagère du "sondage". »

**MM. Michel Dreyfus-Schmidt et Jacques Bialski.** Très bien !

**M. Maurice Faure, ministre d'Etat.** « Une telle paupérisation intellectuelle de la société politique et de l'Etat produit des effets graves dans la conduite de politiques et de décisions qui exigent une vision à long terme.

« "Donner du temps au temps", selon la belle expression du Président de la République, c'est retrouver le sens de la durée. »

**M. Marcel Lucotte.** C'est de Paul Valéry !

**M. Maurice Faure, ministre d'Etat.** « C'est savoir ne jamais sacrifier l'avenir et le moyen terme aux opportunités du moment.

« C'est ici qu'il nous faut redonner au Plan un rôle transformé, mais équivalent à ce qu'il a représenté à la Libération. Créer pour assurer la modernisation d'un pays encore essentiellement rural, il doit aujourd'hui s'adapter et imaginer des outils de prospective qui devront accorder à la création d'activités dans les services touchant à la formation, à la santé, à l'insertion sociale, aux personnes âgées, une importance au moins comparable à celle qui est accordée à la modernisation industrielle. A la fin du siècle, 73 p. 100 de la population active travaillera dans le secteur des services, 21 p. 100 dans l'industrie et le bâtiment, 6 p. 100 dans l'agriculture.

« C'est à cet univers en mutation qu'il nous faut nous préparer et nous ne le ferons bien que si nous savons évaluer correctement ce que nous mettons en œuvre. L'évaluation des politiques publiques sera un aspect aussi essentiel que la modernisation politique.

« C'est aussi une des conditions indispensables pour rendre à l'action politique la dignité qu'elle mérite. "Il faut, disait Victor Hugo, que la défaite de la démagogie soit la victoire du peuple." »

« Ce nouvel espoir viendra si les Français constatent que l'action et les discours sont réconciliés.

« L'espoir, c'est aussi permettre à ceux qui sont les plus durement frappés, que notre société laisse partir à la dérive, que la marginalité guette, d'avoir droit à une deuxième chance. Tel est le sens profond du revenu minimum d'insertion.

« Instaurer un droit au revenu minimum est une innovation d'une portée considérable. Après la création de la sécurité sociale, puis sa généralisation, après l'instauration du minimum vieillesse et des allocations chômage, c'est construire le dernier étage, franchir la dernière étape.

« Qu'on y songe : notre pays a déployé des décennies d'efforts pour lutter contre la pauvreté, contre le dénuement complet. Il entreprend maintenant de les attaquer avec une vigueur nouvelle. Il n'est pas digne de notre passé, ni concevable pour notre avenir, que tant de gens survivent dans la misère et se voient rejetés aux franges d'une société qui les frappe d'exclusion sans appel.

« La solidarité n'est pas la bonne conscience de la modernisation, elle est la condition de sa réussite. Parce qu'elle donne tout son sens au respect de l'autre, au respect de la dignité humaine.

« Oh, certes, le montant de l'aide sera insuffisant au regard du souhaitable ! Mais il offrira à tous ceux qui en disposeront une nouvelle chance, un nouvel espoir : une chance d'échapper à la misère, une chance de retrouver sa place dans le monde des autres. C'est pourquoi le revenu minimum doit être étroitement lié à un effort d'insertion.

« Il faudra, là encore, bousculer nos habitudes, briser les rigidités de l'Etat-providence, mobiliser les énergies de tous, celles des collectivités locales, celles des services sociaux, celles des associations. Car seule une démarche concrète adaptée à chaque situation permettra de franchir les difficultés. Dans de nombreux cas, cet effort s'adressera à certains qui n'ont même pas d'état civil, que l'illettrisme empêche de lire un formulaire ou de signer un chèque, que le repli sur soi a coupés depuis longtemps du monde extérieur. Dans d'autres cas, il s'agira de chômeurs depuis peu en fin de droits, ou de familles provisoirement privées de toutes ressources. Il nous faudra donc renouveler profondément nos habitudes de penser et d'agir, être plus participatifs, moins cloisonnés, bref, mieux ouverts sur la société.

« Il nous faudra également veiller à ce que cette réforme atteigne bien ses buts, sans créer des abonnés de l'assistance, sans négliger la volonté tenace de l'insertion. C'est pourquoi va être parallèlement créée une délégation interministérielle au revenu minimum d'insertion, qui aura pour tâche d'impulser sa mise en place et de veiller à en évaluer l'efficacité, afin que, d'ici à trois ans, un réexamen du dispositif soit entrepris sur la base d'informations sérieuses et suivies.

« C'est le 13 juillet que le projet de loi sera adopté au conseil des ministres pour être aussitôt déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale.

« Puis, c'est le 4 octobre au plus tard que la représentation nationale examinera le texte en séance publique après avoir disposé, conformément à vos compétences et à nos engagements, du temps nécessaire à un travail approfondi en commission.

« Le financement du revenu minimum d'insertion sera assuré pour partie par le rétablissement d'un impôt sur la fortune.

« Il faut ici lever toute équivoque : l'impôt sur la fortune est une contribution de solidarité, pas une revanche contre les riches.

« C'est pourquoi, selon nous, le principal problème posé - mais il est très épineux - concerne non pas le principe de l'impôt, mais la définition du meilleur équilibre entre la solidarité nécessaire et la pertinence économique.

« C'est une simple question de bon sens : une imposition trop forte, à l'heure où s'ouvrent les frontières, inciterait à la fuite des capitaux, conduirait à ce que le potentiel d'investissement aille irriguer les entreprises de nos concurrents de préférence aux nôtres, en même temps que cela pourrait décourager les activités qu'il nous faut stimuler.

« En sens inverse, une taxation symbolique - qui, elle, serait purement idéologique - ne produirait pas les sommes nécessaires à la solidarité voulue par tous.

« C'est dans cet esprit résolu mais lucide que le Gouvernement travaille.

« C'est dans cet esprit qu'il s'apprête, là aussi, à vous saisir le 13 juillet et qu'il a voulu, là encore, se hâter sagement en n'oubliant jamais que rien ne fait perdre plus de temps que la précipitation.

« Une solidarité bien gérée, c'est le sens de notre action dans le domaine de la sécurité sociale aussi. Il sera sans doute nécessaire et il est légitime que nous assurions par la

solidarité entre actifs et inactifs l'équilibre fragile de l'assurance vieillesse. L'assurance maladie, pour sa part, peut et doit être équilibrée par une attention vigilante portée à l'évolution de la consommation de soins, par une responsabilité accrue des médecins à l'égard des prescriptions qu'ils formulent, par une information renforcée des usagers sur l'utilisation des biens de santé. C'est au prix de cet effort opiniâtre et quotidien - dont Pierre Bérégovoy nous a montré en son temps le chemin - que sera préservée l'égalité de chacun devant la maladie. C'est avec ce souci et c'est à ce prix que mon Gouvernement corrigera dans les tout prochains jours les mesures supprimant le remboursement à 100 p. 100, qui ont pénalisé les plus vulnérables mais aussi les plus silencieux, parmi les personnes âgées et les grands malades. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.*) Nous n'oublions pas que, dans la société aussi, les plus grandes douleurs, ce sont souvent les plus muettes.

« La nécessité pour notre agriculture de s'insérer totalement dans les politiques communautaires n'est plus guère contestée aujourd'hui. Les conséquences en sont notre lot commun. Il faut maintenant mettre les agriculteurs en situation d'y faire face en donnant à ceux qui sont en difficulté les moyens de leur reconversion et en assurant aux exploitations performantes les moyens d'un financement moderne et diversifié.

« Voilà deux chantiers urgents que je souhaite voir rouvrir rapidement. Henri Nallet, homme de fermeté, de patience et de dialogue, les mènera à bien.

« La solidarité est également un lien essentiel qui unit les hommes et les femmes face aux grandes mutations industrielles. Elle est la condition de la modernisation de notre économie. Nos entreprises doivent continuer et continueront de s'adapter sans cesse à l'évolution de leurs marchés. Mais, au cœur de ces grandes transformations, doit demeurer constante l'attention portée à ceux qui travaillent. Jacques Chérèque, qui a su donner un nouvel espoir à la Lorraine et dont l'action est étroitement associée à celle du ministre de l'industrie, est, parmi nous, l'un des gardiens de cette exigence.

« La solidarité est enfin que chacun, et particulièrement les plus modestes, ait une part équitable des fruits de la croissance. La revalorisation du Smic, décidée ce matin par le conseil des ministres, pour modeste qu'elle soit, n'a pas d'autre signification. Ce n'est qu'ainsi que nous obtiendrons l'adhésion de tous à une croissance saine et équilibrée.

« Je viens de vous parler de solidarité. Elle ne sera forte et durable que grâce aux performances de notre économie.

« Ce nouvel espoir, c'est une France retrouvant le chemin de l'avenir.

« L'an dernier, les discours convenus sur le déclin de notre pays m'avaient agacé : résignation devant le chômage, auto-flagellation sur la paresse des salariés (*Murmures sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*), refus de nos responsabilités européennes ou mondiales au prétexte de ce que nous serions devenus « un petit pays ». Autant de thèmes d'abatement plutôt que de débat.

« Comment croire que nous gagnerons l'avenir si nous le regardons avec frilosité et inquiétude devant les contraintes qui nous enserrent ? J'ai la réputation d'avoir prêché pour la rigueur et la prise en compte des nécessaires grands équilibres économiques et financiers. Mais jamais la rigueur ne sera ni mon ambition ni ma soumission. Elle est là pour nous guider vers une autre croissance.

« Si une gestion rigoureuse de l'économie s'impose, c'est qu'il n'y a pas de trésor caché. Ni à gauche dans la relance ni à droite dans la déréglementation. Le respect de la contrainte extérieure n'est pas une simple exigence financière, c'est une condition de notre indépendance. La maîtrise des dépenses publiques et sociales s'impose car tout alourdissement de la dette publique se paye un jour par une limitation de notre taux de croissance. La lutte contre la hausse des prix, dont le succès doit beaucoup à la modération salariale, ne saurait être relâchée. Elle doit s'appliquer aux marges du secteur abrité comme des services, dont l'augmentation est aujourd'hui trop rapide. Est-il normal, comme l'établit une étude récente du C.E.R.C., que certaines professions aient enregistré une augmentation de leurs revenus de 7 à 25 p. 100, quand les salaires évoluaient tout juste comme l'inflation ?

**M. Gérard Delfau.** Très bien !

**M. Maurice Faure, ministre d'Etat.** « Nous ne changerons donc pas de politique économique en nous cachant la réalité : c'est pour cela que j'ai décidé de limiter le déficit prévisionnel du budget de l'Etat à 100 milliards de francs en 1989, soit 15 milliards de moins qu'en 1988, de ne pas présenter de collectif budgétaire de printemps et de prolonger les mesures de financement exceptionnel de la protection sociale.

« Cette rigueur n'a de sens qu'au service de l'emploi, c'est-à-dire du rétablissement de la compétitivité et de l'économie française.

« La clé de la compétitivité est dans l'exigence de la qualité : qualité des produits, qualité des hommes, qualité des organisations. Encourager partout, à tous les niveaux, dans l'administration, dans le secteur public comme dans les entreprises privées, la formation et la mobilisation pour la qualité doit devenir une exigence collective.

« C'est en partant de cette évidence mais aussi parce que je crois aux hommes et aux femmes qui travaillent dans nos administrations, comme à la capacité de leurs syndicats de devenir des forces de proposition, parce que je crois à l'aptitude des agents à s'organiser et à réfléchir à partir de leur expérience du terrain, parce que je crois à leur sens du service public, parce que je crois, enfin, aux vertus de la déconcentration que j'entends demander à l'ensemble de nos responsables administratifs - à commencer par les membres du Gouvernement - d'entreprendre une action d'envergure nationale.

« Chaque service en contact avec le public réfléchira, selon les modalités qu'il déterminera lui-même, à la manière de mieux prendre en considération les besoins et les demandes de ses usagers. Il formera un petit projet d'entreprise en vue de régler, avec les moyens du bord pour commencer, deux ou trois des problèmes les plus criants qui envahissent ses relations avec ses usagers. J'irai moi-même, le 29 juin 1989, visiter les services où les plus grands progrès auront été accomplis.

« Dans l'entreprise, les rapports sociaux prennent une autre dimension quand les objectifs sont négociés, quand la transparence existe dans les règles du jeu, dans le partage du travail ou des revenus. La liberté de l'entreprise appelle l'exercice des libertés dans l'entreprise. Les lois Auroux ont codifié les instruments de ces libertés, et tous les chefs d'entreprise moderne en ont compris la portée et l'efficacité. C'est par la négociation que l'on peut aujourd'hui aller plus loin, et c'est ce que le ministre du travail, Jean-Pierre Soisson, devra inviter les partenaires sociaux à faire pour ce qui concerne les règles du licenciement.

« Qualité des hommes, qualité des produits. Nous allons aussi lancer une grande campagne sur le commerce extérieur, des actions de promotion du tourisme à l'usage des clients étrangers, en particulier européens, mettre en chantier une fiscalité plus favorable au renforcement des fonds propres des entreprises et donc aux bénéfices non distribués. Nous allons aider à la constitution de véritables pôles d'entreprises de taille mondiale, par le jeu d'un actionariat dynamique et concentré, et à la recherche de partenaires européens.

« Quand, aujourd'hui, j'entends le débat économique se limiter à la question des fameux « noyaux durs », j'ai envie de demander : dans quel pays sommes-nous ? Faut-il attendre que nos entreprises soient absorbées, faute de leur avoir permis d'augmenter leur capital et leurs fonds propres et de constituer de vrais pactes d'actionnaires pour une stratégie : la conquête des marchés, la croissance externe, l'implantation judicieuse à l'étranger, le partenaire européen ?

« C'est pourquoi mon gouvernement encouragera la constitution de sociétés françaises ou européennes de taille critique minimum, seules susceptibles à terme, chacune dans son créneau, de garantir l'emploi et le développement des richesses dans notre pays.

« Partout, je traquerai les marges de manœuvre, les gisements inexploités de productivité ou de soldes extérieurs favorables. L'action de Pierre Bérégovoy pour la baisse des taux d'intérêt, la recherche d'économies pour le budget de l'Etat et des collectivités publiques et une fiscalité qui encourage l'investissement est un gage de confiance pour l'ensemble des acteurs économiques.

« La recherche constitue l'investissement prioritaire pour notre pays. Elle doit s'inscrire dans la continuité : un programme de recherche est un acte long, dont les retombées ne

sont pas immédiatement perceptibles, mais qui, s'il n'est pas engagé, obère gravement l'avenir. La recherche redevient une des grandes priorités de l'action gouvernementale et, à ce titre, ses moyens humains et financiers feront l'objet d'une programmation dans la durée.

« L'effort de recherche-développement en France a connu une importante progression dans la première partie des années 1980, passant de 1,82 p. 100 du P.I.B. en 1980 à 2,27 p. 100 en 1985. Nous devons reprendre cette marche en avant en gardant l'ambition affichée en 1985 d'atteindre rapidement un objectif global de 3 p. 100 du P.I.B.

« Mais la recherche n'est pas seulement une affaire de crédits, elle doit être aussi une affaire d'état d'esprit.

« La création d'un ministère plein de la recherche, confié à cet homme d'autorité scientifique indiscutée qu'est Hubert Curien, correspond à cet impératif. La nécessité de rééquilibrer les efforts de recherche publique - recherche industrielle et surtout de favoriser l'ouverture de cette recherche publique vers les entreprises participe du même souci.

« La recherche publique doit bénéficier pleinement de la nouvelle mobilisation de nos forces ; mais il est essentiel que les travaux effectués par les entreprises progressent encore davantage.

« Cela exige d'encourager la mobilité des hommes et, par exemple, de favoriser l'embauche de chercheurs par les entreprises.

« Mais cela exige aussi d'envisager la « mobilité des projets », c'est-à-dire de favoriser les développements industriels des découvertes et de pousser à des travaux en coopération entre les organismes publics, les laboratoires universitaires et les entreprises.

« Enfin, cela suppose de développer des structures de contact entre les laboratoires publics et industriels.

« C'est en favorisant l'osmose entre les richesses de notre recherche universitaire et des organismes publics et celles des entreprises que nous tirerons le meilleur de nos forces. Nous allons en avoir besoin et nous n'aurons pas trop de 1 646 jours pour y parvenir. Et encore l'effort devra-t-il se poursuivre longtemps.

« La France forte est mon ambition.

« Mais notre monde est devenu terriblement interdépendant : la croissance, le chômage, le terrorisme, les pollutions ne dépendent pas que de décisions nationales, loin s'en faut. Cette interdépendance est parfois vécue comme une contrainte ; elle fait souvent peur. Il faut donc que la France puisse occuper toute sa place, puisse exprimer pleinement sa vocation internationale, puisse entraîner et convaincre.

« A l'étranger, la France a des intérêts, mais aussi une audience, un rayonnement. Elle porte beaucoup d'espoirs.

« Et d'abord en Europe.

« 29 juin 1988 - 1<sup>er</sup> janvier 1993 : il nous reste 1 646 jours pour nous préparer au grand marché ; c'est donc demain.

« Cela inquiète ceux qui craignent de ne pouvoir s'y adapter, ceux qui ont peur d'avoir plus à y perdre qu'à y gagner, ceux qui se laissent atteindre par les poisons du corporatisme.

« Cette crainte naturelle, mesurons-la ; car l'ignorer ou la sous-estimer nous conduirait à un échec. Je ne crois pas, en effet, que l'Europe puisse se faire sans que le veuille une opinion publique convaincue. Et, sur ce point, la partie doit être gagnée. Encore faut-il calmer les appréhensions sans celer pour autant les difficultés. L'Europe est avant tout une chance et elle est notre avenir. Encore faut-il le faire savoir et le préparer.

« Je suis inquiet des difficultés de l'harmonisation fiscale, mais moins que je ne suis heureux d'être titulaire d'un passeport européen.

« La concurrence allemande ou hollandaise me préoccupe, mais moins que ne me satisfait la perspective, ouverte depuis la semaine dernière, que mes deux derniers fils pourront parfaire leur formation ou s'installer indifféremment à Gênes, Heidelberg, Salamanque ou Cambridge.

« Le taux du deutschemark me soucie, mais moins que le succès d'Ariane ne me procure d'espoir et de fierté.

« L'Europe sera celle que nous voulons, celle que nous construirons. Dans chaque secteur, qu'il s'agisse de transport ou d'agro-alimentaire, d'assurances ou de télécommunica-

tions, nous nous opposerons à ce que le marché intérieur se traduise par une dérégulation sauvage. Nous veillerons à ce qu'à chaque étape harmonisation et unité du marché aillent de pair avec libéralisation, et à préserver, vis-à-vis des pays tiers, l'équilibre des avantages accordés. »

**M. Jacques Genton.** Très bien !

**M. Maurice Faure, ministre d'Etat.** « Les ministres des finances viennent de conclure sur ce point un accord exemplaire, alors que, il faut bien le dire, ce dossier avait été laissé en friche.

« Créer les conditions de réussite de cette entreprise incombe au Gouvernement tout entier, mais aussi à tous les acteurs de la vie économique du pays. Il ne faut pas attendre tout de l'Etat. Il nous faut mesurer toutes les implications, les préparer dans le détail, dans le concret, avec la compétence de tous, au sein d'un organisme créé pour préparer et éclairer l'avenir : le commissariat du Plan.

« C'est pourquoi j'invite chaque profession concernée à se mobiliser, à réfléchir, à dresser la liste des questions qu'elle se pose face à l'échéance de 1992 et à me l'adresser avant la fin de l'année, sous la forme d'un document très synthétique, qui ne devra pas dépasser deux ou trois pages.

« C'est munis de ce livre blanc de leurs espoirs et de leurs craintes que nous pourrions efficacement être sur tous les fronts et négocier dans de bonnes conditions.

« Cependant, sur le terrain de la cohésion sociale, l'initiative appartient aussi aux partenaires sociaux. La relance du dialogue social à l'échelon européen, la négociation de conventions collectives entre syndicats et chefs d'entreprise de la C.E.E. forgeront l'armature de l'espace social européen. Non seulement la France ne s'y dérobera pas, mais elle fera de la progression de l'espace européen une condition des progrès enregistrés dans d'autres domaines.

« La France ne sera forte que dans une Europe forte. C'est sur le marché intérieur européen, dans une relance concertée entre les Douze en particulier et en direction de nos partenaires méditerranéens qu'elle consolidera son espace de croissance.

« Nous en prenons le chemin. Hier même, à Hanovre, le Président de la République a, en notre nom à tous, tracé la voie qui nous conduira progressivement vers l'Europe monétaire, vers le moment où la Communauté pourra jouer un rôle de premier plan dans un système monétaire international amélioré. Elle doit, dans ce but, se doter d'une monnaie qui puisse constituer un pôle fort, comme le sont aujourd'hui le dollar et le yen.

« Une Europe forte fera entendre sa voie et sentir son poids. Cela ne se peut sans la France, dont la responsabilité reste primordiale dans la construction européenne.

« Vis-à-vis du tiers monde, ce tiers état du monde, notre responsabilité est peut-être plus lourde encore, car il s'agit de la survie de la planète. Là vivent en réalité, souvent dans des conditions dramatiques, les quatre cinquièmes de la population du globe.

« Je tiens à souligner ma détermination à rendre à la France sa place au tout premier rang des pays soutenant le développement du tiers monde et en particulier des pays les plus pauvres. C'est dans cet esprit que, lors du récent sommet de Toronto, le Président de la République a fait adopter par les Sept des propositions généreuses et réalistes d'allègement de la dette des pays les moins avancés.

« Parallèlement, le Gouvernement s'assurera les moyens financiers indispensables pour permettre à la France d'atteindre progressivement, comme le Président de la République s'y est engagé, l'objectif d'une aide publique au développement représentant 0,7 p. 100 du produit national.

« D'ores et déjà, j'ai décidé de lancer, autour de l'Association française des volontaires du progrès, la constitution d'un véritable « corps français du développement ». Ainsi, de jeunes Français venant des horizons les plus divers - agriculteurs, gestionnaires, ou tout simplement agents d'alphabétisation - pourront apporter leur contribution à l'immense tâche de développement.

« De l'état dramatique où se trouvent beaucoup de pays du tiers monde, notamment africains, nous pouvons pourtant retenir un élément positif : les leçons des erreurs passées ont été tirées.

« Elles l'ont été tant par les pays offrant leur aide que par les organisations internationales, et, plus encore, elles l'ont été par les dirigeants des pays du tiers monde eux-mêmes. Il faut aujourd'hui leur en rendre hommage. Ils ont su, en effet, procéder aux révisions de leurs politiques et aux ajustements économiques indispensables, malgré le coût social et politique parfois très lourd qui en est résulté.

« Un plus grand réalisme marque aujourd'hui, dans la confiance et le respect mutuel, les rapports internationaux en matière de coopération. Il faut s'en féliciter, mais aussi savoir en tirer les conséquences en manifestant à notre tour une solidarité réelle.

« Dans le dialogue Est-Ouest, une Europe forte fera également entendre sa voix et sentir son action.

« Il lui revient d'offrir un modèle autre que ceux qui dominent aujourd'hui. Il lui revient aussi de ne pas être un frein au désarmement. Il lui faut, pour cela, progresser vers une vision commune de sa propre sécurité.

« La France, en ce qui la concerne, continuera à se doter des moyens de son indépendance, de sa sécurité et de la protection de ses intérêts, où qu'ils se situent.

« Le Gouvernement veillera à ce que les forces armées soient en mesure d'accomplir leur mission et maintiendra l'effort dans le sens imprimé par la loi de programmation militaire. Il accompagnera cet effort d'une réflexion de fond sur l'adaptation de notre concept de défense aux nouvelles données techniques et budgétaires. L'évolution de l'alliance à laquelle nous appartenons, le développement de relations privilégiées avec nos alliés européens, le rôle et la nature de nos forces dans ce contexte constitueront un des axes importants de cette réflexion. Garantie irremplaçable de la paix en Europe, la dissuasion doit continuer à jouer son rôle sans que cela empêche de rechercher un équilibre stable à des niveaux d'armements inférieurs.

« La France et l'Europe doivent également être présentes sur tous les lieux où la guerre, la faim, la dictature menacent des vies humaines :

« Au Proche-Orient, où le fossé s'est encore creusé entre les acteurs du drame, révélant plus que jamais l'urgence d'une solution négociée.

« Au Liban, où la France exercera sa vigilance et sa disponibilité pour la sauvegarde de l'intégrité de ce pays déchiré.

« En Iran, où notre pays a renoué des relations diplomatiques, honorant ainsi sa parole dans la continuité, sans que cela n'implique aucune révision, ni des amitiés de la France dans cette région, ni de ses positions au sujet des conflits qu'elle endure.

« En Afrique du Sud, dont nous devons tous condamner le régime d'apartheid, cette plaie ouverte dans la conscience humaine. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

« Dans tous ces domaines des relations diplomatiques, l'action est conduite avant tout par le Président de la République, qui a su y déployer un talent auquel la communauté internationale rend hommage.

« C'est à lui qu'il revient de définir les grandes orientations qu'il nous faudra mettre en œuvre dans ce domaine, plus que tout autre sujet de consensus.

« La France est forte de sa défense, de sa place en Europe et dans le monde. Elle est forte aussi du savoir de ses chercheurs et de ses inventeurs, du talent de ses travailleurs, de la diplomatie de ses exportateurs. Elle est forte d'Ariane et de ses industries agro-alimentaires, du T.G.V. et de la recherche océanographique, de l'Institut Pasteur et de ses télécommunications.

« Mais c'est dans notre histoire, dans le génie de notre langue et de notre culture, qu'elle puise ses ressorts.

« Il y a deux siècles, la langue de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen était la langue universelle. Aujourd'hui, la bataille de la francophonie n'est pas un combat nostalgique pour défendre Montaigne et Corneille, Molière et Chateaubriand, Victor Hugo et Saint-John Perse. Ne se défendent-ils pas très bien tout seuls ? Ce combat représente bien davantage, car notre force réside aussi dans le fait qu'on écrive dans notre langue les notices et les modes d'emploi de nos produits, les brevets de nos laboratoires, les documents financiers de nos entreprises.

« Parce que, pour vendre, il faut échanger et que, pour échanger, il faut parler, la promotion d'un bilinguisme à l'échelle des échanges internationaux est une condition de notre présence et de notre force.

« Nous ne gagnerons pas la bataille de la langue et de la culture si nous ne prenons pas rapidement les moyens d'éviter un complet délitement de nos industries et de nos moyens de communication audiovisuels.

« Redonner à la création cinématographique les moyens, les ambitions, les circuits de production et de diffusion qui permettent d'enrayer la chute de fréquentation... »

**M. Jacques Carat.** Très bien !

**M. Maurice Faure, ministre d'Etat.** « ... - signe le plus manifeste de la crise du cinéma - doit être une dimension majeure de l'action culturelle de la France. Vous le savez, 70 millions de francs ont été consacrés au plan de relance du cinéma dès le mois de juin 1988.

« Préserver le patrimoine que nous avons hérité des siècles passés est indispensable. Mais aurons-nous un patrimoine représentatif de la création du XX<sup>e</sup> siècle à léguer à nos descendants ?

« La grande misère qualitative de la télévision est lourde de menaces. Déjà les téléspectateurs ont jugé sévèrement l'accumulation et la répétition des séries américaines, le massacre des films à la tronçonneuse de la publicité (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique*) et la possibilité de sauter d'une chaîne à l'autre l'indique aussi sûrement que les sondages d'opinion.

« Ne faudrait-il pas que les chaînes de télévision se penchent sur ce phénomène avec autant d'attention que nous-mêmes nous nous interrogeons sur les abstentions des dernières élections législatives ?

« Comme l'a souhaité le Président de la République, un conseil supérieur de l'audiovisuel sera créé selon les modalités qu'annonceront prochainement les ministres chargés de la culture et de la communication.

« La sanction constitutionnelle permettra que ne soit plus défait ce qui avait été fait et il faudra, par conséquent, que la création de cette instance de régulation, de transparence et d'incitation repose sur le consensus le plus large de toutes les familles politiques.

« Mesdames et messieurs, je me suis, dans cette déclaration, soigneusement abstenu de toute mise en cause, de toute dénonciation. Rien ne serait plus contraire à la passion de la France unie que nous fait partager François Mitterrand. Rien enfin ne serait moins conforme aux besoins des Français.

« En tant que responsable, mon propos est sans doute austère. En tant que citoyen et tout simplement en tant qu'homme, mon enthousiasme est entier, mon espoir est intact.

« Je rêve d'un pays où l'on se parle à nouveau. Je rêve de villes où les tensions soient moindres. Je rêve d'une politique où l'on soit attentif à ce qui est dit, plutôt qu'à qui le dit. Je rêve tout simplement d'un pays ambitieux dont tous les habitants redécouvrent le sens du dialogue - pourquoi pas de la fête ? - et de la liberté.

« Je suis de ceux qui croient, au plus profond d'eux-mêmes, que la liberté, c'est toujours la liberté de celui qui pense autrement.

« Chérir la liberté de cette manière-là, c'est, autour des thèmes que je vous ai proposés, la réconciliation, la solidarité, les chemins de l'avenir, construire un nouvel espoir pour que vivent les Français et pour que vive la France. » (*Applaudissements prolongés sur les travées socialistes et sur certaines travées de la gauche démocratique. - M. Genton applaudit également.*)

**M. le président.** Acte est donné de la déclaration dont le Sénat vient d'entendre lecture.

Cette déclaration sera imprimée et distribuée.

Je rappelle qu'en application de l'article 39, alinéa 3, du règlement, lorsqu'une déclaration du Gouvernement ne fait pas l'objet d'un débat, elle ouvre un droit de réponse d'une durée n'excédant pas cinq minutes pour un seul sénateur de chaque groupe.

**M. Josselin de Rohan.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. de Rohan.

**M. Josselin de Rohan.** Monsieur le président, au nom du groupe du R.P.R., je demande une suspension de séance de trente minutes.

**M. Michel Moreigne.** Ce n'est pas décent !

**M. le président.** Le Sénat voudra sans doute accéder à la demande du groupe du R.P.R. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

**(La séance, suspendue à seize heures dix, est reprise à seize heures quarante-cinq.)**

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à Mme Luc.

**Mme Hélène Luc.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, messieurs les ministres, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, M. le Premier ministre a été nommée pour diriger le Gouvernement, il vient de désigner ses ministres.

Des millions de travailleurs ont voté contre la politique menée par la droite dont les conséquences ont été désastreuses sur leur vie et sur celle du pays. C'est ainsi que la droite a perdu la majorité à l'Assemblée nationale, alors même que le parti socialiste ne l'a pas non plus atteinte.

L'alternative est donc la suivante : ou bien l'on poursuit la politique ancienne menée par la droite, ou bien l'on met en œuvre une orientation nouvelle.

Les électeurs ont donné une majorité socialiste et communiste à l'Assemblée nationale, exprimant ainsi leur accord avec les valeurs de gauche.

Malheureusement, au lieu de mener une véritable politique de gauche pour laquelle les communistes sont prêts à prendre toutes leurs responsabilités, le Premier ministre, en accord avec le Président de la République, confirme qu'il veut poursuivre une politique d'austérité, de précarité et de surarmement pour conduire à l'Europe de 1992, celle des multinationales, avec la participation de la droite.

Le choix du Premier ministre, le vôtre, monsieur le ministre d'Etat, c'est de réaliser l'ouverture à droite, avec des ministres giscardiens, mais aussi deux ministres barristes notoires.

Vous préférez un gouvernement minoritaire ayant l'appui des voix centristes à un gouvernement de gauche, majoritaire, qui mènerait une politique nouvelle.

Cette ouverture a été sévèrement condamnée par les Français les 5 et 12 juin derniers. Pourtant, vous l'élargissez. Les communistes ne sauraient prendre place dans une telle entreprise et ils ne veulent donc pas faire partie de la majorité gouvernementale.

Il n'y aura ni chèque en blanc au gouvernement de M. Rocard, ni équivoque à l'égard de la droite, majoritaire au Sénat. Cependant, nous ne nous placerons pas dans une opposition inconditionnelle : nous appuierons toute mesure positive, si minime soit-elle, qui ira dans le sens des intérêts populaires et nationaux, mais nous combattons toutes les décisions négatives. Le groupe communiste et apparenté fera des propositions constructives de liberté, de justice et de paix.

La remontée très appréciable de l'influence électorale du parti communiste a démontré que ses candidats étaient ceux du rassemblement des forces de gauche et, malgré le « charcutage » électoral, les députés communistes doivent avoir leur groupe : ce n'est que justice, quand ils devraient être soixante !

**M. Charles Lederman.** Très bien !

**Mme Hélène Luc.** Tous les candidats communistes sont allés à la rencontre des gens de toutes catégories.

Notre proposition de Smic à 6 000 francs a rencontré un écho profond et pourtant vous le refusez encore. L'augmentation de 1 p. 100 que vous annoncez, monsieur le ministre d'Etat, ne fait pas du tout le compte, et c'est pour l'obtenir que les travailleurs luttent.

D'autres propositions constituaient des facteurs de rassemblement : les 3 000 francs pour les plus démunis, les 40 milliards de francs que nous proposons de transférer du surarmement à la rénovation de l'école et à la recherche civile ainsi que notre politique en faveur du logement social.

Monsieur le ministre, après la catastrophe ferroviaire qui endeuille notre pays, je vous demande de prendre toutes les mesures qui sont indispensables pour assurer la sécurité des usagers et des personnels.

Une autre de nos propositions vise à taxer les revenus financiers pour sauver et développer la sécurité sociale.

Une autre encore tend à combattre le racisme et à rompre toute relation avec le régime de l'apartheid.

Satisfaire les espoirs que ces propositions ont fait naître ne serait que justice. Regardez toutes ces luttes qui se développent à Alstom-Atlantique, chez Michelin, parmi les mineurs de Gardanne ou aux chantiers de Saint-Nazaire.

Ils ont raison car l'argent existe !

N'est-ce pas *L'Express* qui révèle que « le millésime 1987 des profits a été excellent pour les entreprises, les grandes comme les petites : les sociétés cotées en bourse vont distribuer 25 milliards de francs à leurs actionnaires ».

Il faut que l'argent qui existe soit réorienté vers l'entreprise, la formation des jeunes et la création de vraies richesses, au lieu de le stériliser au casino de la Bourse.

**M. le président.** Madame Luc, je vous prie de conclure.

**Mme Hélène Luc.** Monsieur le président, c'est une gageure que de répondre à une déclaration d'une heure en cinq minutes !

**M. le président.** C'est le règlement !

**M. Amédée Bouquerel.** C'est cinq minutes pour tout le monde !

**Mme Hélène Luc.** Nous, nous voulons une véritable coopération entre tous les pays d'Europe, bien au-delà des Douze, mais dans le respect des particularités de chacun.

Les appels à la paix sociale, c'est-à-dire à la soumission des exploités, ne passeront pas. Les travailleurs relèvent la tête et commencent à rejeter la résignation. La France doit dire non à la pauvreté, à la misère qui est inadmissible, honteuse dans un pays comme le nôtre.

C'est le mouvement populaire qui décidera de tout, donc du rassemblement pour se défendre et pour que ça change.

Je le redis, les communistes sont prêts à prendre toutes leurs responsabilités, ils sont déterminés à tout faire pour barrer la route à la droite. Nous voulons l'union dans l'action, le rassemblement des forces populaires, des forces de gauche.

**M. le président.** Concluez, madame Luc.

**Mme Hélène Luc.** Je conclus, monsieur le président.

Tout à l'heure, va commencer la discussion du projet de loi sur l'amnistie. Un problème nous préoccupe avant tout - M. Charles Lederman le développera - c'est celui qui concerne la réintégration des travailleurs licenciés. Le texte du projet gouvernemental veut ignorer cette situation. Avec les travailleurs qui le constatent, nous disons que c'est inadmissible et nous nous efforcerons, par nos amendements, d'apporter à votre texte la modification qui s'impose et que votre gouvernement doit accepter.

**M. Paul Souffrin.** Très bien !

**Mme Hélène Luc.** Le Gouvernement ne peut pas ne pas entendre ces appels ! (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Hoefel.

**M. Daniel Hoefel.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, messieurs les ministres, mes chers collègues, le 9 décembre dernier, en conclusion du débat de politique générale, j'exprimais au nom de notre groupe un double souhait : voir s'atténuer progressivement certains clivages pour permettre à la France de s'exprimer avec une autorité reposant sur le plus large consentement possible et voir le débat porter dans notre pays sur les vrais enjeux et sur l'avenir.

Ce qui était vrai voilà six mois l'est encore aujourd'hui. Le message que nous a délivré le corps électoral nous impose un triple devoir.

Le premier est de consacrer toute notre énergie aux problèmes de fond en France. A tort ou à raison, les Français ont pu avoir le sentiment que le débat politique était davan-

tage tourné vers les problèmes personnels et électoraux alors que nos grandes priorités s'appellent Europe, sécurité, avenir du tiers monde, emploi, formation, recherche, avenir de l'agriculture, compétitivité de notre économie, protection sociale, environnement, décentralisation, avenir de nos départements et territoires d'outre-mer. C'est vers la recherche d'une solution à ces problèmes que doivent tendre tous nos efforts.

Notre deuxième devoir est d'essayer de dégager le plus large consentement possible sur quelques dossiers fondamentaux. Ce n'est ni renoncer à nos convictions ni manquer de fidélité à nos options que d'affirmer cela. L'Europe, en particulier, l'exige. Depuis six mois, la France a perdu du temps alors qu'elle avait entrepris un effort de redressement économique méritoire, dont nous pouvons observer les résultats positifs et auxquels, en tant que membres de la majorité sénatoriale, nous avons apporté notre soutien et notre contribution. Nos partenaires européens, en revanche, ont mis ces six mois à profit pour préparer les grandes échéances.

Il faut que, dans notre pays, tous ceux qui ont la volonté de fonder notre avenir sur l'Europe coopèrent, se mettent d'accord sur l'essentiel, acceptent le partage des responsabilités et appellent nos concitoyens au travail et à l'effort.

Comment ne pas se féliciter, dans cette perspective, des récentes avancées sur l'Europe qui traduisent une sensible évolution des conceptions de nos responsables depuis sept ans, une évolution sur l'Europe qui correspond aux idées qui furent toujours les nôtres ? Je pense, notamment, à la création d'une banque centrale européenne que nous appelons de nos vœux depuis longtemps.

Comment ne pas nous féliciter aussi, sur un autre plan - celui de la Nouvelle-Calédonie - du dialogue qui s'est instauré entre les différentes parties et qui a permis d'élaborer les propositions dont nous aurons à connaître ?

**M. Gérard Delfau.** Très bien !

**M. Daniel Hoeffel.** Notre troisième et dernier devoir est de conduire notre action dans un esprit de tolérance et d'impartialité. L'opinion publique l'exige de ses responsables.

**M. Gérard Delfau.** Très bien !

**M. Daniel Hoeffel.** Entre la classe politique et la population, il y a eu et il y a encore parfois malentendu, voire incompréhension, qui ne pourront être surmontés que dans la mesure où la tolérance l'emportera sur le sectarisme,...

**M. Guy Allouche.** Très bien !

**M. Daniel Hoeffel.** ... où la capacité d'appréhender ensemble l'avenir sera plus forte que les polémiques. A cet égard, nous vous jugerons non sur vos paroles, mais sur vos actes.

C'est dans cet esprit que notre groupe aborde cette nouvelle phase et qu'il examinera la politique et les projets que votre gouvernement nous soumettra. La fidélité à la ligne de conduite qui fut la nôtre au cours des dernières années - et qui le reste - et le respect des principes et des valeurs auxquels nous sommes fondamentalement attachés ne sont pas incompatibles, bien au contraire, avec une vision constructive de notre action. En effet, nous avons conscience du fait que l'intérêt de la France et de l'Europe l'exige.

L'avenir commande que le Parlement soit étroitement associé à la conduite des affaires de la France car, plus que jamais, c'est lui qui apparaît comme le lieu privilégié et légitime d'initiatives et de dialogue, dans le respect de nos personnalités et de nos convictions. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, sur plusieurs travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de la gauche démocratique, ainsi que sur certaines travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Delfau.

**M. Gérard Delfau.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, messieurs les ministres, mes chers collègues, nous venons d'écouter avec la plus grande attention la déclaration de politique générale de M. le Premier ministre. Elle survient après quelques semaines de gouvernement et alors que se met en place la nouvelle équipe qui va, sous son autorité, diriger le pays.

Le groupe socialiste tient à vous apporter son total appui pour la politique que vous venez de définir et la méthode de gouvernement que vous entendez mettre en œuvre, conformé-

ment aux orientations fixées par le Président de la République. En quelques semaines, d'ailleurs, vous avez montré qu'une autre politique était possible et qu'elle avait vocation à rassembler une très large majorité de Français. Les ressources financières dégagées en faveur de l'éducation, de la formation et de la recherche rappellent l'engagement solennel du Président de la République dans sa « lettre aux Français ».

Au-delà de notre groupe, il y a sans aucun doute un large accord dans cette assemblée pour reconnaître qu'il s'agit là de la priorité des priorités. Mais nous sommes sensibles aussi à votre effort pour améliorer la vie quotidienne des Français, notamment celle des plus démunis : les crédits affectés aux organismes d'H.L.M. en faveur du logement social sont significatifs d'une démarche à la fois efficace et solidaire. De même, l'une de vos premières décisions permet d'accroître le nombre de stages de qualification destinés aux chômeurs de longue durée.

Cet ensemble de mesures dessine une autre politique ; soucieuse de l'avenir par l'accent mis sur la formation, elle se préoccupe des laissés-pour-compte du progrès, et ils sont nombreux aujourd'hui.

En un mot, plus solidaire et plus équitable, comme le montre l'amélioration du revenu des salariés payés au Smic que vous venez d'annoncer, votre gouvernement renoue avec la tradition française faite de solidarité, celle qu'avec le bicentenaire nous nous apprêtons à commémorer.

Cette politique a, de plus, l'assentiment des milieux économiques et des investisseurs étrangers. L'excellente tenue du franc, qui s'est apprécié de 1 p. 100 par rapport au mark récemment, ainsi que la bonne santé de la Bourse ont même permis une baisse des taux d'intérêt, gage du climat de confiance que la réélection du Président de la République et les premières décisions du Gouvernement ont instauré.

Mais votre succès le plus éclatant, vous l'avez obtenu sur le dossier de la Nouvelle-Calédonie. Nous sommes bien placés, ici, au Sénat, pour savoir quel fossé séparait les deux communautés et comment des décisions imprudentes avaient ouvert la voie de l'aventure. Aujourd'hui, grâce au sens des responsabilités des dirigeants des deux communautés, vous avez su renouer les fils du dialogue et aboutir à une poignée de main qui autorise tous les espoirs. Nous sommes ici unanimes, je pense, à vous dire notre reconnaissance et à souhaiter très solennellement bonne chance à ceux qui, sur le terrain, vont faire vivre cet accord. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Reste les grands textes que vous nous annoncez et que nous soutenons sans réserve, notamment le rétablissement de l'impôt sur les grandes fortunes pour financer, en partie, le revenu minimum d'insertion. Nous souhaitons que ces mesures trouvent dans notre assemblée l'accueil favorable que leur ont réservé les Français lors de l'élection présidentielle. S'agissant de la construction du grand marché unique européen et, pourquoi pas, d'une union monétaire, nous vous suivrons sans hésitation au lendemain d'un sommet européen qui fut un grand succès.

Nous vous suivrons d'autant plus que, comme vous, sensibles à la grandeur de l'objectif, nous dénombrons les obstacles qu'il faut surmonter afin de ne laisser aucune catégorie sociale au bord du chemin, je pense notamment aux agriculteurs.

Je voudrais, en terminant, dire un mot de votre méthode de gouvernement. Concertation, discrétion, ouverture à la société civile, appel à l'imagination, voilà ce qui la caractérise. Nous souhaitons, passionnément, nous membres du groupe socialiste, que cette attitude trouve un écho dans notre Haute Assemblée. Après quelques années où les fracas de la politique ont parfois fait irruption dans cet hémicycle au point d'en troubler la sérénité, nous savons qu'une majorité de nos collègues aspirent à trouver ici un autre climat plus conforme à notre tradition. Par vos paroles, mais surtout par votre pratique, nous sommes assurés, que vous ferez tout ce qui est en votre pouvoir pour répondre à cette attente. Dès à présent, vous pouvez compter sur les sénateurs socialistes pour vous accompagner dans cette démarche conforme à l'intérêt de la République et à l'attente des Français. (*Applaudissements sur les travées socialistes ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique et de l'union centriste.*)

**M. le président.** La parole est à M. de Rohan.

**M. Josselin de Rohan.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, messieurs les ministres, mes chers collègues, nous avons écouté, nous aussi, avec attention la déclaration de M. le Premier ministre.

Quand on a la charge du gouvernement de la France, il faut un projet et un souffle. Or, je dois le dire, dans cette déclaration nous n'avons pas perçu le projet et nous n'avons pas beaucoup senti le souffle. (*Murmures sur les travées socialistes.*)

Mais si nous devons juger une politique à ses bonnes intentions - et parce que nous sommes en veine d'indulgence à la veille de ces vacances - (*Exclamations sur les travées socialistes*) nous dirons que, sur ce point, vous avez mérité un prix - c'est également l'époque de la distribution des prix ! Nous craignons toutefois que l'on ne fasse pas de bonne politique uniquement avec de bons sentiments.

Pourtant, il est des propos que nous ne saurions contredire et sur lesquels nous ne pouvons qu'apporter notre adhésion. La gestion rigoureuse des finances publiques, voilà une chose qui nous convient d'autant plus que vous avez reçu du gouvernement précédent un excellent exemple. Si vous poursuivez dans la voie qui a été tracée et qui contraste très certainement avec d'autres époques où les socialistes étaient au pouvoir, nous ne pouvons que vous apporter notre appui.

De plus, vous allez bénéficier des efforts entrepris, de l'assouplissement du crédit, de la réduction très importante de la dette publique et de la libération des prix. J'en veux pour preuve le fait que vous vous dispensez d'un collectif. Vous trouvez dans la gestion de votre prédécesseur les moyens de financer les mesures que vous voulez mettre en application immédiatement. Quel meilleur hommage pouvait-on rendre à l'action de son gouvernement ? (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'union centriste et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Nous sommes d'accord avec la formule du revenu minimum garanti - nous l'avons proposée et nous l'avons même appliquée dans certains départements - à condition toutefois que cette allocation débouche sur une véritable réinsertion des bénéficiaires et qu'elle se démarque totalement de toute notion d'assistance. Il faut en effet que ces derniers puissent se dire qu'ils ont gagné l'argent qu'ils reçoivent.

S'agissant de la politique d'indépendance nationale, nous sommes également heureux que vous rendiez un hommage, fût-il tardif, à l'action du général de Gaulle. Même si, en son temps, vous avez combattu avec ardeur et avec conviction la politique fondée sur la dissuasion nationale et même si, d'année en année, vous avez refusé de voter des budgets militaires, nous nous réjouissons que vous ayez apporté votre appui à la loi de programmation militaire qui a été votée, et nous comptons que vous appliquerez vos décisions.

En ce qui concerne la recherche, il est polémique et inexact de dire qu'en 1987 aucun effort n'a été consenti. Le budget de 1988 consacre un effort très important et des crédits d'une très grande ampleur. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste. - Protestations sur les travées socialistes.*)

**M. Gérard Delfau.** Le budget avait été sinistré en 1986 !

**M. Josselin de Rohan.** Nous souhaitons poser quelques questions.

Tout d'abord, monsieur le ministre d'Etat, vous avez parlé d'un effort important dans le domaine de l'éducation. Qui n'y souscritait ? Tout le monde sait que c'est un des dossiers prioritaires auxquels notre société est confrontée. Permettez-moi de vous rappeler qu'à la suite de la décentralisation, l'éducation incombe aussi largement aux départements en ce qui concerne les collèges, aux régions pour les lycées et ce sont nos communes qui ont la charge des écoles primaires. Quel effort l'Etat va-t-il faire pour relayer l'action de ces collectivités dans ce domaine ? Nous aimerions obtenir plus de précisions que vous n'en avez données.

**Un sénateur socialiste.** Vous ne l'avez pas fait !

**M. Josselin de Rohan.** L'effort qui sera consenti en faveur de l'éducation sera-t-il le même pour tous ? Vous comprendrez très bien que je pose cette question, quand on sait que des menaces ont pesé sur la liberté de l'enseignement il n'y a pas si longtemps (*Protestations sur les travées socialistes ainsi que sur quelques travées communistes. - Applaudissements*

*sur les travées du R.P.R., de l'union centriste et de l'U.R.E.I.*), que les plans dits « d'informatique pour tous » n'étaient réservés qu'à quelques-uns, et quand vous avez tous les moyens, par le maniement du budget, de ne pas créer de poste pour l'enseignement privé et d'agir de manière sournoise pour lutter contre cette forme d'enseignement, car le faire brutalement jette les gens dans la rue !

**M. le président.** Je vous prie de conclure, monsieur de Rohan !

**M. Josselin de Rohan.** J'aborderai rapidement deux dernières questions.

Dans le domaine de la sécurité, continuerez-vous la politique qui avait reçu l'appui des Français de lutte contre le terrorisme et contre l'immigration clandestine ?

En ce qui concerne la sécurité sociale, que ferez-vous pour rétablir l'équilibre des comptes, notamment ceux du régime vieillesse ? On nous avait dit qu'il n'y aurait pas de problème avant l'an 2020 ; or j'ai cru comprendre, à la lecture de la déclaration, qu'il s'en poserait avant cette date.

Le temps ne me permet pas de développer davantage beaucoup de points qui eussent mérité de l'être à propos de cette déclaration.

Nous ferons preuve à votre égard non pas d'intransigeance systématique et certainement pas de complaisance, mais toujours de vigilance, conformément aux engagements que nous avons pris devant les électeurs et auxquels nous entendons rester fidèles. (*Très bien et applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. Lucotte.

**M. Marcel Lucotte.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, messieurs les ministres, mes chers collègues, la déclaration de politique générale du Gouvernement était attendue. Enfin, nous allions savoir ce que voulaient faire ceux qui nous gouvernent, car nous n'avions rien appris, ou peu de chose, sinon des idées générales et généreuses développées au cours de la campagne présidentielle et auxquelles plus ou moins chacun se ralliait.

Nous n'en avons pas appris davantage au cours de la campagne des élections législatives, sinon le ralliement à la majorité présidentielle pour une France unie. C'est important, mais c'est un peu court.

Que dire donc de la lecture au Sénat de la déclaration de M. le Premier ministre ?

D'abord, elle a été importante, par son ampleur déjà et par sa longueur. Ensuite, elle a été probablement habile. Elle est en vérité à l'image d'un gouvernement qui n'a pas de vraie majorité. Il lui faut donc satisfaire le plus possible de parlements, pas forcément toujours les mêmes. (*Sourires sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste.*) C'est ainsi que, dans ce système de majorités gigognes (*Nouveaux sourires sur les mêmes travées.*) la déclaration tantôt donne satisfaction aux aspirations socialistes, voire communistes. Il est vrai que si l'on voulait vraiment découvrir une majorité réelle à l'Assemblée nationale, elle serait « socialo-communiste », comme l'a démontré clairement l'élection récente de M. Fabius en tant que président de l'Assemblée nationale.

Tantôt on cherche à répondre plutôt aux aspirations libérales, centristes, qui - c'est le moins que l'on puisse dire - n'ont pas été sensibles d'une manière éclatante à une similitude. (*Murmures sur les travées socialistes.*)

Voilà bien l'incertitude qui est la contrainte de ce Gouvernement, peut-être... peut-être sa fragilité.

Deux thèmes auront retenu notre attention et notre adhésion.

Le premier est la Nouvelle-Calédonie, où l'action du Premier ministre a, dans la phase de procédure, fait renaître l'espoir d'une solution pacifique. Nous souhaitons que cet effort aille à son terme dans le respect des diverses communautés et, pour dix ans peut-être, dans l'application de la loi républicaine.

Le second thème qui rencontre notre adhésion est l'Europe. Monsieur le ministre d'Etat, vous étiez probablement l'un des mieux placés pour lire la déclaration de M. Michel Rocard. Nous avons retrouvé des accents auxquels nous

souscrivons totalement. Je ne reviens pas sur ce qu'a dit excellemment M. Daniel Hoeffel, la même orientation nous anime.

**Un sénateur de l'union centriste.** Très bien !

**M. Marcel Lucotte.** Pour le reste, nous avons entendu un bien long catalogue, où chacun peut tour à tour trouver ce qu'il souhaite ou découvrir ce qu'il craint.

Prenons l'exemple de la loi de programmation militaire. Vous avez dit qu'elle serait respectée et appliquée, mais, dès la phrase suivante, qu'elle serait néanmoins adaptée aux contingences et aux exigences budgétaires. N'est-ce pas dire d'un même mouvement tout et son contraire, même s'il est vrai que tout est dans tout et réciproquement ? (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

Autre exemple : vous avez souligné - c'est la moindre des choses de la part de quelqu'un qui, étant Premier ministre, a été naguère ministre du Plan, - la renaissance du Plan on ne sait pas lequel ! - mais vous n'avez pas dit un mot de quelque chose qui est déjà bien engagé, je veux parler des contrats Etat-région. Or le non-respect du calendrier - et l'on nous dit qu'il ne serait pas respecté - créerait un vide formidable dans l'action et de l'Etat et des régions sur les différents points où ils s'appliquent.

Le budget de 1989 est tout proche. Si l'on réfléchit sur le Plan, que prévoira le budget de l'Etat ? Et si l'on ne répond pas aux régions qui ont établi leur programmation pour les années qui viennent, que mettront-elles dans leur budget pour 1989 ? Nous ne sommes plus dans le rêve mais dans une réalité qui concerne beaucoup d'associations et d'acteurs de la vie économique, sociale et culturelle.

Puis, il y a des surprises. Je n'en ai retenu qu'une à la simple audition, monsieur le ministre d'Etat, car il faut être agile pour noter toutes les subtilités ! J'ai donc noté la création d'une délégation interministérielle au minimum d'insertion. N'y a-t-il donc pas assez de ministres pour s'occuper de cette affaire importante, me suis-je dit ! (*Rires sur les travées du R.P.R.*) Il en fallait un de plus, monsieur le ministre d'Etat, pour que vous puissiez constituer ensemble un comité d'entreprise ! (*Rires sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*) Des surprises de ce genre ne peuvent qu'étonner.

Nous avons peur que la multiplication de commissions, de sous-commissions et de groupes où l'on parle, où le verbe est roi ne gêne l'action du Gouvernement.

En vérité, je dirai d'une formule simple que nous avons l'impression - je souhaite que nous nous trompions - qu'au flou succède le flux ! Au flou des campagnes électorales que j'évoquais succède le flux, l'abondance du discours. M. Rocard, c'est vrai, nous avait habitués à plus de souffle. Il excellait souvent - de temps en temps, d'ailleurs, au désespoir de ses propres amis - à tracer le destin national et le rôle que les socialistes devraient y jouer. Dès lors, croit-il, croyez-vous, croyons-nous vraiment que les Français se satisferont du catalogue qui vient d'être présenté ?

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Lucotte.

**M. Marcel Lucotte.** Sans doute, comme l'enfer, ce catalogue est-il pavé de bonnes intentions, mais c'est aussi, sans vouloir faire de publicité, le catalogue de La Redoute. (*M. Dominique Pado et plusieurs sénateurs du R.P.R. rient.*)

Décidément, Péguy, que j'aime encore relire, comme d'autres ici, avait raison de dire que les mystiques se dégradent en politique.

La démocratie, c'est la tolérance et le respect, mais c'est aussi une majorité et une opposition. Nous sommes, quant à nous, dans l'opposition (*M. Josselin de Rohan applaudit*), mais nous soutiendrons toutes les initiatives qui nous paraîtront utiles. Nous le ferons au Sénat, qui a toujours servi la République, et dont on a bien peu parlé ce soir.

Nous souhaitons que le Parlement, et donc le Sénat, puisse jouer son rôle pour assurer l'avenir de la France hors des guerres de politique politicienne, hors des idéologies, hors des guerres de religion. Nous avons tous à travailler ensemble. Le Gouvernement devra nous démontrer que, lui aussi, entend le faire. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

3

## MISSION D'INFORMATION

**M. le président.** L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande présentée par la commission des affaires sociales tendant à obtenir du Sénat l'autorisation de désigner une mission d'information au Canada afin d'y étudier la protection sociale et l'organisation du système de santé.

Il a été donné connaissance de cette demande du Sénat au cours de la séance du 28 juin 1988.

Je vais consulter le Sénat sur cette demande.

Il n'y a pas d'opposition ?...

En conséquence, la commission des affaires sociales est autorisée, en application de l'article 21 du règlement, à désigner la mission d'information qui faisait l'objet de la demande dont j'ai donné lecture.

4

## CANDIDATURE A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

**M. le président.** Je rappelle que M. le ministre chargé des relations avec le Parlement a demandé au Sénat de procéder à la désignation de son représentant au sein d'un organisme extraparlamentaire.

La commission des affaires culturelles a présenté la candidature de M. Marcel Vidal pour le conseil d'orientation du centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.

Cette candidature a été affichée.

Elle sera ratifiée à l'expiration du délai d'une heure prévu à l'article 9 du règlement.

5

## DÉMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS ET CANDIDATURES

**M. le président.** J'ai reçu avis de la démission de MM. Louis Brives et Jean-Luc Mélenchon comme membres de la commission des affaires sociales.

J'invite, en conséquence, les groupes intéressés à faire connaître à la présidence le nom des candidats proposés en remplacement.

J'ai reçu avis de la démission de M. Paul Loridant comme membre de la commission des affaires culturelles.

Le groupe intéressé a fait connaître à la présidence le nom du candidat proposé en remplacement.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

J'informe le Sénat que le groupe de la gauche démocratique et le groupe socialiste ont fait connaître à la présidence les noms des candidats qu'ils proposent pour siéger respectivement à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, en remplacement de M. Jean-Michel Baylet, élu député, et à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, en remplacement de M. Robert Schwint, élu député.

Ces candidatures vont être affichées et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

(**M. Etienne Dailly remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.**)

**PRÉSIDENTICE DE M. ÉTIENNE DAILLY**  
**vice-président**

6

**AMNISTIE**

**Discussion d'un projet de loi**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 288, 1987-1988) portant amnistie. [Rapport n° 297 (1987-1988).]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 29 bis, alinéa 3, du règlement, aucune inscription de parole dans la discussion générale de ce projet de loi n'est plus recevable.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le garde des sceaux.

**M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, alors que je me présente pour la première fois devant votre Haute Assemblée, permettez-moi de dire très simplement la conscience que j'ai de l'honneur qui m'est fait et des devoirs qui m'appartiennent.

Le projet que vous présente le Gouvernement porte amnistie. C'est dire qu'il intéresse non seulement les droits des personnes, mais aussi, par nombre de ses aspects, notre organisation sociale et économique. Dans ces domaines, tout au long de notre Histoire contemporaine, le Sénat a joué un rôle remarquable et déterminant.

Le mérite d'avoir inventé l'amnistie revient, vous le savez, à la démocratie athénienne. Cette institution a traversé les siècles jusqu'à nous, immuable sous bien des traits.

L'amnistie vient abolir les fautes et guérir les blessures, soit après des événements dramatiques, pour les clore, soit à intervalles réguliers. Elle est une médecine sociale. Nous en avons tous besoin. Ainsi s'explique la pérennité de cette institution.

En droit, le pardon et l'oubli peuvent être dispensés par plusieurs moyens.

La grâce, qui n'épargne au condamné que l'exécution de la peine ; elle est le pardon sans l'oubli.

La réhabilitation, qui opère après une condamnation prononcée, et seulement pour l'avenir ; elle est l'oubli, sans le pardon.

Enfin, l'amnistie, qui est, selon la formule de Hegel, « cette réalisation du pouvoir de l'esprit qui rend non avenu ce qui s'est passé et qui annule le crime dans le pardon et dans l'oubli » ; elle est tout à la fois le pardon et l'oubli. Le pouvoir de les dispenser ensemble est le privilège de la souveraineté, c'est-à-dire du Parlement, par la loi républicaine.

Le visage contemporain de cette institution, qui a désormais ses principes généraux, ses règles et ses formules, a été progressivement construit par les très nombreuses lois d'amnistie du XX<sup>e</sup> siècle, celles de la V<sup>e</sup> République, en particulier.

A notre époque de stabilité, qu'épargnent les troubles les plus graves qui ont ensanglanté notre Histoire, créé la division et suscité l'affrontement, l'amnistie intervient, j'allais dire « est célébrée comme un rite », au lendemain de l'élection, par tous les Français, du chef de l'Etat.

Sept ans est une longue période, suffisamment longue pour que la générosité des mesures qui interviennent soit amplement justifiée.

Nous aurions sans doute tous souhaité voir dispenser le pardon et l'oubli avec une générosité sans frein. L'état des choses ne nous le permet pas et nous oblige au discernement. Certains actes d'une nature et d'une gravité particulières doivent rester présents à la mémoire judiciaire pour que leurs auteurs n'échappent pas à une sanction nécessaire. L'amnistie n'est pas l'amnésie.

Le projet de loi qui vous est soumis se veut conforme à cette tradition de la loi républicaine - classique, pourrait-on dire - et respectueux des principes généraux de l'amnistie élaborés et établis par nos prédécesseurs.

Mais il ne peut manquer d'être aussi contemporain, d'être le fruit des sept années écoulées, et il prend donc en compte les nécessités présentes de notre ordre social, les évolutions les plus récentes de nos institutions pénales et leurs perspectives de développement. Le projet innove donc par certains de ses aspects. J'y reviendrai.

Les distinctions traditionnelles qui structurent les lois d'amnistie ont été retenues. Le projet propose, d'une part, l'amnistie de droit de certaines infractions en considération de leur nature, d'autre part, l'amnistie des condamnations qui n'excèdent pas certains seuils. Il prévoit aussi l'exclusion de quelques catégories d'infractions et règle enfin les effets de l'amnistie sur lesquels vous me permettez de m'arrêter quelques instants, car ils dessinent en quelque sorte le paysage où se détermineront vos votes.

L'amnistie commande l'oubli des infractions et condamnations qu'elle désigne. A certains égards, cet oubli doit être absolu. Pour la première fois, une loi de 1925 a défini le régime juridique de l'oubli en interdisant, sous la menace de sanctions, qu'il soit laissé sur les supports de la mémoire judiciaire quelque trace que ce soit d'une condamnation amnistiée et qu'il en soit fait rappel en quelque circonstance que ce soit.

Mais la loi d'amnistie ne commande que des entités juridiques : faits qualifiés crimes, délits ou contraventions, et condamnations. Les faits eux-mêmes demeurent, car il n'est au pouvoir de personne d'abolir ce qui fut matériellement.

Aussi les victimes conservent-elles le droit de s'y référer pour obtenir réparation soit devant la juridiction civile, soit devant les tribunaux répressifs si ceux-ci ont été saisis avant la promulgation de la loi.

Mais l'amnistie laisse aussi subsister certaines séquelles de la qualification pénale du fait. On en aperçoit la trace dans le droit reconnu à une personne condamnée puis amnistiée de demander la révision de son procès. L'amnistie, en effet, si elle dispense l'oubli et le pardon, n'est pas une proclamation d'innocence, et seule la révision anéantit sinon le fait, du moins le lien d'auteur entre une personne et ce fait.

L'amnistie ne remet pas les choses en l'état. Ses bénéficiaires ne seront pas, par exemple, réintégrés dans les fonctions aux emplois publics, grades, offices publics ou ministériels, pas davantage dans les ordres honorifiques où ils auraient été admis et dont ils auraient été radiés.

L'amnistie, aussi large soit-elle, doit céder devant les intérêts les plus légitimes : les droits des victimes, d'une part, les exigences supérieures de l'ordre public, d'autre part.

Pardonnez-moi ce trop long préambule et permettez-moi de vous présenter les grandes lignes du projet du Gouvernement.

L'amnistie réelle, ou de plein droit, accordée en raison de la nature de l'infraction profitera, d'abord, aux auteurs des infractions les moins graves prévues par notre droit, à cette seule condition, bien sûr, qu'elles aient été commises avant le 22 mai 1988 : contraventions de police, notamment de stationnement, délits punis d'une seule peine d'amende, contraventions de grande voirie.

A cet égard, on a pu regretter les libertés prises avec les règlements, ces derniers mois, par certains de nos concitoyens assurés d'une sorte d'impunité par la perspective de l'amnistie. Je partage ces préoccupations, mais je ne crois pas possible de revenir sur une tradition aussi bien établie que l'amnistie sans réserve de toutes les contraventions de police.

L'amnistie réelle doit également profiter, dans un souci d'apaisement et de concorde, à ceux qui ont commis des délits à l'occasion de conflits sociaux de toutes sortes : conflits du travail, conflits agricoles, artisanaux ou commerciaux, conflits liés aux problèmes de l'enseignement scolaire ou universitaire ou commis à l'occasion des élections de toutes natures, sous la réserve qu'il n'ait pas été porté atteinte aux règles fondamentales de notre démocratie.

Je me dois de souligner, en ce qui concerne les délits relatifs aux problèmes de l'enseignement, que le Gouvernement n'entend pas amnistier les infractions commises sur la voie publique ou au cours de manifestations. Des procédures judiciaires ont été engagées à la suite des événements universitaires de décembre 1986 marqués par certaines violences graves. Le Gouvernement entend que ces procédures soient menées à leur terme et que toute la lumière soit faite sur les responsabilités engagées. Toutefois, les personnes qui pourront être condamnées à ce titre profiteront éventuellement de l'amnistie selon la peine prononcée.

Les délits de presse sont également amnistiés, comme par les lois précédentes. Bien entendu, sont cependant exclus de toute mesure de clémence les infractions d'apologie, les crimes de guerre ou les crimes contre l'humanité, ainsi que les injures, diffamations ou provocations racistes.

Le texte de l'article 2 qui vous est proposé, relatif aux amnisties réelles, doit aussi être apprécié au regard des dispositions qu'il ne contient pas. C'est ainsi que, rompant avec les lois d'amnistie antérieures, le projet de loi se refuse au pardon des infractions commises en relation avec des actions tendant à entraver l'exercice de l'autorité de l'Etat.

Bien au contraire, le projet de loi exclut du bénéfice de l'amnistie les auteurs d'actions terroristes, quels qu'en aient été l'origine, la forme, les effets ou les prétendues justifications. Certes, la plupart des auteurs de ces infractions n'auraient de toute façon pas été amnistiés en raison du quantum généralement élevé des peines prononcées en cette matière. Le Gouvernement entend ainsi affirmer sa détermination sans faille de combattre des actes de violence aveugle qui menacent l'unité et la paix de la nation, ainsi que sa solidarité avec les victimes.

Par ailleurs, je tiens à souligner devant votre Haute Assemblée une autre innovation importante du projet de loi : les infractions à la police des étrangers ne sont pas amnistiées de plein droit. Elles pourront l'être en fonction du quantum de la peine d'emprisonnement prononcée. Toutefois, les peines complémentaires d'interdiction du territoire français seront, en toute hypothèse, maintenues et mises à exécution, sauf mesure de grâce individuelle prise par le Président de la République, sur ma proposition.

Comme les lois antérieures, le projet de loi prévoit l'amnistie réelle de certaines infractions au code du service national et au code de justice militaire.

J'indique cependant que le texte qui vous est proposé prend en compte les nouvelles formes de service national créées ces dernières années : service des objecteurs de conscience, service militaire accompli dans les rangs de la police.

Par ailleurs, le projet de loi doit permettre de prévenir les effets négatifs qu'avait suscités la rédaction des lois antérieures. En effet, les personnes prévenues ou condamnées pour insoumission, désertion ou refus d'obéissance, et purement et simplement amnistiées, avaient fait l'objet de nouvelles poursuites et n'avaient pu, en raison de l'effacement de leur condamnation, bénéficier des formes adaptées de service national.

L'esprit général de ces dispositions n'a toutefois pas changé : il s'agit de permettre à tous les Français assujettis au service national de régulariser leur situation à l'occasion de l'amnistie.

J'en viens maintenant aux dispositions concernant l'amnistie accordée en fonction du quantum de la peine prononcée.

Est tout d'abord prévue l'amnistie des infractions punies d'une amende, sous cette réserve introduite par la loi de 1981 et reprise dans le texte : lorsque l'amende prononcée sera supérieure à cinq mille francs, l'amnistie ne sera acquise qu'après le paiement de cette amende.

Il vous est, par ailleurs, proposé d'amnistier les infractions punies d'une peine d'emprisonnement ferme ou avec sursis probatoire, égale ou inférieure à quatre mois, ainsi que les peines d'emprisonnement assorties du sursis simple, égales ou inférieures à un an.

Vous avez sans doute tous présents à l'esprit les seuils retenus par la loi de 1981, qui étaient respectivement de six et quinze mois. Le projet de loi est donc à cet égard plus proche de la loi de 1974. Certains d'entre vous le regretteront peut-être.

Sur ce point essentiel, plus que tout autre, le Gouvernement entend que la représentation nationale se détermine librement, selon tous les éléments d'appréciation qu'il est à même de lui soumettre.

Compte tenu des effets d'anticipation du décret de grâce collective, pris le 20 juin dernier par le Président de la République, qui accorde aux détenus, sous réserve de certaines exceptions, une remise de peine proportionnelle à la durée de détention restant à subir, ce seront environ 2 400 détenus qui seront libérés par l'effet de l'amnistie, si le seuil de quatre mois est adopté.

Si le décret de grâce collective n'était pas intervenu, 4 400 détenus auraient été libérés le jour de l'entrée en vigueur de la loi. Ces chiffres - j'y insiste - ne sont qu'approximatifs.

J'ajoute, pour la complète information de votre Haute Assemblée, que la fixation à six mois du seuil de l'amnistie entraînerait la libération de quelque 6 600 détenus.

Ai-je besoin de développer cette évidence que, s'agissant de courtes peines d'emprisonnement, les personnes concernées seront, quoiqu'il advienne, libérées dans les toutes prochaines semaines ?

Votre Haute Assemblée doit savoir encore que toutes les dispositions nécessaires ont été prises par les différents ministères concernés, notamment le ministère de l'intérieur, celui des affaires sociales et celui de la justice, bien sûr, pour que, par une mobilisation sans précédent, les services publics et les organisations privées d'aide à l'insertion apportent une aide immédiate aux personnes libérées - en leur offrant si nécessaire un hébergement répondant efficacement aux besoins des jeunes - je rappellerai que 60 p. 100 des détenus ont moins de trente ans - et individualisent au mieux les prises en charge de manière à préparer et faciliter une véritable insertion à moyen terme.

Il vous est aussi proposé d'amnistier les infractions sanctionnées, à titre de peine principale, par l'une des peines de substitution prévues par le code pénal : disposition classique sous réserve de l'introduction de nouvelles peines de substitution créées par la loi du 10 juin 1983, le travail d'intérêt général et la peine de jours amendes. Toutefois, en ce qui concerne cette dernière peine, si le montant global de l'amende est supérieur à 5 000 francs, l'amnistie n'interviendra qu'après que le condamné s'en sera acquitté.

Votre commission des lois souhaite amender le texte en prévoyant que le travail d'intérêt général prononcé en peine principale ne sera amnistié qu'après exécution : je reviendrai sur ce point lors de la discussion des articles.

Reprenant une troisième forme traditionnelle d'amnistie, le projet de loi prévoit que celle-ci peut intervenir, par mesure individuelle prise par le Président de la République, en faveur des personnes n'ayant pas bénéficié de l'amnistie réelle ou au quantum et âgées de moins de vingt et un ans ou s'étant illustrées d'une manière particulièrement éminente au service de l'intérêt général.

Enfin, le projet de loi prévoit l'amnistie des sanctions disciplinaires et professionnelles, sous la double condition, conformément à l'usage, que lorsque les faits ont donné lieu à condamnation pénale, l'infraction elle-même soit amnistiée et que les faits ne soient pas constitutifs d'un manquement à la probité, aux bonnes mœurs ou à l'honneur. Dans ce dernier cas, l'amnistie ne pourra être acquise que par mesure individuelle du Président de la République.

Les faits retenus contre un salarié comme motif de sanction par un employeur sont effacés par l'amnistie. Cette disposition figurait, elle aussi, dans les lois antérieures.

Vous aurez assurément remarqué que le projet de loi ne reprend pas le dispositif de la loi de 1981 qui prévoyait la réintégration des salariés représentants du personnel ou délégués syndicaux qui avaient été licenciés pour des faits en relation avec leur fonction. Je me suis longuement interrogé sur l'opportunité de ce retrait, et il peut paraître regrettable. Cependant, des considérations de technique juridique - peut-être trop étroites, je le concède volontiers - me paraissent devoir y conduire.

La mention dans la loi d'amnistie de l'obligation faite à l'employeur de réintégrer un salarié protégé licencié pour faute n'est envisageable, au regard des principes généraux du droit, que sous deux conditions : d'une part, la réintégration doit être matériellement possible car le législateur ne peut imposer à une personne une obligation à laquelle elle serait dans l'incapacité de satisfaire ; d'autre part, la réintégration doit faire suite à un licenciement prononcé pour des faits en relation avec le mandat, sinon l'égalité entre les salariés protégés et ceux qui ne le sont pas serait rompue.

Voilà qui explique la rédaction de la loi de 1981 et son peu d'effet en pratique : très souvent la réintégration est apparue impossible, le poste se trouvant soit supprimé, soit occupé par un autre salarié. Bien plus, les licenciements prononcés après une autorisation administrative ont dû être regardés comme sans relation avec le mandat des intéressés car, dans le cas contraire, l'autorisation administrative eût été annulée par le juge administratif.

J'ajoute qu'en cette matière le contexte juridique s'est modifié. Les lois de 1982 ont encadré le pouvoir disciplinaire des employeurs et accru les garanties des salariés protégés.

Le chapitre IV du projet de loi est consacré aux effets de l'amnistie, traditionnels, sous les réserves que je soulignerai.

L'amnistie entraîne la remise des peines complémentaires, accessoires, des incapacités, déchéances découlant de la condamnation effacée. En revanche, elle n'entraîne pas de droit la réintégration dans les fonctions, emplois, professions, grades, offices publics ou ministériels, pas davantage la reconstitution de carrière.

Elle ne peut non plus, comme je l'ai dit tout à l'heure, porter préjudice aux droits des tiers. C'est ainsi, bien entendu, que des infractions amnistiées pourront donner lieu à réparations civiles.

Quant à la remise des peines complémentaires, je m'attarderai sur trois innovations du texte proposé pour exposer de manière plus complète la volonté du Gouvernement.

La première innovation a trait à la circulation routière. Vous savez bien l'immense préjudice humain, économique et social causé par les accidents de la route. Aujourd'hui, la situation est plus que jamais préoccupante, car après le succès des efforts entrepris, qui s'est traduit par une diminution du nombre des victimes, le bilan catastrophique des premiers mois de l'année 1988 a démontré la fragilité des acquis en ce domaine. L'alcool est la cause première de près de 40 p. 100 des accidents mortels. Nous sommes évidemment tous déterminés à faire de la lutte contre l'insécurité routière une priorité essentielle. La semaine dernière, d'ailleurs, le conseil des ministres a étudié cette question.

C'est pourquoi le projet de loi exclut toute clémence à l'égard des personnes qui ont tué ou blessé alors qu'elles se trouvaient en état alcoolique, ou qui ont seulement conduit en état alcoolique, ou qui se sont rendues coupables d'un délit de fuite.

Les autres responsables d'accidents de la route bénéficieront de l'amnistie si la peine prononcée est inférieure au quantum, sous les réserves suivantes : les peines de suspension du permis de conduire et d'interdiction de délivrance du permis, prononcées à titre de peine complémentaire, ne seront pas effacées lorsqu'elles auront sanctionné des faits d'homicide et de coups et blessures involontaires commis sur la route. De même, ces peines, lorsqu'elles auront été prononcées à titre de peine de substitution à l'emprisonnement, ne disparaîtront pas. Le projet de loi renoue sur ce point avec la jurisprudence traditionnelle de la Cour de cassation qui, analysant les peines relatives au permis de conduire comme des mesures de sûreté, se refuse à les faire entrer dans le champ de l'amnistie.

**M. Emmanuel Hamel.** Elle a bien raison !

**M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux.** Naturellement, le projet de loi réserve un sort identique aux suspensions de permis de conduire prononcées par l'autorité administrative en prévoyant les mêmes cas d'amnistie et les mêmes cas d'exclusion.

Je tiens à souligner la volonté d'équilibre que traduisent ces propositions. Il ne s'agit pas de faire preuve d'une rigueur de principe à l'égard des automobilistes. N'oublions pas que la loi fera disparaître des millions de contraventions. Il s'agit simplement de ne pas accorder l'oubli et le pardon sans frais à ceux qui, par leur comportement sur la route, menacent des vies humaines ou provoquent la mort ainsi que des blessures irréparables.

Les dispositions sur les effets de l'amnistie introduisent une autre innovation importante, sur laquelle je tiens à être très clair. Comme je l'ai déjà indiqué, les étrangers interpellés en situation irrégulière avant le 22 mai 1988 ne profiteront pas de l'amnistie de plein droit. Par ailleurs, l'article 19 du projet dispose que les mesures d'interdiction temporaire du territoire qui peuvent être prononcées à l'encontre des étrangers entrés ou séjournant sur le territoire français sans être munis des titres nécessaires ne seront amnistiées que sur mesure individuelle du Président de la République.

Pourront profiter de cette mesure de clémence les étrangers qui justifient d'une situation particulièrement digne d'intérêt, notamment sur le plan personnel ou familial. Un dispositif identique est prévu pour les étrangers qui ont été condamnés, à titre de peine principal, à une mesure d'interdiction temporaire du territoire français.

Je n'ai pas besoin de dire que ces dispositions interviennent dans un contexte tout autre que celui de 1981. Alors, l'Etat français devait à l'honneur et à l'humanité de maintenir sur son territoire les étrangers qui, dans des conditions très difficiles, avaient pris part à l'essor économique de la France. Des mesures importantes de régularisation ont donc été prises. Maintenant, il importe que les étrangers qui ont satisfait à nos lois puissent vivre en France en pleine sécurité et en toute tranquillité, mais nous ne pouvons faire face aux charges de toute nature que nous impose la présence irrégulière sur notre territoire de nombreux étrangers qu'aucune raison impérieuse n'a déterminés à y pénétrer.

J'ajoute qu'il serait d'une très mauvaise administration de la justice de faire profiter de l'amnistie des étrangers en situation irrégulière pour les poursuivre à nouveau au lendemain de la promulgation de la loi. Le Gouvernement a préféré la clarté et nul ne saurait - je pense - lui en tenir rigueur.

Enfin, il est prévu, tout en laissant jouer le mécanisme de l'amnistie au quantum pour les faits de banqueroute, de laisser subsister les mesures de faillite personnelle et d'interdiction de diriger une entreprise. Il n'est pas inutile de contribuer ainsi à la sécurité de la vie commerciale.

Toute loi d'amnistie prévoit certains cas d'exclusion de son bénéfice, lorsque les infractions commises ont, par nature, porté une atteinte grave à des valeurs ou un préjudice particulier à notre organisation sociale et économique.

Il est vrai que ces cas d'exclusion sont plus nombreux que ceux qui étaient prévus par les lois d'amnistie précédentes. Le principe de ces exclusions est souvent critiqué et, de fait, je crois qu'il est critiquable. Je reconnais volontiers qu'une loi d'amnistie presque idéale ne devrait exclure de son champ aucune nature d'infraction.

Mais vous me permettez de formuler les remarques suivantes.

L'augmentation arithmétique des cas d'exclusion prévus par le projet tient essentiellement : d'une part, à l'ajout à la liste adoptée par la loi de 1981 de l'exclusion des infractions en matière de terrorisme, de l'exclusion des infractions de fraude électorale et de l'exclusion de certaines peines prononcées à titre de peine principale, telles la suspension du permis de conduire et l'interdiction du territoire ; d'autre part, à la subdivision en deux rubriques des infractions concernant le droit du travail.

Par ailleurs, ces exclusions concernent bien souvent des domaines où la justice se trouve saisie après une longue phase administrative comportant des mises en demeure des personnes concernées, de telle sorte que l'amnistie de ces infractions aboutirait à une très large inefficacité de la loi pénale, les lois d'amnistie successives venant tous les sept ans effacer les faits sans que soit intervenue une sanction.

Le dispositif qui vous est proposé est le fruit d'une réflexion gouvernementale approfondie. Il traduit l'opprobre particulier qui, à une époque donnée, s'attache à certains délits. C'est, en effet, marquer d'un signe spécial quelques catégories d'infractions. Est-ce autre chose que satisfaire aux impératifs majeurs d'une politique criminelle adaptée aux exigences de notre temps ? Ce dispositif d'exclusions fera l'objet d'un examen détaillé article par article. Pour l'heure, je n'ajouterai que quelques observations.

Le projet reprend les exclusions traditionnelles concernant des infractions particulièrement insupportables au regard des valeurs qui nous gouvernent. Je citerai à cet égard les infractions qui portent atteinte à la dignité de l'être humain : les sévices à enfants, le proxénétisme aggravé, l'abandon de famille, les faits de discrimination raciale, les diffamations, injures et provocations à caractère raciste, ainsi que les apologies de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité ou l'apologie du terrorisme.

Sont également exclues de l'amnistie les infractions qui mettent en cause l'équilibre économique ou physique de notre pays. Il en est ainsi des infractions en matières fiscale, douanière, des infractions à la législation sur les fraudes ou la concurrence ou des faits de pollution.

Je ne reviendrai pas sur l'exclusion des faits relevant du terrorisme, des infractions à la police des étrangers, de la fraude électorale ou de certaines infractions routières. Je commenterai seulement de quelques mots les dispositions relatives aux infractions commises en matière de législation du travail.

Le projet prévoit sur ce point un système original d'amnistie : seront effacées toutes les infractions qui auront été punies d'une amende, dès lors que celle-ci aura été payée. Seules ne seront pas amnistiées les infractions qui auront été punies d'une peine d'emprisonnement avec ou sans sursis. Je rappelle encore que les lois d'amnistie précédentes excluaient de leur champ d'application toutes les infractions prévues par le code du travail.

On pourra se demander pourquoi il a été choisi de ne pas s'aligner purement et simplement sur le régime de l'amnistie au quantum. Il ne faut pas perdre de vue que, dans ce domaine, le recours aux poursuites pénales constitue pour les services de l'inspection du travail un moyen exceptionnel qui perdrait une grande part de son efficacité si les règles ordinaires de l'amnistie pouvaient profiter aux auteurs de ces infractions.

Telles sont, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les principales dispositions de ce projet de loi d'amnistie.

Un tel texte est nécessairement le produit d'équilibres précisément mesurés. Les choix ne sont pas aisés à définir, tant sont contradictoires les exigences qu'il nous appartient de satisfaire. Je pense que tel qu'il est, tout autant éloigné de la faiblesse que de la rigueur, le projet, dans sa générosité, fait la part du réalisme nécessaire. Mais, en définitive, ce qui le commande tout entier, c'est bien la volonté d'apaisement et de concorde aux premiers jours d'un nouveau septennat.

Vos débats conduiront, j'en suis bien certain, à envisager certaines modifications. Le Gouvernement, ainsi que je l'ai dit en commission, entendra vos propositions avec intérêt. Il souhaite cependant que les grands équilibres définis ne se trouvent pas rompus. Je vous remercie de votre attention. *(Applaudissements sur les travées socialistes ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique et de l'union centriste.)*

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Marcel Rudloff, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, nous voici donc saisis d'un nouveau projet de loi d'amnistie, consécutif à l'élection présidentielle. Cette routine, pour bienfaisante qu'elle soit, ne manque pas cependant, contrairement à ce que l'on pourrait croire, de poser des problèmes juridiques sérieux : tout le monde sait que les lois d'amnistie ne sont pas des textes particulièrement appréciés des praticiens du droit.

Avant d'examiner assez rapidement le projet lui-même dont M. le garde des sceaux vient de donner connaissance par un exposé très approfondi, je ferai quelques remarques générales qui me paraissent indispensables à la compréhension du sujet et à la qualité du débat.

Qu'est-ce que l'amnistie ? Par l'amnistie, il est demandé, en fait, au Parlement de participer au pouvoir de grâce du chef de l'Etat, au pouvoir arbitraire du souverain. En effet, il ne faut pas se leurrer : toute loi d'amnistie contient un élément d'arbitraire, ne serait-ce que par la fixation de la date jusqu'à laquelle elle s'applique. Cette année, ce sera le 22 mai 1988 : tout ce qui est antérieur à cette date est amnistiable et tout ce qui est ultérieur ne l'est pas. De même, le choix des délits amnistiables ou amnistiés recèle-t-il forcément une part d'arbitraire.

Il est donc impossible, comme le disait M. le garde des sceaux, de faire une loi d'amnistie parfaite et de contenter tout le monde. Il faut le dire dès le départ.

Il convient également de ne pas oublier qu'à l'origine l'amnistie était le pardon accordé à des opposants politiques pour des faits d'opposition. Il ne faut donc pas s'étonner que les premières lois en ce sens aient été adoptées après des changements de régime ou des modifications politiques. L'amnistie consistait précisément à pardonner ce qui s'était passé avant, comme le roi de France avait oublié les injures faites au duc d'Orléans.

A partir de là, les lois d'amnistie se sont progressivement étendues. Peut-être même ont-elles connu certaines déviations, l'ensemble des petits délits qu'on estimait pouvoir pardonner, à commencer par toutes les contraventions - vous l'avez rappelé tout à l'heure - ayant été pris en considération.

C'est devenu une tradition qui n'est peut-être pas toujours heureuse dans ses effets, mais sur laquelle il paraît difficile de revenir.

Nous aboutissons ainsi - c'est l'un des dangers sur lesquels la commission des lois insiste et insistera - à la création de deux catégories d'infractions, celles qui ont vocation à être amnistiées et celles qui ne sont jamais amnistiées ou amnistiables parce que les cas d'exclusion ne cessent d'augmenter et de s'additionner au fil des lois.

Pour répondre à ce double but - amnistie des faits que l'on veut oublier pour des raisons de circonstance et amnistie qui doit couvrir l'ensemble des petites infractions que l'on veut pardonner - il existe maintenant deux catégories d'amnistie. La première, dénommée amnistie réelle, vise certaines infractions limitativement énumérées par le texte. La seconde, qui concerne toutes les condamnations en dessous d'un certain seuil, est qualifiée d'amnistie au *quantum*, petit mot latin indispensable aux juristes, et est accordée après condamnation.

Le domaine de l'amnistie a continué à s'étendre. Depuis 1974, il inclut les sanctions administratives en dehors de toute infraction commerciale et, depuis 1981, il concerne aussi les sanctions disciplinaires dans le service public et les entreprises privées.

L'amnistie - il faut également avoir ce point présent à l'esprit avant d'aborder l'examen des articles - n'est pas une réhabilitation ; c'est le pardon, c'est une marque d'indulgence pour une faute existante, avouée ou établie, et non pas pour une faute contestée ou inexistante. Ce n'est ni une annulation de sanction ni une réhabilitation.

Par ailleurs, il ne faut pas négliger l'absence d'effet à l'égard de tiers : il ne doit pas y avoir de victimes privées de l'indulgence publique.

Si elle est politiquement justifiable et psychologiquement indispensable, l'amnistie pose - je vous l'ai dit - de nombreux problèmes qui se trouvent encore amplifiés par la mauvaise interprétation et les erreurs de perception que l'on constate de-ci de-là.

Voici ces problèmes généraux. Tout d'abord, l'amnistie, il faut en faire le constat, mes chers collègues, est une immixtion du pouvoir législatif dans la marche de la justice parce que l'amnistie réelle interrompt, suspend, arrête brusquement les poursuites alors que celles-ci sont à la diligence du pouvoir judiciaire. Et si ces poursuites ont eu lieu, l'amnistie annule tout ce qui s'est passé.

En outre, celle-ci vient interférer dans les condamnations puisqu'elle déclare pratiquement nulles et non avenues celles qui sont en dessous d'un certain seuil.

Enfin, elle peut avoir, il faut bien le dire sans aucune méchanceté, des effets pervers : en effet, les tribunaux qui, suivant le cas, souhaitent voir accorder ou refuser le bénéfice de l'amnistie prononceront des peines qui seront situées au-dessus ou en dessous du seuil fixé par la loi d'amnistie. D'où le risque d'influencer incontestablement le prononcé de la peine. Immixtion, donc, dans le fonctionnement du pouvoir judiciaire.

Deuxième effet pervers : la création de deux catégories d'infractions, celles qui ont vocation à être amnistiées et celles qui ne l'ont pas. Traditionnellement, notre droit distingue les infractions selon la gravité de la peine dont elles sont punies. En distinguant les délits amnistiables et les délits non amnistiables, on aboutit à créer deux catégories d'infractions sans référence au quantum ni à la gravité de la peine. Il y a des délits horribles, même s'ils sont punis de peines faibles, et qui ne sont jamais amnistiés ; et il y a, au contraire, des délits qui peuvent donner lieu au pardon et à l'indulgence.

L'idée n'est pas mauvaise en soi mais j'attire votre attention sur les dangers qui résultent d'une sorte de stratification des exclusions de l'amnistie ; nous aurons l'occasion d'y revenir lors de la discussion des articles. On aboutit ainsi à créditer l'amnistie d'une vertu bien trop grande et l'opinion publique en vient à penser que les délits non amnistiés sont les seuls délits graves et que, au contraire, les délits amnistiés sont à l'avenir destinés à disparaître du code pénal.

Une autre difficulté provoquée par l'amnistie concerne les peines de substitution.

Celles-ci sont extrêmement intéressantes et constituent sans doute une voie d'avenir pour le système français des peines. Ces peines - je pense notamment à la mise à l'épreuve ou

aux travaux d'intérêt général, de création plus récente - peuvent faire naître des controverses, sur lesquelles nous reviendrons lors de la discussion des articles, parce qu'elles impliquent des notions de réparation, ce qui n'est pas compris dans le champ primitif de l'amnistie. Il y a une petite distorsion qu'il conviendra en tout cas d'examiner.

En conclusion de ces remarques générales, je tiens à souligner, pour éclairer le débat, que l'amnistie n'est pas et ne doit pas être automatique. Ce n'est pas un droit absolu, coutumier, routinier. Sinon, c'est-à-dire si l'amnistie devient trop routinière et trop absolue, on oublie que c'est la volonté du Président de la République et son élection qui sont à l'origine de cette amnistie.

Ensuite, et j'insiste sur ce point, l'amnistie n'est pas la source d'un droit pénal nouveau. Ce n'est pas à partir des lois d'amnistie que l'on doit élaborer un nouveau système pénal.

L'amnistie n'est pas non plus - je sais gré à M. le garde des sceaux de l'avoir rappelé - un moyen de résoudre seul le problème pénitentiaires. Par ailleurs - ce point est important parce que la question suscite des réactions passionnelles et justifiées - ce n'est pas par l'amnistie que l'on crée un nouveau droit social. Le droit social est trop important pour être mis au point au détour d'un article d'une loi d'amnistie forcément passagère et circonstancielle. Ce n'est pas à partir d'une loi d'amnistie que l'on peut bâtir un droit des relations à l'intérieur de l'entreprise, notamment le droit des relations entre l'employeur et le salarié.

Je me permets donc d'insister, mes chers collègues, sur les limites de l'amnistie afin que, dans nos esprits, nous n'attachions pas une importance démesurée et d'avenir au projet de loi d'amnistie que nous avons à voter.

J'en arrive maintenant à l'examen du présent projet de loi. A cet égard, je serai plus bref, car M. le garde des sceaux en a fait une analyse approfondie que vous avez suivie avec attention. Je pourrai donc me contenter de quelques observations, en disant d'entrée de jeu que ce texte a paru à la commission des lois, dans son ensemble, équilibré et raisonnable, de facture classique, suscitant non pas l'enthousiasme - je me suis permis de le dire, monsieur le garde des sceaux, et vous l'avez compris - mais une adhésion raisonnable et raisonnée à la plupart de ses dispositions ; je n'aurai donc pas grand commentaire à faire.

Ce projet de loi prévoit - monsieur le garde des sceaux, vous l'avez dit - une amnistie réelle somme toute classique.

Il comporte effectivement l'amnistie de quelques délits tout à fait caractéristiques et je note le soin que vous avez pris d'éliminer de l'amnistie réelle, par rapport à la loi de 1981, les infractions qui portent atteinte à l'autorité de l'Etat, d'une part, et celles, d'autre part, qui concernent l'entrée et le séjour irrégulier d'étrangers dans notre pays. C'est incontestablement un progrès par rapport au texte antérieur.

Ce projet de loi prévoit aussi une amnistie au quantum dont les seuils projetés nous ont paru raisonnables - quatre mois pour l'emprisonnement ferme et un an pour l'emprisonnement avec sursis - de même que nous ont paru raisonnables l'amnistie pour les sanctions disciplinaires et l'amnistie des sanctions prises dans les entreprises sans prévoir de dispositions relatives à la réintégration. Je n'ai rien à ajouter aux excellentes explications fournies voilà un instant par M. le garde des sceaux.

Je noterai simplement une importante innovation qui correspond, me semble-t-il, à l'attente de beaucoup de Français, l'amnistie des sanctions administratives concernant les mesures de suspension du permis de conduire. Le projet de loi reprend, en principe, les dispositions antérieures mais il en exclut les faits ayant donné lieu soit à un accident soit à des poursuites pour conduite en état d'ivresse.

Enfin, ce texte prévoit des exclusions à l'amnistie. Celles-ci sont nombreuses ; vous le savez, monsieur le garde des sceaux, nous estimons qu'elles sont trop nombreuses et nous essayerons d'y voir un peu plus clair au cours de la discussion des articles.

Ainsi que je vous l'ai dit tout à l'heure, mes chers collègues, ce projet de loi, même s'il encourt les reproches inhérents à tout texte d'amnistie, est, dans l'ensemble, raisonnable, notamment en matière de seuils de l'amnistie au quantum.

Mais la commission des lois a voulu profiter de l'occasion et de la relative modération de ce texte - qui ne suscite peut-être pas le bruit et la fureur du texte précédent - pour enfin commencer à clarifier le droit de l'amnistie, en partant de deux idées, simples à énoncer, mais beaucoup plus difficiles à mettre en pratique.

Première idée : l'amnistie réelle, c'est-à-dire l'amnistie qui concerne certains délits, devrait exclusivement s'attacher à des infractions relatives à des événements, à des circonstances spéciales, notamment à des événements politiques, de revendication, de lutte, de conflits, par exemple les infractions relatives aux élections, aux conflits du travail, aux manifestations professionnelles, universitaires ou scolaires c'est le cas pour la plupart des infractions nommées dans l'amnistie réelle.

En revanche, il conviendrait d'éliminer du champ d'application de l'amnistie réelle les délits de droit commun qui n'ont rien à voir avec celle-ci puisque ce ne sont pas des infractions liées à certaines circonstances historiques ou momentanées, à des événements qui ne se reproduiront plus. Ces infractions de droit commun sont, au contraire, des délits qui peuvent être commis quelles que soient les circonstances et quel que soit le moment.

Par conséquent, il paraît inutile à la commission des lois de maintenir dans la liste des infractions bénéficiant de l'amnistie réelle les infractions de droit commun, comme celles relatives à l'interruption volontaire de grossesse.

En ce qui concerne l'amnistie au quantum, comme M. le garde des sceaux nous l'a expliqué dans son intervention et comme nous l'avions dit au cours des débats sur la loi d'amnistie précédente en 1981, et singulièrement au Sénat, il faudrait, pour qu'une loi d'amnistie soit bonne, supprimer toutes les exclusions. Ou bien les faits sont graves et les tribunaux prononcent une peine supérieure au quantum amnistiable, ou bien les faits ne le sont pas et les tribunaux prononcent une peine inférieure.

Il y aurait donc lieu, à la limite, de ne plus prévoir d'exclusions. M. le garde des sceaux est intellectuellement d'accord avec cette position, mais il a émis des réserves sur lesquelles je le rejoins d'ailleurs en partie.

Pourquoi des exclusions ? Peut-on songer à les supprimer toutes ? Non, monsieur le garde des sceaux, et vous avez raison de vous y opposer. D'abord, certains délits, même si leur dangerosité n'est pas grande et, par conséquent, les peines prononcées ne sont pas lourdes, constituent quand même des violations trop graves aux principes profonds de notre société, de notre démocratie, pour qu'on puisse les oublier ; les infractions liées au racisme, à la provocation au meurtre, les actes de terrorisme, sont trop graves pour ne pas être à tout jamais exclus de l'amnistie.

D'autres délits constituent, à une certaine époque, à un certain moment, un scandale spécialement ressenti. C'est le cas en ce moment des délits de la conduite automobile. Compte tenu de l'hécatombe routière, il est évident que les Français ne pourraient pas admettre qu'un chauffard, quelle que soit la peine prononcée à son encontre, puisse être amnistié.

Il y a également par époque - cela me paraît tout à fait justifié - des délits qui ne peuvent pas bénéficier d'une amnistie car celle-ci choquerait profondément la conscience de nos concitoyens.

La commission des lois a donc tenté de mettre au point un système original qui doit permettre un début de remise en ordre dans les législations d'amnistie. Ce système, qui doit beaucoup aux réflexions de M. Dreyfus-Schmidt, établit une distinction entre les délinquants primaires et les délinquants récidivistes de certaines infractions.

Un amendement de M. Dailly, adopté ce matin par la commission, complète ce dispositif sur lequel nous aurons l'occasion de revenir lors de la discussion des articles.

C'est donc - et je conclurai sur ce point, mes chers collègues - à un travail de clarification et d'allègement que s'est livrée la commission. En effet, le moment paraît venu de sortir des ambiguïtés du droit de l'amnistie. Puissent les lois ultérieures d'amnistie - car il y en aura - tenir le meilleur compte des critiques que nous formulons ! Faute de quoi - il faut bien le dire - notre droit pénal se trouverait progressivement déstabilisé.

Cela étant, et sous réserve des amendements qu'elle présentera, la commission des lois vous demande d'approuver, mes chers collègues, le projet de loi qui vous est soumis.

En terminant, je veux, au nom de la commission, rappeler que l'amnistie étant par définition une marque d'apaisement et d'indulgence, elle doit être discutée et mise au point non pas dans un climat de lutte, de conflit, mais dans un climat de conciliation. De plus, l'amnistie, toujours pour répondre à un besoin d'apaisement, doit faire taire certains rancœurs et éviter tout procès d'intention. Est-il imprudent ou téméraire d'espérer atteindre cet objectif ?

En tout cas, votre commission des lois, dans l'esprit que vous lui connaissez, a tout fait, et en toute sincérité, pour qu'un tel consensus puisse se réaliser, dans la modération, la sérénité, la préservation de tous les lendemains et le respect de toutes les convictions. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I., de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des lois.

**M. Jacques Larché,** président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration. Monsieur le garde des sceaux, de la même manière que la commission vous avait entendu avec intérêt, le Sénat a aujourd'hui noté, le pense, le caractère objectif et mesuré de votre propos.

J'ai peu de choses, vous vous en doutez, mes chers collègues, à ajouter, quant au fond, à l'excellent rapport présenté par M. Marcel Rudloff. Je voudrais simplement, en cet instant, dépassant peut-être ce texte, vous livrer quelques réflexions d'ordre général.

L'amnistie - cela a été dit, mais je puis le répéter - est une tradition, une tradition à la fois monarchique et républicaine. Nous en connaissons la périodicité. Peut-être faudra-t-il, en raison d'un certain nombre d'événements que l'ensemble de la nation aura ressentis douloureusement, que d'autres perspectives d'amnistie s'ouvrent lorsque le moment en apparaîtra opportun.

Cette tradition, nous pensons qu'elle doit être respectée. Mais il ne faut pas se dissimuler que l'amnistie entraîne un certain nombre d'effets « pervers » - je ne trouve pas d'autre qualificatif que celui qui a été employé par M. Rudloff. J'en noterai deux.

D'abord - et votre commission aura essayé d'aller au-devant de ce problème - toute amnistie est un encouragement à la délinquance. En raison précisément de la périodicité avec laquelle elle intervient, on sait d'avance qu'un délit, tenu à tort ou à raison pour mineur, peut être commis avec l'assurance d'une certaine impunité, et cela peut être grave lorsqu'il s'agit de délits répétitifs. Ce serait d'autant plus grave que des délits comparables seraient, les uns, amnistiés alors que les autres ne le seraient pas, en raison de préoccupations idéologiques, qui, aux yeux de votre commission, doivent être absentes d'un tel texte.

Ensuite - j'avance dans mon propos avec prudence - l'amnistie peut être à l'origine d'un certain dérèglement de la répression. Prenant en considération la durée de la peine amnistiée, au quantum, le juge peut aller volontairement au-delà de la durée « amnistiable », avec la secrète intention de faire échapper le condamné au bénéfice de l'amnistie. Le texte qui nous est proposé n'échappe pas - et ne peut pas échapper - à ce qui est plus une remarque qu'un reproche. Nous devons noter que le projet qui nous est présenté peut être tenu pour classique ; le terme n'est pas péjoratif dans ma bouche : dans l'esprit de votre commission, il s'agit d'un projet relativement équilibré et satisfaisant.

Il ne faut pas oublier que toute loi d'amnistie, qui est porteuse d'une certaine générosité, ne doit pas pour autant être génératrice de désordre.

Lorsque le Parlement est, comme c'est le cas pour l'essentiel, saisi d'une proposition raisonnable et équilibrée, il lui appartient, je crois, de ne pas dénaturer les intentions primitives en prenant l'initiative de dispositions extensives sous prétexte que l'on aurait oublié telle ou telle catégorie par ailleurs digne d'intérêt.

De fait - c'est dans la logique des choses - nombreux ont été ceux qui ont relevé ce qu'ils considèrent comme des oublis. Il me semble que le devoir d'une assemblée comme la

nôtre est de savoir dire « non » à des extensions qui, considérées une à une, pourraient être tenues pour acceptables, mais qui, s'ajoutant les unes aux autres, finiraient par alourdir excessivement un texte dont le mérite est, comme je le disais tout à l'heure, d'être, jusqu'à présent, équilibré pour l'essentiel.

L'amnistie, enfin, pose un problème important, un problème d'ordre statistique.

Toute amnistie implique des libérations ; les chiffres qui nous ont été indiqués laissent prévoir que 4 000 détenus environ seront libérés de manière anticipée, grâce et amnistie combinées.

Nous connaissons tous la gravité du problème pénitentiaire, et nous pouvons tenir ce chiffre pour acceptable, pour une sorte de bouffée d'oxygène temporaire, dont les prisons ont bien besoin. Mais, ne nous y trompons pas : même si nous libérons aujourd'hui quelque 4 000 détenus sur les 52 000 qui sont actuellement dans nos prisons, nous serons encore très largement au-delà des 38 000 places disponibles.

Ce problème pénitentiaire, n'oublions pas que le précédent gouvernement l'avait courageusement abordé. L'intention de votre commission des lois est de suivre avec attention les solutions qui, en ce domaine, nous seront proposées. Elles sont inéluctables et nécessitent - pas seulement mais certainement - des moyens financiers considérables.

Mes chers collègues, à l'aube de cette législature, nous allons peut-être vérifier, une fois de plus, l'extraordinaire qualité de nos institutions. Ces institutions de la Ve République, si longuement combattues, mais enfin devenues, comme le souhaitait le général de Gaulle, une sorte de seconde nature, ont permis le fonctionnement d'un gouvernement majoritaire, puis l'alternance démocratique, puis ce qu'il a été convenu d'appeler la « cohabitation », et tout cela sans heurts ni drames. Voici venu le temps d'une expérience nouvelle : celui d'un gouvernement minoritaire, hypothèse prévue par la Constitution et à laquelle l'application d'un certain nombre de dispositions constitutionnelles permet parfaitement de répondre.

Pour la période qui s'ouvre, on nous annonce - peut-être est-ce une contrepartie inévitable - une nouvelle approche de la délibération législative. De toutes parts on assure que le Parlement aura la possibilité de jouer un rôle nouveau. Je note que le présent projet de loi s'inscrit assez bien, quant aux intentions, dans ce schéma d'ordre général. En sera-t-il toujours ainsi ? Une chose est la technique de la loi et de sa délibération, une autre est le fond même des dispositions dont nous avons à décider, et le temps des oppositions, nécessaires et salutaires en démocratie, viendra inévitablement.

Un instant, un instant de raison, l'amnistie, cette amnistie, peut nous rassembler, pour autant qu'elle aura été clairement délibérée et que l'oubli et le pardon nécessaires n'entraîneront pas - je crois que ce ne sera pas le cas - un désordre de nature à décourager tous ceux qui ont la difficile mission de défendre l'ordre social. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, huit orateurs sont inscrits dans la discussion générale ; je ne pense pas que nous puissions mener celle-ci à son terme avant la suspension du diner, qui interviendra vers vingt heures. Ce n'est donc que vers vingt-deux heures trente que nous aborderons la discussion des articles et des quatre-vingt-quatre amendements dont je suis saisi.

Compte tenu que, demain matin, nous devons interrompre nos travaux à onze heures quinze, en raison à la fois de l'audition, par la commission des lois, de M. le Premier ministre sur la Nouvelle-Calédonie et de la conférence des présidents, compte tenu aussi que, demain après-midi, nous commencerons par les questions au Gouvernement, compte tenu, enfin, du fait que nous suspendrons à dix-sept heures trente pour la réception que donne M. le Premier ministre en l'honneur du Parlement, nous ne pourrions vraisemblablement achever l'examen de ce texte que dans la nuit de jeudi à vendredi.

Voilà, succinctement présenté, le programme de nos prochaines séances. J'espère que sa réalisation sera conforme à ce que je vous en ai dit.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Virapoullé.

**M. Louis Virapoullé.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, je voudrais à la fois remercier notre collègue M. Marcel Rudloff pour son excellent rapport, qui a mis en lumière les grandes lignes de ce projet de loi, et le président de la commission des lois, M. Larché, qui a défini de façon précise l'objectif de ce texte.

Mes chers collègues, chaque élection du Président de la République nous donne l'occasion de voter une loi d'amnistie. Si M. Chirac ou M. Barre avait été élu, la même occasion nous aurait été offerte.

Voter une loi d'amnistie, c'est accorder le pardon à ceux qui, au cours de leur vie, ont malheureusement et accidentellement commis une faute pénale.

C'est à vous, monsieur le garde des sceaux, dont j'ai toujours reconnu la haute compétence et la grande intégrité, que revient l'honneur de demander à la Haute Assemblée d'accorder à certains citoyens qui le méritent ce que vous avez appelé, devant la commission des lois, l'indulgence et le pardon.

Juger, condamner et sévir, ces trois mots ne doivent jamais nous faire oublier cette maxime : « A tout péché miséricorde. » Par ce texte, monsieur le garde des sceaux, vous ne tentez ni d'éblouir ni de faire plaisir.

Ce projet de loi, à la différence de la loi de 1981, n'est pas un texte dogmatique. Si l'on veut rester juste à l'égard de soi-même, il convient de mettre en valeur les grandes lignes et les mérites de ce texte.

Mes chers collègues, je le dis tel que je le pense, nous sommes en présence d'un texte qui me paraît courageux et réaliste.

Vous avez eu, monsieur le garde des sceaux, l'audace - l'histoire le retiendra - de rompre avec certaines routines et de tenir compte de l'actualité.

Le projet de loi d'amnistie que vous nous proposez ne relève ni de l'aveuglement ni de la passion. Il recherche, comme d'autres l'ont dit avant moi, l'équilibre et la juste mesure.

Le précédent gouvernement socialiste avait engagé la lutte contre le terrorisme. Le gouvernement de M. Jacques Chirac, auquel je tiens à rendre hommage ici, ...

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien !

**M. Louis Virapoullé.** ... a redoublé d'efforts afin d'anéantir tous ceux qui, par quelque moyen que ce soit, tentaient de semer la terreur sur le sol national.

**M. Amédée Bouquerel.** Très bien !

**M. Louis Virapoullé.** En affirmant aujourd'hui, devant la Haute Assemblée, que seront exclues de l'amnistie notamment les actions terroristes, vous manifestez clairement la volonté de l'actuel Gouvernement de ne pas faire preuve de faiblesse à l'égard de tous ceux qui tenteront, lâchement, de mutiler dans leur chair des victimes innocentes qui ne demandent qu'à vivre en paix.

Monsieur le garde des sceaux, vous avez également raison d'exclure du pardon et de l'oubli les auteurs d'infractions racistes. Votre projet de loi, à cet égard, est manifestement novateur.

Notre pays, de par son histoire et de par le rôle considérable qu'il a joué dans le monde, ne peut accepter que certains marchands de sommeil prônent le racisme afin d'en tirer je ne sais quels avantages. Ces auteurs d'abus de confiance constituent une menace grave pour la France, qui ne peut pas oublier que notre peuple a connu les fours crématoires dans lesquels ont été jetés notamment des femmes et des enfants.

En excluant de ce projet de loi d'amnistie les auteurs d'infractions racistes, vous accomplissez un acte de justice que tous les Français retiendront et, en tout cas, vous ne porterez pas atteinte à la bonne marche de la justice. Il n'est pas possible, en effet, d'admettre que l'on refuse un emploi à une personne en situation régulière, dotée des qualifications nécessaires, sous le seul prétexte que la nature a eu tort de lui donner non pas une peau blanche, mais une peau noire.

Cette disposition ne manquera pas de retenir l'attention de l'immense majorité de la population des départements d'outre-mer, qui est fière de faire partie de cette grande nation française si généreuse, dont certains tentent de bafouer l'esprit de tolérance et le respect d'autrui.

Le projet de loi qui nous est présenté est un texte de consensus, qui, certes, mérite encore certaines modifications. Il s'agit d'un texte de consensus, car les travaux en commission ont été particulièrement longs, studieux, instructifs, sous la haute présidence de notre collègue et ami M. Larché.

M. Dreyfus-Schmidt, en ce qui concerne un certain nombre d'infractions, notamment l'abandon de famille, a su emporter la conviction de bon nombre de ses collègues, tout particulièrement celle de notre redoutable rapporteur, auquel n'échappe aucun point de droit.

Il m'est agréable de faire ce constat, qui, d'ailleurs, caractérise le rôle de la Haute Assemblée. Celle-ci préfère aux passions, à l'intérêt de soi, une volonté constructive, qui va dans le sens de l'intérêt général.

En présentant ce projet de loi, monsieur le garde des sceaux, vous avez en quelque sorte réussi une prouesse : MM. Marcel Rudloff et Michel Dreyfus-Schmidt, tous les deux juristes de talent et, dans l'immense majorité des cas, développant des thèses opposées, ont fini par sceller un accord.

Nous sommes enfin en présence d'un texte libéral.

La haute compétence qui vous caractérise, monsieur le garde des sceaux, je ne crois pas me tromper en l'affirmant, permet de penser que ce projet de loi libéral a pour objet de réconcilier tous les Français et de mettre un terme à la lutte des classes.

Tout en maintenant dans le secteur privé l'amnistie des sanctions disciplinaires pour les délégués syndicaux et les délégués du personnel régulièrement licenciés, vous reconnaîsez que la loi de 1981 avait dépassé certaines limites. C'est donc, à bon droit, que vous écarterez la réintégration.

**M. Charles Lederman.** Eh bien, bravo !

**M. Louis Virapoullé.** Il faut, en effet, que, dans ce pays, qui, en 1993, devra affronter la compétition de partenaires particulièrement solides, on cesse de faire croire au peuple qu'il faut sacrifier les entreprises sur l'autel des holocaustes.

Votre projet de loi a le mérite de prendre en compte la situation des employeurs.

Alors que la loi de 1981 les avait exclus de toute amnistie, vous assouplissez cette règle draconienne en permettant aux employeurs qui ont été condamnés, à titre principal, à une amende et qui l'ont payée de bénéficier de l'amnistie.

Il ne m'est pas possible, à l'occasion de ce grand débat, de ne pas évoquer la situation de l'ensemble de l'outre-mer. Sur ces terres lointaines, le moindre des délits prend des proportions démesurées, soulève les passions, provoque l'esprit de revanche. Le soleil, les palmiers et le sable blanc n'adoucisent pas toujours les mœurs.

Le projet de loi qui se veut réconciliateur sur le sol métropolitain devrait l'être également sur le sol de ces terres qui subissent le lourd handicap de la distance et qui, dans de nombreux cas, ont été oubliés par la patrie.

Nombreuses, pour ne pas dire illimitées, sont les lois, pourtant bénéfiques, dont on a écarté l'application à ces départements ou territoires.

Le Sénat peut être fier d'avoir, le premier, mis le doigt sur cette injustice, indigne de la République.

Il convient de persévérer dans l'action courageuse qui a été celle de la Haute Assemblée.

Afin d'accorder cette rémission, ce pardon que nous voulons tous équilibré, la présente loi d'amnistie doit être plus souple là-bas, notamment pour les peines d'emprisonnement avec sursis.

Refuser une adaptation de cette loi que nous examinons, c'est ne pas tenir compte de certaines blessures qui méritent d'être pansées et guéries.

Refuser de regarder certaines réalités, c'est laisser au bord de la route ou à la croisée des chemins ceux qui attendent de nous la faculté de reprendre une activité normale.

L'expiation sur ces cailloux ou ces volcans où sévit un chômage dont le taux est désespérant ne doit pas être éternelle.

Le quantum des peines avec sursis qui tombent sous le coup de la loi d'amnistie doit être porté, pour l'ensemble de l'outre-mer, à une peine égale ou inférieure à dix-huit mois.

Mes chers collègues, cette modification qui vous sera proposée n'est pas anticonstitutionnelle.

En matière d'amnistie, des dispositions particulières ont été adoptées en ce qui concerne la Corse, qui est pourtant considérée comme territoire métropolitain.

L'application des articles 73 et 74 de la Constitution vous donne les pouvoirs, à titre exceptionnel, de pardonner plus largement à ceux qui vivent sur ces vieilles terres, considérées jadis et pendant longtemps comme des colonies.

Je fais également appel, monsieur le garde des sceaux, à votre compréhension pour que, laissant parler la loi du cœur et de la raison, vous acceptiez cette proposition indispensable.

Combien il serait juste que le Sénat, qui n'accepte pas que les passions franchissent les grilles du palais du Luxembourg, qui est un temple de la sagesse, se montre plus indulgent à l'égard de ces populations qui, comme je l'ai rappelé, ont été, hélas ! pendant longtemps, laissées de côté aux oubliettes.

Mes chers collègues, à un moment où tant de catastrophes s'abattent sur notre pays, prenons conscience que la vie humaine est particulièrement fragile.

Dites-vous bien que les plus rusés réussissent toujours à tirer leur épingle du jeu mais que les plus faibles sont, bien souvent, des laissés-pour-compte. Il est de notre devoir de faire en sorte que ce projet de loi ne soit pas le bénitier des forts et l'abîme des faibles.

C'est à nous, qui sommes entièrement libres de nos décisions, de tendre la main à ces malheureux qui ont péché par bêtise, pour qu'ils puissent retrouver leur dignité ainsi que celle de leur famille.

Sous le bénéfice de ces explications, je voterai le présent projet de loi. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I., de la gauche démocratique et sur les travées socialistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Monsieur le garde des sceaux, vous m'autoriserez - j'en suis sûr - à m'adresser à l'ensemble des membres du Gouvernement ici présents, en particulier à M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre. En effet, en ce jour, notre groupe est honoré par l'entrée au Gouvernement de deux de ses membres, dont celui qui fut si longtemps son président. Chacun comprendra que mes premiers mots soient pour le saluer et le féliciter. *(Applaudissements socialistes, ainsi que sur celles de l'union centriste et du R.P.R.)*

**M. le président.** Je voudrais, monsieur Dreyfus-Schmidt, si vous le permettez, associer le Sénat tout entier aux propos que vous venez de tenir à l'égard de M. le président Méric.

Il a, en effet, été vice-président du Sénat pendant vingt-quatre ans, si ma mémoire est bonne - et avec quelle autorité et quelle bienveillance ! - et j'ai été son collègue à la vice-présidence pendant de nombreuses années.

J'ai d'ailleurs le souvenir de m'être, de mon banc, adressé à lui, le jour où il a quitté la vice-présidence, pour lui rendre hommage, applaudi par l'ensemble du Sénat. Il est donc naturel que j'associe le Sénat aux félicitations que vous venez de lui adresser. Vous avez adressé les vôtres au président du groupe socialiste, j'adresse les miennes à l'ancien vice-président de la Haute Assemblée. *(Applaudissements unanimes.)*

**M. André Méric, secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre.** Je vous remercie.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je vous remercie, monsieur le président, au nom du groupe socialiste.

Monsieur le garde des sceaux, je tiens également à vous faire part de notre satisfaction, de ma satisfaction, de voir un homme de justice tel que vous, un grand magistrat, un « honnête homme » - j'emploie cette expression au sens où on l'entendait au XVII<sup>e</sup> siècle - chargé des responsabilités qui sont désormais les vôtres.

Le groupe socialiste - soyez-en-assuré - sera à vos côtés en chaque occasion pour rechercher le meilleur service de la justice. Bien sûr, cela ne signifie pas que nous vous suivrons systématiquement.

Nous savons d'ailleurs gré à M. le Premier ministre comme à vous-même d'avoir souligné d'entrée de jeu qu'ils attendaient du Parlement qu'il joue pleinement son rôle de proposition et de critique. C'est ce qu'a indiqué le Premier ministre M. Michel Rocard dans la circulaire qu'il a adressée à chacun des membres du Gouvernement. C'est ce que vous avez fait vous-même, monsieur le garde des sceaux, dans ce premier projet de loi que vous présentez en première lecture devant le Sénat, dans ce projet de loi portant amnistie, comme il est de tradition républicaine après une élection présidentielle. Son exposé des motifs dispose, en effet, après avoir décrit les choix du Gouvernement : « Mais il appartient naturellement au Parlement d'amender le projet de loi ».

Pour sa part, le groupe socialiste du Sénat, après en avoir délibéré démocratiquement, comme il le fait toujours, a décidé de le faire dans une modeste mesure, en ne déposant que neuf amendements.

Comme je le disais voilà un instant, la tradition qui consiste à couvrir du voile de l'oubli un certain nombre d'infractions après une élection présidentielle est bien établie. Elle remonte à la plus haute antiquité et s'est maintenue sous la monarchie et la Révolution. L'effacement de condamnations correspond à une nécessité sociale ainsi qu'à une philosophie éternelle et d'ailleurs universelle puisque notre collègue M. Virapoullé la citait il y a un instant : « A tout péché, miséricorde. »

Il n'est évidemment pas neutre de déterminer quelles infractions seront effacées, et ce quelles que soient les condamnations ; c'est ce que l'on désigne sous le nom d'amnistie réelle. Il n'est pas neutre non plus de fixer le quantum en deçà duquel des condamnations doivent être amnistiées. Traditionnellement, la barre était fixée à trois mois de prison ferme et à un an de prison avec sursis.

En 1981, à la générosité du peuple et de ses représentants, s'était ajouté le souci de faire de la place dans les prisons où les condamnés s'entassaient dans une promiscuité dont beaucoup doutent qu'elle constitue la meilleure voie pour aboutir à un reclassement et à une réinsertion. C'est ainsi que le projet de loi d'amnistie déposé avant même que M. Robert Badinter soit nommé garde des sceaux, il est bon de le rappeler, avait proposé, ce qui a été retenu, d'amnistier les peines égales ou inférieures à six mois de prison ferme.

En ce qui concerne la prison avec sursis, le projet de loi avait classiquement proposé douze mois et c'est - il n'est pas inutile de le rappeler non plus - la commission des lois du Sénat, puis le Sénat, qui ont demandé et obtenu que soient amnistiées les peines égales ou inférieures à quinze mois de prison avec sursis.

Aujourd'hui, et bien que les prisons soient encore plus remplies qu'en 1981 en dépit de la construction de nouvelles places, le Gouvernement a choisi de proposer que soient amnistiées les peines égales ou inférieures à quatre mois de prison ferme et à un an de prison avec sursis. C'est là, à coup sûr, une ouverture vers je n'ose dire le centre, disons un « milieu » - sans jeu de mot - dont je ne sais pas s'il est juste. A titre personnel, je me permets de le regretter mais le groupe socialiste, à l'unanimité, le comprend et l'approuvera sous réserve d'une adaptation nécessaire pour les départements d'outre-mer et, compte tenu de leur spécificité, pour les territoires d'outre-mer, comme vient de le démontrer notre collègue M. Virapoullé avec son talent habituel et comme l'exposera tout à l'heure notre collègue et ami M. Albert Ramassamy avec son propre talent et sa particulière force de conviction.

Il restera, bien sûr, monsieur le garde des sceaux, à traiter de la situation dans les prisons, et j'imagine que vous nous entretendrez de votre état d'esprit et de vos projets à cet égard.

Mais revenons à notre propos direct.

Une fois qu'il a été décidé par le Parlement que toutes les peines égales ou inférieures à un quantum donné sont amnistiées, une fois aussi qu'ont été déterminés, d'une part, les infractions qui seront effacées par l'amnistie réelle et, d'autre part, les bénéficiaires éventuels de l'amnistie par décret du Président de la République, il peut paraître paradoxal qu'un projet de loi prévoie de nombreux cas où, même si les condamnations sont largement inférieures au quantum retenu, elles ne seront pas amnistiées. C'est ce qu'il est convenu d'appeler « les exclusions ».

Ce serait un mauvais jeu de mots que de dire ici que, nous, socialistes, sommes contre toutes les exclusions car, dans la matière qui nous occupe présentement, il est compréhensible qu'il y en ait.

En effet, le législateur ne peut pas ne pas tenir compte de l'état de l'opinion publique et il est un certain nombre d'infractions que, quelle que soit la condamnation qui les sanctionne, l'opinion publique n'est ni disposée à pardonner ni prête à oublier.

Au surplus, il est certains domaines où l'intérêt évident de la société est que les condamnations ne soient pas effacées des casiers judiciaires parce qu'il est indispensable qu'en cas de récidive les tribunaux sachent précisément qu'il y a récidive.

C'est, à l'évidence, le cas du terrorisme, du trafic de drogue, du racisme, bref de ces fléaux qu'il faut avoir à l'œil, à défaut de pouvoir les empêcher de se propager.

C'est aussi le cas, à l'heure actuelle, des infractions à la circulation, et c'est pourquoi le groupe socialiste est solidaire du Gouvernement pour refuser que se trouvent amnistiés non seulement la conduite sous l'empire d'un état alcoolique ou les délits de fuite, mais aussi les délits d'homicide ou de blessure involontaire.

Nous avons même décidé d'accepter que ne soit pas amnistiée, lorsqu'elle sanctionne l'homicide ou les blessures involontaires, la suspension du permis de conduire prononcée à titre de peine principale, même s'il s'agit d'une peine de substitution et alors que les autres peines de même nature se trouvent amnistiées. Même si un « effet d'affiche » ne suffit certes pas à régler un problème, nous convenons qu'il faut parfois savoir y sacrifier.

Par voie d'amendement, nous proposerons que l'exclusion soit étendue aux délits et même aux contraventions les plus importants et les plus récents en matière de législation et de réglementation du travail : c'est qu'en cette matière aussi les inspecteurs du travail, comme les tribunaux, ont besoin de savoir s'ils ont affaire à des délinquants primaires ou non, et ce d'autant plus qu'il se passe longtemps avant que le, procès-verbaux puissent être établis et plus longtemps encore avant que les jugements puissent être prononcés. C'est une des spécificités que vous sembliez décrire tout à l'heure, même si, à l'évidence, vos propos, monsieur le garde des sceaux, ne visaient pas ces infractions-là. Cependant, celles-là, il serait vraiment regrettable qu'elles soient amnistiées.

Néanmoins, dans tous les cas, chaque fois qu'il y a véritablement oublié, il doit y avoir pardon, et réciproquement.

Cela ne serait pas le cas si le législateur se contentait, comme le projet de loi le lui propose, d'exclure une nouvelle fois de l'amnistie divers délits de droit commun qui sont déjà exclus par les précédentes lois d'amnistie, tels les violences à enfants, le proxénétisme, l'abandon de famille, etc.

Quelle que soit leur qualification pénale, dès lors que des faits ont été sanctionnés d'une peine égale ou inférieure au quantum retenu par la loi d'amnistie, qu'ils sont anciens et que leur auteur n'a jamais été condamné depuis, il est juste de les amnistier.

C'est ce que nous avons proposé à la commission des lois, qui a bien voulu retenir notre suggestion. Nous nous en félicitons et remercions le rapporteur, M. Rudloff, et M. Virapoullé de l'avoir souligné.

Je noterai encore que, par un amendement, le groupe socialiste cherche à parer à ce qui, manifestement, est un oubli du projet de loi - mais, monsieur le garde des sceaux, on est bien pardonnable d'oublier quand on amnistie (*Soupires*) - dans la mesure où il s'agit d'amnistier précisément les enseignants qui, sans aucun but lucratif, bien sûr, et faute de moyens qui leur sont nécessaires, ont copié des logiciels ou utilisé des copies.

S'agissant, enfin, des effets de la loi d'amnistie, il a paru normal au groupe socialiste de proposer, comme l'avait retenu la dernière loi d'amnistie, que tout représentant du personnel qui aurait été licencié pour faute soit, sous réserve de l'amnistie d'une éventuelle condamnation pénale et sous réserve de force majeure - c'est la nouveauté que nous apportons par rapport au texte de 1981 - réintégré dans son emploi.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, les observations simples et pratiques que le groupe socialiste m'a chargé de présenter dans le cadre de cette discussion générale.

Le choix est difficile - mais exaltant - qui consiste à distinguer les infractions que la société a oubliées ou que, dans un but de paix civile, elle doit oublier de celles dont, pour préserver la paix civile ainsi acquise, la mémoire doit, au contraire, être conservée.

Les votes du groupe socialiste répondront à ces deux objectifs qui ne sont donc, en définitive, qu'apparemment contradictoires. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées de l'union centriste.*)

**M. le président.** La parole est à M. de Cuttoli.

**M. Charles de Cuttoli.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, premier orateur appartenant au groupe du rassemblement pour la République inscrit dans ce débat, je l'aborde, je dois le dire, avec une certaine perplexité.

Votre projet de loi, monsieur le garde des sceaux, est évidemment bien différent de celui qui avait été déposé devant le Sénat en juillet 1981. On l'a qualifié de classique et, comme les précédents orateurs, je conviens bien volontiers qu'il ne soulèvera, selon votre expression, monsieur le rapporteur, ni cris, ni tumulte, ni fureur.

La meilleure preuve de ma satisfaction est que j'ai voté ce texte en commission des lois dès hier. Aujourd'hui, les terroristes resteront dans les prisons, les portes des cellules seront moins largement ouvertes.

Votre projet de loi, monsieur le garde des sceaux, est relativement sévère pour les délits routiers, pour les tueurs alcooliques des autoroutes et pour ceux qui pratiquent la discrimination raciale.

Le groupe du rassemblement pour la République n'est pas systématiquement, tant s'en faut, hostile à tout projet de loi d'amnistie il est, au contraire, extrêmement ouvert. Nous avons d'ailleurs approuvé le projet d'amnistie en 1981, du moins en première lecture, car l'Assemblée nationale l'avait tellement dénaturé que nous avions dû le repousser en deuxième lecture. Il est vrai que, pour mes collègues du groupe du rassemblement pour la République, l'amnistie est essentiellement une question personnelle, une question de conscience. Ne soyez donc pas surpris si, tout à l'heure, nos votes sont divergents.

M. Chérioux vous parlera tout à l'heure plus longuement de l'avortement et de la provocation à l'avortement. Je tiens simplement à souligner pour ma part la différence entre avortement et interruption volontaire de grossesse, seule cette dernière étant un acte chirurgical légal. Notre groupe a d'ailleurs obtenu satisfaction sur ce point puisque la commission des lois a adopté un amendement tendant à supprimer la disposition prévoyant, dans certains cas tout au moins, l'amnistie pour avortement.

L'amnistie au quantum n'a pas non plus fait l'unanimité au sein de notre groupe : certains de nos collègues auraient souhaité que soit abaissée la limite de quatre mois d'emprisonnement ferme ou d'un an avec sursis.

En revanche, s'il est un point sur lequel l'unanimité des membres de notre groupe s'est faite, c'est sur l'amnistie des délits routiers. Vous l'avez dit, monsieur le garde des sceaux, ainsi que tous les orateurs qui m'ont précédé, il s'agit d'un véritable problème de société qui sensibilise l'opinion publique tout entière. Comment ne pas s'émouvoir devant l'augmentation tragique des accidents de la circulation et des cas de conduite en état d'ivresse ?

Votre projet exclut donc du bénéfice de l'amnistie, je suis heureux de le constater, la conduite en état alcoolique et le délit de fuite, ainsi que la suspension ou le retrait du permis de conduire, mais seulement dans le cas où il s'agit de peines complémentaires rattachées à un homicide ou à des blessures involontaires. S'il s'agit de peines principales, l'amnistie s'applique. Nos collègues du R.P.R. auraient préféré, sur ce point, que l'exclusion frappe tous les délits routiers.

Devant la commission des lois, vous avez fait preuve à ce sujet, monsieur le garde des sceaux, de beaucoup de fermeté, de détermination et, m'a-t-il semblé, d'intransigeance. Votre discours m'a beaucoup plu. J'espère donc qu'à l'Assemblée nationale, face à certaines propositions qui risqueraient d'assouplir les mesures qui seront prises ici, vous ferez preuve de la même fermeté et de la même détermination, afin que ce problème de société qu'est l'alcoolisme au volant, cause de l'hécatombe que nous constatons sur les autoroutes, puisse prendre fin. Si vous ne les amnistiez pas, peut-être les chauffards prendront-ils peur.

D'autres dispositions ont également retenu l'attention de mon groupe : il en est ainsi de l'amnistie par mesure individuelle. Il s'agit là, mes chers collègues, de la possibilité dont dispose le Président de la République - outre son droit de grâce, bien entendu - d'amnistier par décret certaines catégories de condamnés, énumérées par le projet de loi d'amnistie, ne remplissant pas les conditions légales.

L'une de ces catégories a soulevé l'opposition de certains de nos collègues : il s'agit de l'interdiction temporaire prononcée par les tribunaux - c'est en effet une peine - de pénétrer ou de séjourner sur le territoire français. Le groupe du R.P.R. a estimé que les personnes visées devaient relever non pas de la loi d'amnistie, mais de la grâce éventuelle du Président de la République. Le Sénat ne peut pas accorder ce droit d'amnistie individuelle les yeux fermés, sans connaître le cas d'espèce auquel il s'applique. N'oublions pas que les personnes visées ont déjà été condamnées par des juridictions de droit commun !

Cette argumentation a été retenue par la commission des lois. Je ne sais pas ce qu'il en sera tout à l'heure, après le vote du Sénat, mais nous ne devons pas donner un véritable blanc-seing au Président de la République en la matière.

La commission a rétabli parmi les délits amnistiables ceux qui ont été exclus par l'article 28 du projet, à savoir les violences sur enfants, le proxénétisme, les infractions à la liberté des prix et à la concurrence, les fraudes, falsifications de produits et de services, l'hébergement collectif. Cette position peut, à première vue, paraître surprenante compte tenu de la nature de ces infractions, mais la commission a repris sur ce point les dispositions de la loi d'amnistie du 16 juillet 1974. Pour bénéficier de cette mesure, l'auteur de l'infraction ne devra pas, bien entendu, être récidiviste. Il s'agit, comme vous l'a proposé M. le rapporteur tout à l'heure, d'oublier et de pardonner lorsque la nature de l'infraction peut le justifier : dans la mesure où cette loi d'amnistie est - pour reprendre l'expression utilisée tout à l'heure - une loi d'oubli et de pardon, à la fois pour les infractions et pour les auteurs, cette disposition a pu paraître normale à la commission.

Mes chers collègues, à titre personnel et en tant que représentant des Français établis hors de France, je voudrais me féliciter d'une disposition du projet de loi prévoyant l'amnistie des délits d'insoumission et de désertion commis par des citoyens français qui ont une double nationalité et qui sont poursuivis devant les tribunaux français, mais qui ont effectivement accompli leur service militaire dans leur autre pays.

Je souhaite vivement que ce genre d'infraction puisse disparaître rapidement grâce à la conclusion d'un nombre plus important de conventions internationales relatives au service militaire des Français binationaux. Je crois que nous sommes sur la bonne voie.

Mes chers collègues, voilà un instant, je vous rappelais que l'amnistie était une mesure d'oubli et de pardon. Elle est également et essentiellement un acte du Parlement. Nous pouvons amnistier toutes les infractions qui le méritent et nous pouvons refuser d'amnistier les autres. Notre droit d'amendement doit être sans limite. C'est ainsi que se conçoit le rôle du Parlement.

M. le garde des sceaux rappelait à la commission - lorsqu'il a bien voulu accepter son invitation - son respect pour les droits du Sénat. Je lui en suis reconnaissant et, avec l'ensemble du groupe du rassemblement pour la République, je souhaite que, dans ce projet comme dans les autres, le Parlement puisse exercer la plénitude de ses prérogatives. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, vingt et unième du genre depuis 1947, nous examinons aujourd'hui le projet de loi portant amnistie. C'est dire s'il est de tradition parlementaire d'oublier volontairement un certain nombre d'infractions et d'en gommer les effets.

En raison de ce que peut représenter pour chacun des amnistiés l'oubli de ses erreurs passées, nous vous proposons que les seuils de l'amnistie à raison du quantum soient

rétablis à leur niveau de 1981, c'est-à-dire un emprisonnement inférieur ou égal à six mois fermes et à quinze mois avec sursis.

D'après les indications que nous a données M. le garde des sceaux en commission, en 1981, 6 000 détenus environ avaient été libérés du fait de la loi d'amnistie cumulée avec le décret présidentiel de grâce collective.

Les conséquences de l'amnistie votée voilà sept ans placent en faveur du maintien des mesures alors prises, à moins de vouloir renouer - mais il faut alors le dire clairement, monsieur le garde des sceaux - avec une politique pénale de répression au détriment de la prévention et de la réinsertion.

De plus, l'actuelle surcharge des prisons - environ 50 000 détenus pour 32 500 places - justifierait la libération d'un nombre de détenus plus grand que celui de 2 450, qui figure dans le projet.

J'ai lu, monsieur le garde des sceaux, que vous ne souhaitiez pas aller au-delà de la construction des 7 000 places en cours de réalisation. N'est-ce pas une raison de plus pour maintenir les seuils de 1981 ?

Vous connaissez les espoirs que suscite l'annonce d'une loi d'amnistie. Vous savez que les étés chauds sont à craindre. Comment les détenus ressentiront-ils le vote d'une loi plus restrictive que celle de 1981 alors que rien ne le justifie, alors que les seuils que vous proposez aujourd'hui ont été retenus - si j'en crois la discussion que nous avons eue en commission des lois - comme si on les avait joués - pardonnez-moi l'expression - à « pile ou face » ? Nous ne savions pas très exactement ou nous en étions : quatre mois, quatre mois et demi, cinq mois trois quarts...

Nous avons donc déposé des amendements tendant à reprendre les dispositions de la loi précédente. Il me semble qu'ils devraient recueillir, pour les motifs que je viens de développer, un assentiment général.

Cependant, quel que soit le niveau du quantum auquel les débats aboutiront, et quel que soit donc le nombre de détenus libérés, se pose le problème grave de leur réinsertion dans la société.

De tout temps, cela a été une préoccupation importante du groupe communiste. Ce qui lui donne une ampleur particulière, c'est l'évolution du chômage constatée ces dernières années.

Les difficultés à trouver un emploi stable que rencontrent nos concitoyens sont évidemment encore beaucoup plus importantes pour d'anciens détenus.

Il faut donc, monsieur le ministre, que vous demandiez et obteniez des moyens budgétaires pour la réinsertion sociale des amnistiés. Cela est d'autant plus important que le dernier budget de la justice a délibérément sacrifié les personnels socio-éducatifs de l'administration pénitentiaire.

Certaines des mesures que vous avez annoncées, à l'occasion en particulier du décret présidentiel de grâce collective, vont dans le bon sens et nous vous exprimons notre accord à leur sujet.

M. Badinter disait en 1981 que la loi d'amnistie était un prologue et annonçait les mesures d'ensemble qui allaient marquer la législature à venir.

Il est vrai que la loi d'amnistie de 1974, très restrictive, pouvait préfigurer les atteintes aux libertés individuelles et collectives que nous allions connaître sous le septennat de M. Giscard d'Estaing. Il faut dire que le pouvoir s'était donné, à l'époque, un arsenal répressif à la mesure de sa volonté d'empêcher - ou du moins de freiner - l'action des travailleurs en particulier et de museler les citoyens.

Celle de 1981, plus généreuse, fut le reflet des espoirs mis dans les changements qu'aurait pu apporter en ce domaine - comme dans les autres - la gauche au pouvoir. On sait ce qu'il advint malheureusement des promesses et combien grandes furent les désillusions !

Aujourd'hui, un examen même rapide du texte prouve qu'on peut voir dans votre projet, monsieur le garde des sceaux, dans ses silences et dans ses abandons, les prémices d'une législature difficile pour les travailleurs et certaines catégories sociales.

Prenons, par exemple, le domaine relatif aux infractions à la police des étrangers. Votre projet marque incontestablement un recul important par rapport à la loi de 1981. Il ne prévoit plus, en effet, l'amnistie de droit en matière de police des étrangers.

En revanche, il exclut de l'amnistie, sauf mesure individuelle du Président de la République, « les délits pour lesquels a été prononcée, à titre de peine principale, l'interdiction de pénétrer ou de séjourner sur le territoire français ».

De même, les interdictions de séjour prononcées en peine complémentaire ne peuvent être amnistiées que par mesure individuelle du Président de la République.

Il convient, ici, de souligner que ces dispositions sont dans la suite logique de la loi du 9 septembre 1986 sur les conditions d'entrée et de séjour des étrangers, texte auquel nous nous étions vivement opposés lors de sa discussion.

Notre position - je le répète - est sans ambiguïté. Nous sommes contre toute entrée clandestine de travailleurs dans notre pays.

Toutes les décisions de justice qui concernent les suites et conséquences d'une entrée clandestine sur le territoire français ne doivent pas entrer dans les limites de l'amnistie. Nous en sommes d'accord.

En revanche, les étrangers qui ont encouru une interdiction de séjour ou une mesure de reconduite à la frontière comme conséquence d'une sanction pénale amnistiée doivent bénéficier de l'amnistie.

Ainsi, un travailleur entré régulièrement en France, qui y travaille depuis de nombreuses années, mais qui est en infraction parce qu'il a négligé de faire renouveler sa carte de séjour, doit être amnistié et autorisé à séjourner à nouveau régulièrement sur le territoire.

Ainsi, cet autre travailleur en règle qui quitte notre pays pour passer ses vacances chez lui en oubliant de demander un visa de sortie et à qui on refuse le droit de rentrer en France - alors que toute sa famille s'y trouve - doit pouvoir être amnistié et revenir.

Tel est le sens de l'amendement que nous avons déposé et que nous soutiendrons.

J'aborderai maintenant les problèmes qui nous paraissent particulièrement importants de la législation du travail. Nous avons parlé tout à l'heure d'équilibre. Nous nous devons de souligner le déséquilibre de fait entre, d'une part, l'amnistie accordée aux patrons pour les infractions qu'ils commettent à la législation du travail et, d'autre part, l'amnistie accordée aux salariés pour qui on oublie de s'occuper des conséquences les plus graves pour un travailleur : la perte de son emploi !

Si je me réfère à votre texte, monsieur le garde des sceaux, voici en pratique quelques exemples de comportements qui échapperont au débat judiciaire ou à ses suites : payer des salaires inférieurs au Smic alors qu'il s'agit encore d'une institution de référence de la vie économique ; porter atteinte à la liberté syndicale ou à la représentation du personnel alors que le droit pénal garantit les droits collectifs des salariés et les libertés fondamentales dans l'entreprise ; mettre en danger la vie ou la santé des salariés sur un chantier ou dans un atelier alors que l'action pénale, avant sa fonction de répression, a, en cette matière, une finalité préventive.

Ces situations prises parmi d'autres permettent d'affirmer que, s'il n'était pas modifié, le projet favoriserait les violations du code du travail dans l'attente de la prochaine amnistie et remettrait en cause les moyens et la crédibilité de l'action de l'inspection du travail.

Le texte en cause méconnaît les particularités de l'intervention de l'Etat et de la justice dans ce domaine.

Le nombre des intervenants - inspection du travail, police, parquet - requiert de ceux qui mettent en œuvre des poursuites une vigilance sans équivalent. La complexité des textes est évidente et conduit très souvent à des délais qui peuvent aller jusqu'à plusieurs années entre le constat et le jugement. Il s'ensuit qu'une loi d'amnistie peut annuler près de 40 p. 100 des procédures engagées sur un septennat.

Enfin, il convient de le rappeler, alors que vous semblez laisser penser que tout le droit pénal du travail échappe à l'amnistie, la plupart des infractions en cette matière sont sanctionnées par des peines d'amende. C'est donc plus de 90 p. 100 des poursuites en cours ou jugées et non exécutées qui seront abandonnées.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous proposerons un amendement tendant à exclure le droit du travail du champ de la loi d'amnistie.

Pour ce qui est des travailleurs, l'attitude du Gouvernement - la vôtre - est totalement différente : vous avez choisi de ne pas reprendre l'un des éléments les plus importants de la loi de 1981, celui qui concerne la réintégration des travailleurs licenciés pour des faits amnistiés par la loi.

A l'occasion de votre audition en commission, lorsque je vous ai interrogé à ce sujet, monsieur le ministre, vous m'avez répondu - et vous l'avez répété ici - que vous n'aviez pas vu la nécessité de reprendre les dispositions de la loi de 1981 parce que, premièrement, le vote des lois Auroux aurait permis une meilleure défense des salariés dits « protégés » qui rendrait inutile le recours à la réintégration et, deuxièmement, le texte de 1981 n'a eu qu'une application difficile et restreinte. En effet, seuls 44 salariés ont pu être réintégrés alors que 581 demandes avaient été formulées.

Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que je trouve bien curieuse l'attitude qui consiste à abandonner purement et simplement ce qui est acceptable parce que des entraves sont apportées à l'exercice de propositions qui vont cependant dans le bon sens, et ce d'autant plus que nous savons parfaitement qui se félicite de la position que vous avez prise. En effet, M. Périgot, président du C.N.P.F., s'en est expliqué de façon très nette - j'aurai l'occasion d'y revenir au cours des débats - dans la réponse qu'il a faite un matin sur Europe 1 voilà moins de huit jours.

Il n'en reste pas moins que, comme vous, je pense que le dispositif prévu en 1981 pour la réintégration n'a pas fonctionné comme il aurait dû, encore que pour les quarante-quatre travailleurs concernés il ne faudrait pas en minimiser la portée. Mais, de là à faire disparaître le texte de 1981 au lieu de chercher à le rendre plus efficace, vous comprendrez, monsieur le garde des sceaux, que nous ne puissions l'accepter.

Bien au contraire, nous voulons améliorer les dispositions de la loi de 1981 afin de la rendre véritablement utilisable à bonne fin. C'est pour cette raison que nous avons déposé une série d'amendements qui permettent d'éviter les écueils auxquels s'était heurtée cette loi de 1981.

Selon nous, la loi d'amnistie doit prévoir la réintégration de plein droit de tout salarié, tant dans le secteur privé que dans le secteur public et nationalisé, licencié en raison de son mandat électif, de son activité syndicale, de l'exercice du droit de grève ou d'un délit commis à l'occasion de conflits du travail ou d'activités revendicatives de salariés et d'agents publics, y compris au cours de réunions ou de manifestations sur la voie publique ou dans les lieux publics.

Vous l'avez constaté, cette définition n'est pas de moi, monsieur le garde des sceaux, mais de vous puisque j'ai purement et simplement rappelé le texte qui figure dans l'article 2 de votre projet concernant l'amnistie selon la nature.

Seul un cas de force majeure - je vous rejoins sur ce point - pourrait être invoqué par le patron pour s'opposer à la réintégration.

La réintégration devrait se faire chez le même employeur ou auprès du repreneur de l'entreprise en cas de changement d'employeur, quel que soit le repreneur et quel que soit le mode de reprise.

Si l'on nous oppose qu'il paraît difficile d'intervenir dans les rapports de droit privé, nous apporterons la réponse lorsque nous argumenterons sur nos amendements. Mais je puis dire dès à présent que les interventions multiples de l'Etat ou de ses représentants dans le droit du travail font incontestablement échapper ce droit au droit privé.

Par ailleurs, le fait que l'un de vos prédécesseurs ait fait amnistier les généraux félons, en 1982, avec reconstitution de carrière, même ceux qui avaient été condamnés à la peine capitale et exécutés, suffirait à me permettre de ne pas insister sur ce point.

De plus, seule une réintégration rapide donnerait tout son sens à la disposition. Nous proposons donc que le contentieux de la réintégration soit porté devant le conseil des prud'hommes qui statuera en la forme des référés, avec exécution provisoire, bien entendu.

Si, monsieur le ministre, vous êtes d'accord avec le principe de la réintégration mais que seule l'efficacité insuffisante du dispositif de 1981 vous chagrine, je pense que nos propositions vous agréeront.

Si, en revanche, sous couvert de dysfonctionnement, vous cachez un désaccord de fond, il faudra nous le dire, pour que les intéressés puissent apprécier.

Alors, vous aurez choisi le camp de ceux qui bénéficient déjà suffisamment de l'aide de l'institution judiciaire pour obtenir l'élimination de ceux qui combattent l'arbitraire patronal, en y ajoutant une loi oublieuse et injuste.

Vous connaissez, comme moi, monsieur le garde des sceaux, le nombre de militants syndicaux licenciés pour pré-tendus vol, violation de domicile, séquestration, entrave à la liberté du travail. Vous savez combien la criminalisation des faits est devenue l'arme quotidienne des patrons qui veulent se débarrasser d'un militant. Les décisions de justice sur lesquelles ils se fondent ne sont malheureusement pas des actes isolés.

La chambre sociale de la Cour de cassation s'est, par de récents arrêts, illustrée dans des décisions qui ont provoqué des remous tant dans l'opinion publique que parmi les juristes. N'a-t-elle pas autorisé le licenciement, sans indemnité aucune, au motif qu'un salarié aurait emporté une paire de lacets ou un paquet de bonbons ?

Si je quitte le pénal pour revenir au civil, faut-il rappeler que c'est la Cour de cassation qui a remis en cause le droit de grève des salariés pour tenter de les empêcher de se défendre, de préserver les acquis sociaux qu'ils ont gagnés de haute lutte ?

Pour porter atteinte au droit de grève, il existe, d'abord - c'est vrai - la manière forte, bruyante et difficile à faire accepter par l'opinion, qui consiste à revenir sur tout ou partie des principes édictés par la Constitution et le code du travail.

Et puis, il en existe une autre, plus discrète, plus insidieuse, tout aussi efficace, qui consiste à contourner le « régime protecteur » de la grève en décidant tout simplement que l'on n'est pas en présence d'une grève, qu'il s'agit donc d'une action illicite. Et là, le verdict est sans appel : la cessation de travail qui n'est pas qualifiée de grève est un acte d'indiscipline susceptible de sanction.

Ainsi, cette position constante de la Cour, réaffirmée récemment par la chambre sociale, le 25 juin 1987 : « La seule participation à une grève qui n'a pas pour objet la modification des conditions de travail constitue une faute lourde imputable au salarié. » Vous voyez toutes les conséquences que l'on peut tirer de ce principe, et la Cour de cassation l'a fait, depuis 1960 en particulier.

Comment, à la lumière de cette analyse de quelques arrêts seulement de la cour suprême, peut-on dire que les lois Auroux ont permis de mieux protéger les salariés élus du personnel ou les militants syndicalistes ?

Bien sûr, en théorie, dans les textes, les lois Auroux font partie des droits acquis, mais - on vient de le voir - ce qui ne peut être obtenu par une attaque frontale peut l'être par des détournements de procédure.

Les licenciements d'élus du personnel pour des raisons autres que le licenciement économique sont, passés de 376 en 1982 à 1 559 en 1986 !

De 1983 à 1986, près de 40 000 élus du personnel ont été sanctionnés ou licenciés !

Monsieur le garde des sceaux, que peut signifier, concrètement, pour un travailleur, l'amnistie des infractions pénales qui ont été le motif de son licenciement ou l'amnistie des sanctions disciplinaires si, licencié, il ne peut retrouver son emploi ?

**M. le président.** Monsieur Lederman, concrètement, je me dois de vous faire observer que vous avez dépassé votre temps de parole. Je vous demande donc de conclure.

**M. Charles Lederman.** J'en termine, monsieur le président.

Que peut-il y avoir de plus important pour un travailleur que son travail et les droits qui doivent s'y rattacher ? Est-il possible, dans ce cas, de parler de justice ?

M. le Premier ministre - je l'ai entendu, tout à l'heure, par la bouche de M. Maurice Faure - peut-il parler alors du souci de la dignité humaine, de l'attention portée au monde du travail, de la nécessité d'avoir des syndicats comme force de proposition ?

**Mme Hélène Luc.** Eh oui !

**M. Charles Lederman.** Est-il possible - j'y reviens - de parler de loi équitable quand, dans le même temps, sont amnistiées toutes les infractions à la législation du travail qui

ont donné lieu à une amende inférieure ou égale à 1 300 francs et qu'il suffira de payer les amendes au-dessus de 1 300 francs pour être amnistié ?

Dans votre projet, monsieur le garde des sceaux, il manque l'essentiel, c'est-à-dire préserver la liberté pour ceux qui se sont battus pour les libertés et le droit à la vie dans la dignité.

Si, sur les problèmes dont nous vous avons rappelé l'extrême importance, votre projet n'est pas réécrit en tenant compte de nos propositions, le groupe communiste ne pourra pas le voter. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Laurent.

**M. Bernard Laurent.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, la proclamation d'une amnistie aux premiers jours d'un règne est une tradition vieille comme le monde. Elle répond aux soucis de créer autour du nouveau prince une auréole de bonté et, par le pardon et l'oubli des fautes, d'inciter les délinquants à revenir dans le droit chemin.

Les siècles passent, les régimes se succèdent, et la tradition du pardon demeure. Tradition romaine, déjà, mais notre droit n'est-il pas profondément marqué par la civilisation latine ? Tradition reprise en France tout au long de notre histoire, de la Royauté à la République, en passant par l'Empire.

Pourtant, au cours de ce XX<sup>e</sup> siècle, le champ de l'amnistie s'est modifié et étendu. Hier, c'était d'abord le souverain qui pardonnait les fautes commises à l'égard du pouvoir royal ou impérial ; aujourd'hui, c'est la nation qui, par la voix de son parlement, en arrive à pardonner certains délits de droit commun. C'est tout le problème et toute la difficulté de notre tâche.

A ce stade de mon propos, il me semble bon de poser une question : en cette fin de XX<sup>e</sup> siècle, dans un pays démocratique et à la justice sûre, pourquoi une amnistie ?

Elle ne nimbera plus d'une auréole ni le Président ni le Parlement. Ces temps-là sont révolus. C'est plutôt la critique acerbe, voire l'injure que nous avons à attendre.

Il ne faudrait pas non plus y chercher le moyen de décompresser des prisons qui sont à la limite de l'explosion. Pas plus que par des constructions « en veux-tu, en voilà », ce n'est pas par l'amnistie que sera réglé le grave problème de l'univers carcéral.

Est-ce, enfin, un moyen de remettre dans le droit chemin quelques milliers de délinquants mineurs ? Là encore, vous me permettrez de douter.

Dès lors, que nous reste-t-il ? Le pardon et l'oubli. Un pardon dont nous espérons qu'il sera malgré tout, au moins pour quelques-uns, une occasion de réflexion et de redressement. Un pardon qui soit compris comme un geste d'apaisement dans une période difficile où parfois les plus généreux risquent de sortir de la légalité pour défendre une cause qui leur tient à cœur.

Disons, enfin, qu'une loi d'amnistie ne doit pas être une ébauche de réforme du code pénal.

Cela dit, le texte qui nous est soumis par le Gouvernement est plus prudent que celui qui avait été voté en 1981. Certaines exclusions, en particulier, viennent montrer à des délinquants que l'on pourrait croire mineurs que leurs fautes risquent, en se multipliant, de mettre en cause les fondements même de notre société, la démocratie, la liberté, en un mot le respect de la personne humaine et de ses droits imprescriptibles.

Les quanta ont été limités, à quatre mois pour les peines d'emprisonnement, à un an pour les sursis. Cela est bien, et quels que soient les vents contraires, il faudra en rester là, au moins en France métropolitaine. Pour l'outre-mer, il me semble bien qu'il faut voter l'amendement portant l'amnistie des sursis à dix-huit mois.

Il n'empêche que, lorsque la loi sera appliquée, 4 500 détenus se retrouveront dans la rue et rien n'est prévu ni pour les accueillir ni pour leur donner du travail. Dans ces conditions, combien d'entre eux seront des récidivistes en puissance ?

Voilà peut-être le moment, en exergue, d'évoquer une conséquence vicieuse de l'amnistie, à savoir les infractions routières.

On savait depuis plusieurs mois que la plupart d'entre elles seraient effacées. Alors, « on s'en est payé » ! Je passe sous silence les stationnements irréguliers, encore que, parfois, ils soient gênants ; mais des feux rouges, mais des stops, mais des lignes blanches, en a-t-on grillés ou violés !

Le résultat est le suivant : 18 p. 100 de tués en plus sur nos routes en 1988 par rapport à 1987, dans le même laps de temps. On ne peut donc que se féliciter de voir les infractions les plus graves au code de la route exclues du champ de l'amnistie, en particulier la conduite en état d'ivresse et le délit de fuite.

De toute façon, nous avons un texte. Il nous faut le voter, l'amender ou le refuser. Alors, que faire ? Refuser tout en bloc, au nom de la sécurité, ou aller aussi loin que possible, au nom de la générosité et du pardon ?

J'ai participé aux travaux de la commission des lois et, effectivement, à travers les quelque quatre-vingts amendements, nous avons retrouvé les deux tendances, les minimalistes et les maximalistes. Nous avons aussi trouvé, pour compliquer la tâche, le résultat de la pression de lobbies nous demandant soit d'ajouter, soit de supprimer, en fonction d'intérêts très sectoriels ou d'options philosophiques.

C'est, je pense, une position de sagesse qu'a prise la commission d'en rester au plus près du texte gouvernemental. C'est aussi la ligne de conduite que suivra le groupe de l'union centriste au nom duquel je m'exprime.

Nous voterons ce projet de loi d'amnistie, sans enthousiasme, conscients de ses dangers, conscients des injustices qu'il génère comme toute loi d'exception, avec le secret espoir, malgré tout, qu'il en restera quelque chose de bon.

Il n'est pas dans mes habitudes de faire beaucoup de citations, mais que l'on me permette, en conclusion, de citer Péguy :

« Mère voici tes fils qui se sont tant perdus,  
Qu'ils ne soient pas jugés sur une basse intrigue,  
Qu'ils soient réintégrés comme l'enfant prodigue,  
Qu'ils viennent s'écrouler entre deux bras tendus. »

*(Applaudissements sur les travées de l'union centriste.)*

**M. le président.** La parole est à M. Ramassamy.

**M. Albert Ramassamy.** Monsieur le ministre, je voterai votre projet de loi, même si j'aurais souhaité qu'il y fût tenu compte de la situation particulière de l'outre-mer.

Dans l'outre-mer, pour atteindre le même but qu'en métropole, à savoir pardonner avec mesure et sans choquer l'opinion, il aurait peut-être fallu, dans ce texte, se montrer plus indulgent à certains endroits et moins à d'autres. Mais peut-être aussi parviendrons-nous, au cours de ce débat, à répondre, pour une toute petite partie, à ce vœu.

Mes chers collègues, j'évoquerai rapidement et en quatre points quelques situations qui concernent le département de la Réunion et qui soulignent l'étendue des différences entre la métropole et l'outre-mer.

D'abord, l'histoire a rassemblé, dans cette île lointaine, des ethnies venues des quatre coins du monde. Chacune y est arrivée avec sa culture faite de croyances, de traditions, de souvenirs raciaux. En dépit des efforts déployés - ils ont été nombreux - pour développer la culture française, culture commune à tous, la culture spécifique à chaque ethnie demeure assez vivace et, à cause d'elle, les attitudes vis-à-vis des valeurs de la famille, de la société et de la morale varient d'un individu à l'autre et ne sont pas les mêmes qu'en métropole.

Ensuite, pour être égaux en devoirs, les hommes doivent d'abord être égaux en éducation.

En effet, c'est l'éducation qui donne à chacun les moyens de faire la lumière en soi et d'avoir un jugement libre et indépendant. C'est l'éducation qui élève le sens des responsabilités et forme le discernement. Cela est si vrai qu'il n'échappe à personne qu'une civilisation ne progresse que si progresse en même temps le niveau moyen de la population qu'elle concerne.

Or, si la métropole a derrière elle un siècle de scolarité obligatoire, l'outre-mer a derrière lui deux ou trois siècles d'obscurantisme. Dès lors, comment exiger que la conscience morale ait le même niveau en métropole et dans l'outre-mer ?

L'exiger, c'est nier la réalité. L'exiger, ce n'est pas mettre à égalité la métropole et l'outre-mer, mais c'est la rompre en imposant à l'outre-mer des devoirs que seule la métropole peut remplir parce qu'elle y a été préparée par son histoire.

Enfin, de toutes les actions qui ont été menées dans les départements et territoires d'outre-mer, c'est la politique nourricière qui a eu le plus de succès. Il en fallait, bien sûr, mais il fallait aussi et surtout une politique qui élève la dignité des hommes en leur offrant l'emploi.

Cette politique-là, aucun gouvernement ne l'a réussie, puisque dans certaines régions d'outre-mer le taux de chômage atteint 35 p. 100 de la population active. Il en résulte une immense misère et surtout une profonde humiliation.

Quel lien y a-t-il, me direz-vous, avec le projet de loi d'amnistie ? Il y en a un : chacun sait qu'au-dessous d'un certain seuil de misère l'homme perd le sens de ses responsabilités et familiales et sociales ; il s'abandonne à la chute. Par conséquent, être plus indulgent envers lui qu'envers le citoyen de métropole est une obligation de justice.

Dans certains pays d'outre-mer, de graves problèmes politiques ont été à l'origine d'affrontements douloureux. Là où ces affrontements ont été les plus sanglants, il semble poindre maintenant une volonté de réconciliation. Tout amendement à la loi qui encouragerait cette réconciliation ne mérite-t-il pas d'être retenu ?

Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, une bonne loi, pour les départements et territoires d'outre-mer, est une loi qui concilie dans ses dispositions le respect de leur statut politique avec le respect de leur histoire et de leurs réalités. Chaque fois que nous légiférons, ayons présent à l'esprit cette pensée de Gide : « Le présent serait plein de tous les avenir, si le passé n'y projetait déjà une histoire. » Et rappelons-nous que cette histoire n'est pas la même pour la métropole et ses possessions d'outre-mer. *(Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et de l'union centriste.)*

**M. le président.** La parole est à M. Chérioux.

**M. Jean Chérioux.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, il n'est pas dans mon propos d'aborder ce soir l'ensemble des mesures proposées par le Gouvernement dans ce projet de loi d'amnistie qui nous est soumis aujourd'hui. Notre distingué collègue M. Marcel Rudloff les a excellemment examinées dans son rapport présenté au nom de la commission des lois, et M. de Cuttoli, au nom du groupe du rassemblement pour la République, a présenté des observations qui rejoignent tout à fait les miennes.

Pour ma part, je limiterai mon propos aux réflexions et réactions que m'inspirent les dispositions de l'article 2 de ce projet de loi et, plus précisément, celles qui sont prévues au paragraphe 7 qui visent à amnistier les délits prévus par l'article 317 du code pénal et par les articles 645, 646, 647 du code de la santé publique, c'est-à-dire les avortements pratiqués de façon illégale, ainsi que la publicité et la propagande faites en leur faveur.

Il n'est pas question pour moi, bien entendu, de rouvrir ici un débat de fond sur ce problème particulièrement douloureux. J'ai eu l'occasion d'exposer, à plusieurs reprises, à cette tribune, les raisons de principe pour lesquelles je suis opposé à la légalisation de l'avortement. Pour moi, c'est un problème de conscience et c'est aussi une certaine conception du rôle de la loi.

Je constaterai simplement que la loi de 1979, qui se voulait restrictive, a en fait abouti à une banalisation de l'interruption volontaire de grossesse, banalisation encore aggravée par son remboursement par la sécurité sociale.

Bien entendu, mes chers collègues, je suis conscient des situations de détresse dans lesquelles se trouvent souvent les femmes qui ont recours à l'interruption volontaire de grossesse, voire à l'avortement illégal. Il s'agit là de drames humains auxquels personne - personne - ne peut rester insensible, en particulier les médecins qui pratiquent ces interruptions volontaires de grossesse.

Cependant, je me permets de souligner que ce que nous propose le texte dont nous discutons actuellement, c'est l'amnistie des délits prévus par l'article 317 du code pénal, c'est-à-dire la pratique d'avortements illégaux, pratique qui s'excuse d'autant moins que la loi de 1979 est appliquée - je le répète - dans un esprit qui est loin d'être restrictif, et il s'agit là d'une litote, monsieur le garde des sceaux.

Il me paraît encore moins possible de faire profiter de ces dispositions d'amnistie ceux qui sont amenés à jouer un rôle incitatif ou actif en raison de leur activité professionnelle ; je veux parler de ceux des membres des professions de santé qui sont mentionnés par l'article 317, alinéa 4, et cela non

pas seulement parce qu'ils pratiquent des dépassements d'honoraires, ce qui, j'en conviens, est une circonstance aggravante qui ne vous a d'ailleurs pas échappé, monsieur le garde des sceaux.

Ce qui me paraît infiniment plus grave, c'est que les dispositions de ce projet de loi sont étendues aux articles 645 à 647 du code de la santé publique, articles qui visent les personnes qui font de la publicité en faveur de cet acte de mort qu'est l'avortement, même s'il se produit dans le cadre de la procédure prévue par la loi de 1979.

Malheureusement, ces actes de prosélytisme existent et, de surcroît, ils sont le fait de certains organismes dont la mission consiste, en principe, à aider les couples et les familles.

Je ne prendrai qu'un exemple : en octobre 1987, j'avais alerté Mme le ministre délégué chargé de la santé et de la famille sur le comportement de certains centres de planning familial qui distribuaient des prospectus à des femmes enceintes désireuses d'interrompre leur grossesse alors qu'elles avaient dépassé le délai légal. Les prospectus incriminés leur indiquaient le nom et l'adresse de cliniques à l'étranger et les moyens de s'y rendre.

Je précise que cela pouvait se traduire et même s'est traduit par des avortements de femmes enceintes de vingt, voire vingt-quatre semaines, c'est-à-dire que, dans certains cas, l'enfant était viable. C'est pourquoi, devant la gravité de tels actes, Mme Barzach avait adressé aux préfets une circulaire leur demandant de veiller à l'application stricte de la loi.

Il s'agit là, vous le constatez, mes chers collègues, d'actes particulièrement graves qui sont inspirés souvent par des raisons idéologiques archaïques et, dans de tels cas, rien ne justifierait de faire bénéficier d'une quelconque clémence ceux qui en sont les auteurs.

Une loi d'amnistie, nous le savons, est destinée à marquer du signe de l'indulgence et du pardon des faits passés, à l'occasion d'une élection présidentielle. Elle peut être aussi, ne l'oublions pas, le signe d'une volonté politique nouvelle au début d'un septennat ou d'un gouvernement. C'est pourquoi je m'interroge et je vous demande, monsieur le garde des sceaux, s'il faut voir dans cette indulgence le signe d'une nouvelle attitude vis-à-vis des comportements délictueux que je viens de citer et dont les auteurs, à l'avenir, ne seraient peut-être plus poursuivis.

Je viens de me faire ici l'écho des craintes exprimées sans relâche par les familles, par le mouvement familial et, en particulier, par l'union nationale des associations familiales, craintes que je partage totalement, et ce d'autant plus qu'il y aurait contradiction à adopter ces mesures alors que tous ceux qui exercent une responsabilité dans la société civile ou dans le monde politique attirent l'attention - car ils en sont conscients - sur les conséquences désastreuses de la crise démographique que connaît actuellement notre pays.

J'espère, monsieur le garde des sceaux, que vous dissiperez mes inquiétudes et que le Gouvernement acceptera l'amendement présenté par la commission des lois, tendant à supprimer l'alinéa 7 de l'article 2.

Pour ma part, s'il en était autrement et si le Sénat ne suivait pas les conclusions du rapporteur, je m'opposerais avec détermination et fermeté à l'adoption d'un texte qui contiendrait de telles dispositions. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

7

### NOMINATION A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

**M. le président.** Je rappelle au Sénat que la commission des affaires culturelles a présenté une candidature pour un organisme extraparlamentaire.

Je n'ai reçu aucune opposition dans le délai prévu par l'article 9 du règlement.

En conséquence, cette candidature est ratifiée et je proclame M. Marcel Vidal membre du conseil d'orientation du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.

8

### NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

**M. le président.** Je rappelle au Sénat que le groupe de la gauche démocratique et le groupe socialiste ont présenté des candidatures pour la commission des affaires culturelles, celle des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, et celle des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Le délai prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures ratifiées et je proclame :

M. Jean-Luc Mélenchon membre de la commission des affaires culturelles, en remplacement de M. Paul Loridant, démissionnaire ;

M. Louis Brives membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, en remplacement de M. Jean-Michel Baylet, élu député ;

M. Paul Loridant membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, en remplacement de M. Robert Schwint, élu député.

Comme prévu, le Sénat va interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures quinze.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures cinq, est reprise à vingt-deux heures vingt, sous la présidence de M. Michel Dreyfus-Schmidt.*)

### PRÉSIDENTE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT, vice-président

**M. le président.** La séance est reprise.

9

### AMNISTIE

#### Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** Nous reprenons la discussion du projet de loi (n° 288, 1987-1988) portant amnistie.

La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, excusez-moi d'abord de vous avoir fait attendre pour la reprise de cette séance. Croyez que j'en suis navré. Je vous promets de ne pas recommencer ! (*Sourires.*)

Je vais répondre, comme je vous l'avais annoncé avant la suspension de la séance, aux orateurs qui sont intervenus dans la discussion générale.

Toutefois, avant de commencer, j'aimerais remercier, mieux que je ne l'ai fait au cours de mon intervention, M. le président et M. le rapporteur de la commission des lois pour la très grande bienveillance qu'ils ont manifestée à mon égard et qui m'a permis, lorsque je suis venu devant la commission, d'exposer aussi clairement et aussi nettement que possible les problèmes soulevés par ce projet de loi d'amnistie, et de répondre aux différentes questions qui m'ont été posées. J'ai vraiment été sensible à cet accueil et je suis heureux d'exprimer ma reconnaissance devant votre Haute Assemblée.

M. Jacques Larché a souligné, après l'intervention de M. le rapporteur, les effets pervers de la loi d'amnistie et les dérèglements de la répression qu'elle peut susciter. En effet, toute loi d'amnistie est porteuse de tels dangers, d'où la nécessité d'équilibres mesurés et je ne pense pas qu'ils existent réellement dans le projet gouvernemental.

M. Larché a dit que le Sénat serait, comme il l'a toujours été, attentif aux efforts du Gouvernement pour résoudre les problèmes pénitentiaires, et je l'en remercie. J'aurai l'occasion dans un moment d'aborder plus en détail cette question.

La loi d'amnistie n'a évidemment pas pour finalité de résoudre les problèmes de l'administration pénitentiaire. J'ai retenu de l'intervention de M. le président de la commission

des lois les observations d'ordre général qu'il a présentées et j'ai été particulièrement sensible à sa déclaration finale lorsqu'il a indiqué que cette amnistie pouvait nous rassembler.

Cependant, plusieurs orateurs, notamment MM. Lederman et Laurent, ont, comme le président de la commission et comme vous-même, monsieur le président, évoqué, s'agissant des problèmes de l'administration pénitentiaire, le programme lancé par mon prédécesseur. Je ne pense pas - je l'ai déjà dit - que la solution à long terme des problèmes de surpeuplement des prisons se trouve dans la seule construction de centres de détention. Cependant, en attendant que la politique pénale que je me propose de développer produise des effets, notamment grâce à l'utilisation beaucoup plus fréquente des peines de substitution, il faut reconnaître - nous le savons tous - que notre appareil pénitentiaire doit être modernisé.

C'est pourquoi il me paraît nécessaire d'utiliser au mieux les moyens financiers, déjà insuffisants d'ailleurs, qu'avaient obtenus la Chancellerie sous le précédent gouvernement.

Des aménagements de ce programme vont être décidés qui permettront, je pense, une plus grande polyvalence des établissements et sans doute, à terme, la fermeture des prisons les plus vétustes, dans lesquelles actuellement s'entassent des détenus, dans des conditions dont nous mesurons tous le caractère choquant pour ces prisonniers comme pour leurs gardiens. L'effort à entreprendre est sans commune mesure avec le soulagement très passager que peuvent apporter les mesures de grâce et d'amnistie.

Monsieur Virapoullé, vous avez tenu à marquer votre accord sur le fait que la volonté de générosité ne doit pas conduire à l'amnistie sans discernement.

L'exclusion du bénéfice de l'amnistie des actions de terrorisme et des infractions à caractère raciste est un acte de justice, avez-vous dit, et je vous remercie de l'avoir souligné.

Vous avez parlé de l'outre-mer avec une chaleur à laquelle j'ai été particulièrement sensible. Il faut prendre en compte la spécificité de ces territoires et départements, y assouplir les conditions d'application de la loi, avez-vous dit. Vous avez fait allusion à un certain amendement qui a été déposé. Je tiens à vous répondre tout de suite que, malgré vos explications, votre souhait soulève quelques difficultés sur lesquelles je reviendrai lors de la discussion des articles.

M. Dreyfus-Schmidt, vous avez évoqué le meilleur service de la justice, Je pense que nous le recherchons ensemble.

En ce qui concerne les exclusions, vous avez rappelé ce qui les justifiait. Vous avez également fait état des valeurs qui sont les nôtres ainsi que des impératifs de politique criminelle. Il est évident que la justice ne pourrait fonctionner efficacement - on peut même dire normalement - si elle ne conservait pas une mémoire. Certes, on peut trouver la liste de exclusions trop longue, comme l'a indiqué M. le rapporteur. Je noterai que, même si elle est effectivement longue, on est tenté de-ci de-là de l'allonger encore un peu ; nous aurons l'occasion d'en reparler au cours de la discussion des articles.

M. de Cuttoli a bien voulu apporter des appréciations élogieuses sur le projet de loi. Il nous a précisé que, à ses yeux, la principale qualité de ce texte était le classicisme. Il s'agit là d'un compliment. Mais, si l'on cherche bien - je pourrais d'ailleurs me dispenser d'employer le mot « bien » - il est tout de même possible de trouver d'autres qualités à ce projet de loi. Je me réjouirais cependant si cette qualité vous permettait de le voter.

Soyez assuré, monsieur le sénateur, qu'il présente bien d'autres qualités au nombre desquelles la disposition de l'article 13 que vous avez critiquée et qui permet au chef de l'Etat d'user de la grâce amnistiante à l'égard des étrangers. Vos critiques sur cette disposition ont d'ailleurs été retenues par la commission des lois. Je m'expliquerai donc plus longuement sur ce point au cours de la discussion des articles. Mais, dès à présent, je ne vous cache pas que je demanderai le maintien de cette disposition en indiquant les motifs pour lesquels elle nous a paru indispensable.

M. Lederman, je vous ai trouvé sévère, bien sévère. Je sais le prix qui s'attache à vos interventions et je vous ai écouté, bien sûr, avec beaucoup d'attention. Je suis certain que, lors de la discussion des articles, je pourrai dissiper quelques malentendus, notamment sur le plan juridique. Je ne dis pas que je parviendrai à vous convaincre, mais j'expliquerai alors

très clairement comment, à mes yeux, se présente le problème. C'est pourquoi vous m'excuserez de ne pas vous répondre maintenant d'une manière plus détaillée.

Vous connaissez l'importance extrême que revêt également pour moi la défense des libertés. Je pense qu'un effort de compréhension peut être fait. Cette défense des libertés passe par la recherche d'un équilibre et, je le répète, tel est l'objectif de l'ensemble du projet de loi.

Monsieur Laurent, j'ai relevé, dans votre intervention, votre souci de voir prendre en charge, lors de leur libération, les détenus qui bénéficieront de l'amnistie. Je partage cette préoccupation. Je vous assure que le Gouvernement dans son ensemble met tout en œuvre pour que des mesures d'accompagnement utiles, efficaces et sérieuses interviennent aussitôt. Il ne s'agit pas là d'un vœu pieux mais d'une réelle volonté. Dès à présent, d'ailleurs, dans chaque département, les autorités administratives et judiciaires ainsi que les associations sont mobilisées à cette fin. L'effort qui aura été accompli pour aider les détenus libérés à l'occasion de l'amnistie n'aura, je pense, pas de précédent.

Monsieur Ramassamy, votre intervention m'a profondément touché. Vous avez tenu - et en quels termes ! - à exposer avec précision le caractère singulier de la France d'outre-mer.

Vous comprendrez toutefois que les scrupules juridiques que j'ai éprouvés en écoutant M. Virapoullé me soient également venus à l'esprit lorsque je vous ai écouté. Je me pose la question de savoir si, vraiment, alors que tout est mis œuvre pour uniformiser le plus possible les règles de droit pénal et de procédure pénale sur l'ensemble du territoire, il est concevable de prévoir un seuil d'amnistie différent dans les départements d'outre-mer. Pour le moment, je ne me prononce pas ; nous aurons l'occasion d'en reparler au cours de la discussion des articles.

Monsieur Chérioux, votre propos a essentiellement concerné le délicat problème de l'avortement. Je comprends que vous ayez tenu à l'aborder. Votre commission des lois l'a elle aussi abordé et elle a adopté un amendement ; l'examen de celui-ci me permettra de vous répondre, et ce, je pense, dans un sens favorable.

Je crois, monsieur le président, avoir fait le tour des principales questions qui ont été abordées. Puisque nous allons avoir l'occasion de nous expliquer les uns et les autres plus longuement, vous me permettrez de m'en tenir là.

**M. le président.** Nous allons aborder la discussion des articles.

## CHAPITRE I<sup>er</sup>

### Amnistie de droit

#### Section 1

#### Aministie en raison de la nature de l'infraction

#### Article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. - Sont amnistiées les contraventions de police lorsqu'elles ont été commises avant le 22 mai 1988. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

#### Article additionnel

**M. le président.** Par amendement n° 58, M. du Luart et les membres du groupe de l'union des républicains et des indépendants proposent d'insérer, après l'article 1<sup>er</sup>, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le produit des amendes de police mentionné à l'article L. 234-22 du code des communes est calculé, pour les exercices 1988, 1989 et 1990, en fonction du nombre et du montant des contraventions dressées, nonobstant les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la présente loi. »

La parole est à M. Lazuech.

**M. Louis Lazuech.** Nous retirons cet amendement.

**M. Charles Lederman.** Je le reprends, monsieur le président.

**M. le président.** Je suis donc saisi d'un amendement n° 58 rectifié, présenté par M. Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté, et tendant, après l'article 1<sup>er</sup>, à insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le produit des amendes de police mentionné à l'article L. 234-22 du code des communes est calculé, pour les exercices 1988, 1989 et 1990, en fonction du nombre et du montant des contraventions dressées, nonobstant les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la présente loi. »

La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Il s'agit là d'un amendement important. En effet, il appartient à l'Etat de compenser les pertes de recettes qui résulteront de l'amnistie, d'autant que les transferts de charges pesant sur les collectivités territoriales sont de plus en plus importants. Aussi l'amendement qui était présenté par M. du Luart et les membres de son groupe me paraît-il devoir être retenu par notre assemblée, dont les membres ont, en principe, le souci des capacités financières des collectivités locales.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Marcel Rudloff, rapporteur.** La commission n'a pas trouvé cet amendement inintéressant. Elle souhaite toutefois entendre l'avis du Gouvernement avant de se prononcer.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux.** Cet amendement a pour objet d'éviter que les finances des collectivités locales ne soient affectées par l'amnistie des contraventions.

Tout en comprenant le souci qui avait inspiré ses auteurs et qui anime maintenant M. Lederman, j'observe, en premier lieu, qu'une telle mesure aurait des conséquences très importantes pour le budget de l'Etat.

**M. Charles Lederman.** Et pour les budgets des communes ?

**M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux.** En effet, fondée sur un calcul fictif du produit des amendes, cette mesure ne tient pas compte de ce que seule une partie de ce produit est affectée aux collectivités locales - en 1987, 620 millions de francs - qui correspond aux amendes forfaitaires recouvrées amiablement. Par ailleurs, elle part du principe que toutes les amendes sont recouvrées, ce qui n'est malheureusement pas le cas. Des efforts seront d'ailleurs accomplis pour modifier les conditions de recouvrement des amendes - c'est du moins ce que je suggérerai à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget - parce que les taux de recouvrement, notamment à Paris et dans les grandes villes, sont absolument dérisoires.

Il convient d'observer, en outre, qu'un tel amendement conduirait à affecter aux collectivités locales des sommes qui ne seront jamais encaissées par l'Etat, ce qui est contraire aux principes généraux de la comptabilité publique.

Enfin, une telle mesure me paraît sortir du cadre d'une loi d'amnistie, puisqu'elle conduit à modifier la répartition de recettes, telle qu'elle est définie par l'article L. 234-22 du code des communes, pour trois exercices successifs. Seule une loi de finances peut être amenée à prévoir une telle affectation.

Je suis donc défavorable à l'amendement n° 58 rectifié.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Marcel Rudloff, rapporteur.** Compte tenu des arguments évoqués de part et d'autre, la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 58 rectifié.

**M. Charles Lederman.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Je n'ai pas été convaincu par l'argumentation de M. le garde des sceaux.

Je ne suis pas un spécialiste des finances, locales ou autres, mais, des explications qui nous ont été données par M. le garde des sceaux, je retiens que l'Etat aurait à sa charge des sommes importantes et qu'il pourrait ne pas récupérer une partie d'entre elles ; le compte qui serait fait, aux termes de l'amendement, ne correspondrait pas à la réalité des sommes qui pourraient être reversées.

Je pense que, ayant fixé une certaine somme d'après les normes édictées par cet amendement, au budget suivant, ou même lors de l'examen du budget supplémentaire, on pourrait redresser la situation ; au lieu de tout supprimer aux communes, on pourrait faire quelque chose de valable, de correct et d'équitable puisqu'on aurait corrigé une erreur.

Encore une fois, je demande au Sénat d'adopter cet amendement, présenté initialement, je le rappelle, par M. du Luart et les membres de son groupe, et repris par nous-mêmes.

**M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux.** Je veux dire à M. Lederman que je ne peux le suivre sur aucun des points de son argumentation.

Je pensais que les arguments que j'avais avancés étaient suffisants pour que la sagesse du Sénat l'amène à rejeter cet amendement et je n'aurais pas voulu, pour la première fois où je me présente devant vous, devoir opposer l'article 40 de la Constitution.

**M. le président.** L'opposez-vous, monsieur le garde des sceaux ?

**M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** L'article 40 est-il applicable ?

**M. Stéphane Bonduel, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Il est applicable, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 58 rectifié est donc irrecevable.

## Article 2

**M. le président.** « Art. 2. - Sont amnistiés les délits suivants lorsqu'ils ont été commis avant le 22 mai 1988 :

« 1° Délits pour lesquels seule une peine d'amende est encourue ;

« 2° Délits commis à l'occasion de conflits du travail ou à l'occasion d'activités syndicales et revendicatives de salariés et d'agents publics, y compris au cours de manifestations sur la voie publique ou dans des lieux publics ;

« 3° Délits commis à l'occasion de conflits relatifs à des problèmes industriels, agricoles, ruraux, artisanaux ou commerciaux, y compris au cours de manifestations sur la voie publique ou dans des lieux publics ;

« 4° Délits commis dans les établissements universitaires ou scolaires à l'occasion de conflits relatifs aux problèmes de l'enseignement ;

« 5° Délits en relation avec des élections de toute nature, à l'exception de ceux prévus par les articles 257-3 et 435 du code pénal et des délits concernant le vote par procuration et le vote par correspondance ;

« 6° Délits prévus par la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse ;

« 7° Délits prévus par l'article 317 du code pénal et par les articles L. 645, L. 646 et L. 647 du code de la santé publique, sauf lorsqu'ils entrent dans le champ d'application des alinéas 4 et 5 de l'article 317 du code pénal, s'il résulte du jugement, de l'arrêt ou des faits de la cause qu'ont été perçus des honoraires supérieurs à ceux fixés par la réglementation en vigueur pour les interruptions volontaires de grossesse ;

« 8° Délits en relation avec la défense des droits et intérêts des Français rapatriés d'outre-mer. »

Par amendement n° 72 rectifié, MM. Rémi Herment et Jean Huchon proposent de compléter le deuxième alinéa (1°) de cet article par les mots suivants : « et les infractions à l'article L. 69-1 du code des P.T.T. ».

Cet amendement est-il soutenu ?...

Je constate qu'il ne l'est pas.

Par amendement n° 1, M. Rudloff, au nom de la commission, proposent, dans le troisième alinéa (2°) de l'article 2, après le mot : « délits », d'insérer les mots : « , quels qu'en soient les auteurs, ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Marcel Rudloff, rapporteur.** La précision que vise à apporter cet amendement paraît utile à la commission pour éviter toute discussion. Nous entendons ainsi préciser que le bénéfice de l'amnistie pour l'infraction en cause est atteint par l'ensemble des auteurs.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux.** Monsieur le rapporteur, le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement. Il souhaite, me semble-t-il, un léger malentendu. En effet, la rédaction du deuxième de l'article 2 est en elle-même très large. Y sont visés les délits commis à l'occasion de conflits du travail ou à l'occasion d'activités syndicales et revendicatives de salariés et d'agents publics, y compris au cours de manifestations sur la voie publique ou dans les lieux publics.

Je me demande s'il est besoin d'insister davantage en ajoutant la précision suivante : « quels qu'en soient les auteurs ». Je n'en suis pas convaincu, car il va de soi que l'amnistie de plein droit peut bénéficier évidemment à l'employeur comme au salarié. Si l'on introduit ce membre de phrase dans le deuxième de l'article 2, il faut logiquement l'introduire dans les autres cas d'amnistie énumérés par l'article 2. Dans le cas contraire, il faudrait s'attendre à des interprétations *a contrario*, c'est-à-dire à des interprétations restrictives. Or je suis certain que telle n'est pas votre intention, monsieur le rapporteur, ni l'intention de la commission.

Je comprends parfaitement - croyez-le bien - le souci que vous avez eu, mais, une nouvelle fois, je voudrais apaiser vos craintes : l'article 2, dans son entier, tel qu'il est rédigé par le projet du Gouvernement, ne peut donner lieu à des interprétations restrictives en ce qui concerne les personnes auxquelles il s'applique.

**M. le président.** Les craintes de la commission sont-elles apaisées, monsieur le rapporteur ?

**M. Marcel Rudloff, rapporteur.** Nos craintes sont apaisées en ce qui concerne les intentions du Gouvernement, dont je n'ai jamais douté. Elles le sont moins en ce qui concerne l'interprétation qui peut être faite du texte. Certaines jurisprudences me laissent penser que la précision n'était pas inutile. En outre, d'autres expériences me font, hélas, douter de la valeur des travaux parlementaires comme source imparable de droit au regard de la puissance de la doctrine et de l'indépendance de la justice.

C'est pourquoi je serais tenté de maintenir le texte. Toutefois, s'agissant de notre premier amendement et espérant, monsieur le garde des sceaux, que les travaux parlementaires seront considérés comme une véritable source de droit par les tribunaux, je retire cet amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 1 est retiré.

**M. Charles Lederman.** Puis-je reprendre cet amendement n° 1 pour expliquer les raisons pour lesquelles je suis contre ?

**M. le président.** Non, ce n'est pas possible, monsieur Lederman.

**M. Charles Lederman.** Monsieur le garde des sceaux, nous avons pensé aux nervis.

**M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux.** Je voudrais répondre à M. Lederman que la circulaire d'application de la loi d'amnistie donnera à ce sujet tous les apaisements nécessaires.

**M. Charles Lederman.** Merci, monsieur le garde des sceaux.

**M. le président.** Par amendement n° 23 rectifié, M. Lederman, Mme Frayse-Cazalis, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, dans le troisième alinéa (2°) de l'article 2, après les mots : « au cours », d'insérer les mots : « de réunions et ».

La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Cet amendement consiste également en une adjonction au texte qui nous est présenté. En effet, le texte actuel dispose : « 2° délits commis à l'occasion de conflits du travail ou à l'occasion d'activités syndicales et

revendicatives de salariés et d'agents publics, y compris au cours de manifestations sur la voie publique ou dans les lieux publics. » Nous souhaitons qu'il soit fait état également des faits commis à l'occasion de réunions pour élargir d'une façon satisfaisante le texte du projet initial. Pour ces motifs, je demande au Sénat d'adopter notre amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Marcel Rudloff, rapporteur.** La commission a pensé que cet ajout était inutile. L'expression « à l'occasion de conflits du travail » comprend les réunions. En outre, le texte présenté par le Gouvernement reprend celui de 1981, dont la terminologie, à notre connaissance, n'a pas causé de difficultés.

C'est la raison pour laquelle la commission émet un avis défavorable sur cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux.** Je n'ai rien à ajouter aux explications qui viennent d'être fournies par M. le rapporteur.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 23 rectifié.

**M. Charles Lederman.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Je suis satisfait de voir que, pour une fois, M. le rapporteur de la commission des lois fait référence au texte de 1981...

**M. Marcel Rudloff, rapporteur.** ... pour lequel il était rapporteur !

**M. Charles Lederman.** A l'époque, il avait, sur certains problèmes, des positions différentes de celles qu'il défend aujourd'hui. Nous aurons au cours de notre débat l'occasion de revenir sur ce sujet. Je vous démontrerai, monsieur le rapporteur, que vous avez varié et non dans le bon sens, permettez-moi de vous le dire.

En ce qui concerne l'amendement n° 1, qui a été discuté, M. le garde des sceaux a indiqué que la circulaire d'application apporterait certaines précisions. Je souhaiterais qu'il en soit de même pour l'ajout que j'ai demandé. S'il en était ainsi, j'en serais satisfait, même si la sagesse du Sénat n'est pas aussi grande que je le souhaiterais.

**M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux.** Monsieur Lederman, il va de soi que la circulaire du ministère de la justice indiquera également l'interprétation que vous demandez.

**M. Charles Lederman.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Dans ces conditions, je retire mon amendement, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 23 rectifié est retiré.

Par amendement n° 15, M. Dailly propose de rédiger comme suit le début du quatrième alinéa (3°) de l'article 2 :

« 3° Délits en relation avec des conflits de caractère industriel, agricole, rural, artisanal ou commercial, y compris... ».

La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** L'amendement n° 15, qui s'applique au troisième de l'article 2, a deux objets. Comme vous pouvez le remarquer, dans tous les autres alinéas de cet article il est question des « délits en relation avec... ».

Et voilà qu'il s'agit de délits commis « à l'occasion » de conflits relatifs à des problèmes industriels, agricoles, ruraux, artisanaux ou commerciaux.

Or il faut bien reconnaître qu'à l'occasion d'un conflit on peut commettre un délit qui n'a aucune relation avec le conflit et il serait pourtant amnistié, ce qui est à tout le moins extrêmement singulier. Il en résulte une extension du champ d'application de l'amnistie. Elle nous paraît inopportune.

En outre, il s'agit des problèmes industriels, agricoles, ruraux, artisanaux ou commerciaux qui surgissent à l'occasion de conflits et je n'ai jamais vu - voilà pourtant trente ans que je siège dans cet hémicycle - une terminologie aussi vague. Il paraît que j'ai tort.

M. le rapporteur m'a rappelé ce matin qu'on avait déjà employé cette rédaction, qu'il existait même une jurisprudence que les tribunaux - car, en définitive, ce sont les tribunaux qui apprécient - savaient très bien ce qu'il fallait entendre par « à l'occasion de... » et qu'il ne leur viendrait jamais à l'esprit de faire tomber sous le coup de l'amnistie des délits qui ne soient pas « en relation avec... ». J'ai rétorqué qu'il valait mieux dès lors apporter cette précision dans le texte afin qu'il n'y ait plus d'ambiguïté. Au fond, il vaut mieux tirer parti de l'enseignement de cette jurisprudence à laquelle se réfère le rapporteur plutôt que de continuer à vivre à l'abri de la jurisprudence qui n'est le fait que de l'imprécision du texte.

Voilà une raison de plus pour l'améliorer. Tel est l'objet de mon amendement, qui ne pose pas un vrai problème de fond, mais plutôt un problème de forme.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Marcel Rudloff, rapporteur.** M. Dailly souhaite modifier le texte de l'article 2. Je rappelle qu'il s'agit du texte de 1981, qui n'était autre que le texte de 1974. Après une mûre réflexion et un échange de vues, la commission n'a pas bien compris la différence entre les deux textes. Elle a estimé que tous les délits qui étaient en relation avec les conflits étaient aussi des délits à l'occasion des conflits.

Les deux rédactions étant convenables, il ne paraît pas utile à la commission de prendre une position tranchée. N'étant pas défavorable à cet amendement, elle s'en remet à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux.** La présentation d'ensemble de l'article 2 relative à l'amnistie réelle a été modifiée dans un souci de clarification sans toutefois que soit remise en cause l'économie d'ensemble des dispositions relatives aux infractions se rattachant à divers conflits d'ordre social. En particulier, a été reprise dans le troisièmement de cet article la formule traditionnellement utilisée depuis 1966 tendant à l'amnistie des délits commis à l'occasion de ces conflits.

Je sais bien que, si nous pensions, comme M. Dailly, qu'il s'agit uniquement d'une question de forme, j'aurais mauvaise grâce à m'opposer à sa demande. Cependant, j'éprouve un léger doute parce que l'emploi de cette expression, qui, à ma connaissance, n'a pas donné lieu à des difficultés d'application pour les praticiens, présente l'avantage d'éviter de faire naître des incertitudes quant à la portée de la loi. Personnellement, j'estime qu'il vaut mieux être prudent et ne pas toucher à la rédaction de cet alinéa.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 15.

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly, pour explication de vote.

**M. Etienne Dailly.** Je vais procéder à deux lectures. Le Sénat dira celle qui lui semble la plus claire.

Le texte du 3° de l'article 2 précise : « - délits commis à l'occasion de conflits relatifs à des problèmes industriels, agricoles, ruraux, artisanaux ou commerciaux, y compris au cours de manifestations sur la voie publique ou dans des lieux publics ; »

Quant au texte de l'amendement n° 15, il est ainsi rédigé : « délits en relation avec des conflits de caractère industriel, agricole, rural, artisanal ou commercial, y compris... »

Par conséquent - pardonnez-moi mon immodestie - la rédaction que je propose est, à mon avis, beaucoup plus claire et c'est pourquoi je ne retire pas cet amendement. Cela dit, je ne cherche pas du tout à entrer en conflit avec le Gouvernement et M. le garde des sceaux en aura d'ailleurs la preuve tout au long de ce débat.

**M. Louis Virapoullé.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Virapoullé.

**M. Louis Virapoullé.** Monsieur le président, je constate qu'un dialogue très ouvert s'établit entre la Haute Assemblée et M. le garde des sceaux.

Très objectivement, je pense que la rédaction qui nous est proposée par notre collègue M. Dailly est tout à fait raisonnable et revêt une forme juridique. En effet, ce n'est pas parce que, dans le passé, on a utilisé certaines expressions qu'il n'est pas du devoir du Sénat, dans toute sa sagesse, d'améliorer en quelque sorte la rédaction du texte sans toucher au fond.

Mais prenons un exemple : supposons qu'à l'occasion d'un conflit prévu à l'article dont il s'agit il se produise un vol de voiture ou de portefeuille. Ces délits n'ont aucune relation avec le conflit qui nous intéresse. Peut-on alors admettre que ce délit est visé par le texte, tel qu'il est rédigé ?

Je crois qu'en adoptant l'amendement de notre collègue Dailly nous ne contredisons pas la jurisprudence. Il me semble, bien au contraire, que nous allumons un phare, ce qui me paraît tout à fait indispensable à la jurisprudence.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 15, pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat et qui est repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je suis maintenant saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 16, présenté par M. Dailly, tend à rédiger comme suit le cinquième alinéa (4°) de l'article 2 :

« 4° Délits commis dans les établissements scolaires ou universitaires en relation avec des conflits relatifs à l'enseignement ; ».

Le deuxième, n° 62 rectifié, déposé par MM. Dreyfus-Schmidt, Authié, Loridant, Allouche, Courrière, Darras, Ramassamy, Debarge, Ciccolini, les membres du groupe socialiste et apparentés, a pour objet, à la fin de ce même alinéa, d'ajouter les dispositions suivantes : « ou en relation avec l'usage de logiciels à des fins pédagogiques et sans but lucratif ; ».

Le troisième, n° 71 rectifié, présenté par MM. Brantus, Huchon et Golliet, vise à compléter cet alinéa par les mots suivants : « et ceux résultant de l'établissement d'une seconde copie de logiciels à des fins pédagogiques ; ».

La parole est à M. Dailly, pour défendre l'amendement n° 16.

**M. Etienne Dailly.** Tout d'abord, un point de détail : on parle des établissements universitaires ou scolaires. Il me semble que, à partir du moment où l'on est disposé à amender par ailleurs le texte, il est plus logique d'adopter l'ordre inverse pour qualifier ces établissements.

En outre, nous retombons sur la rédaction : « à l'occasion de » au lieu de « en relation avec » que le Sénat vient d'amender.

Enfin, mon amendement fait référence à « des conflits relatifs à l'enseignement », alors que le texte initial s'en rapporte à « des conflits relatifs aux problèmes de l'enseignement ».

Que sont donc dès lors ce qu'il faudrait appeler « les problèmes de l'enseignement » ? On a l'air de sous-entendre qu'ils sont connus à l'avance alors qu'ils sont tout à fait indéfinis - je souhaite d'ailleurs qu'il ne s'en pose jamais ! - et je préfère donc la formule que je propose.

**M. le président.** La parole est à M. Ciccolini, pour présenter l'amendement n° 62 rectifié.

**M. Félix Ciccolini.** Cet amendement se rapproche beaucoup de celui de M. Brantus. Comme vous le savez tous, l'enseignement moderne, spécialement l'enseignement de logiciels, nécessite qu'un nombre suffisant de copies soit mis à la disposition des étudiants.

La loi de juillet 1985 a amélioré la législation antérieure relative au droit de la propriété littéraire et artistique. Tenant compte des avancées jurisprudentielles et des progrès de la technique, c'est avec raison que le législateur a inclus les logiciels parmi les œuvres de l'esprit. De ce fait, ils ont été admis à la protection de la loi sur les droits d'auteur.

Les articles 45, 46 et 47 de la loi de juillet 1985 ont fixé les modalités de reproduction des logiciels. Cependant, il faut le dire, la pratique a fait apparaître un besoin nouveau : la

reproduction et l'utilisation de logiciels pour l'enseignement de l'informatique dans les établissements scolaires et universitaires.

En application de la loi de juillet 1985, des professeurs d'I.U.T., de facultés, des étudiants et des élèves ont été inculpés. Notre collègue Jacques Godfrain avait donc déposé une proposition de loi relative à la fraude informatique. Nous avons déposé un amendement sur ce texte de manière à exclure précisément du champ d'application de la loi de juillet 1985 les utilisations pédagogiques à but non lucratif ; cet amendement n'avait pas été adopté. Nous avons ensuite déposé une proposition de loi sur ce sujet.

A l'occasion de la discussion du projet de loi portant amnistie, on peut considérer que les affaires survenues dans tel ou tel établissement d'enseignement sont certes extrêmement regrettables mais que les enseignants ont probablement péché par excès de bonne volonté - pour mettre à la disposition de leurs élèves ou de leurs étudiants un matériel auquel ils n'avaient pas le droit d'accéder - et que les étudiants ont péché par excès d'amour du savoir.

Voilà, mes chers collègues, dans quel état d'esprit je présente cet amendement que je vous demande de bien vouloir adopter.

**M. le président.** La parole est à M. Huchon, pour défendre l'amendement n° 71 rectifié.

**M. Jean Huchon.** Cet amendement, que je souhaite transformer en sous-amendement à l'amendement n° 16, répond à un souci d'apaisement après que plusieurs enseignants eurent été accusés de contrefaçon de logiciels.

Or les besoins et les impératifs de l'enseignement imposent l'obligation de procéder à des copies de logiciels si les enseignants veulent accomplir dans de bonnes conditions leur mission pédagogique.

Il conviendrait de revoir la protection de l'industrie des programmes, dont la France peut d'ailleurs s'enorgueillir car il s'agit de l'une des meilleures industries de programmes au monde, et le financement des logiciels au sein des universités.

**M. le président.** L'amendement n° 71 rectifié devient donc un sous-amendement n° 71 rectifié bis qui vise à compléter le texte proposé par l'amendement n° 16 pour le cinquième alinéa (4<sup>o</sup>) de l'article 2 par les mots : « et ceux résultant de l'établissement d'une seconde copie de logiciels à des fins pédagogiques ».

**M. Félix Ciccolini.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Ciccolini.

**M. Félix Ciccolini.** Je souhaite, moi aussi, transformer l'amendement n° 62 rectifié en sous-amendement à l'amendement n° 16 afin qu'il ne tombe pas si ce dernier était adopté.

**M. le président.** L'amendement n° 62 rectifié devient donc un sous-amendement n° 62 rectifié bis qui vise à ajouter, à la fin du texte proposé par l'amendement n° 16 pour le cinquième alinéa (4<sup>o</sup>) de l'article 2, les dispositions suivantes : « ou en relation avec l'usage de logiciels à des fins pédagogiques et sans but lucratif ; ».

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 16 ainsi que sur les sous-amendements n°s 62 rectifié bis et 71 rectifié bis ?

**M. Marcel Rudloff, rapporteur.** S'agissant de l'amendement n° 16, la commission a adopté la même position que sur l'amendement n° 15 : elle estime qu'il n'est pas inintéressant et s'en remet à la sagesse du Sénat bien que l'ancienne rédaction n'ait pas posé de problème particulier.

La commission a débattu au fond des sous-amendements n°s 62 rectifié bis et 71 rectifié bis, qui ont le même objet. La politique qu'elle essaie de mettre en place à propos de l'amnistie réelle prévue à l'article 2 consiste à limiter celle-ci à des infractions relatives à des événements circonstanciels et momentanés qui ne devraient pas se reproduire indéfiniment à l'avenir. Or, après avoir entendu un certain nombre de ses membres qui connaissent particulièrement ces problèmes, elle a estimé que le délit en cause pouvait être rattaché à un événement exceptionnel et temporaire qui ne se reproduirait plus. C'est pourquoi elle a donné un avis favorable sur ces deux sous-amendements.

Cependant, il lui a bien fallu choisir l'un de ces deux textes. Elle a estimé que le sous-amendement présenté à l'instigation par M. Ciccolini était plus complet que celui que vient

de défendre M. Huchon ; pour une raison de forme, elle a donc émis un avis favorable sur le sous-amendement n° 62 rectifié bis et un avis défavorable sur le sous-amendement n° 71 rectifié bis.

**M. le président.** Monsieur Huchon, le sous-amendement n° 71 rectifié bis est-il maintenu ?

**M. Jean Huchon.** Je me rallie au sous-amendement de M. Ciccolini et retire le mien.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 71 rectifié bis est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 16 et le sous-amendement n° 62 rectifié bis ?

**M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux.** Compte tenu du vote qui vient d'être émis, le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 16 de M. Dailly.

Le sous-amendement n° 62 rectifié bis vise à régler certains problèmes rencontrés à la suite de la mise en œuvre de la loi du 11 juillet 1985 qui protège notamment les droits d'auteurs de logiciels et réprime pénalement le fait de recopier un logiciel.

Faute de crédits et à des fins purement pédagogiques, certains services de l'enseignement supérieur ont été conduits à recopier des logiciels. Des poursuites pénales ont été engagées sur plainte avec constitution de partie civile et il convient maintenant de tenter d'apporter une solution à cette situation.

Des négociations ont été engagées entre le ministère de l'éducation nationale et les producteurs de logiciels afin que puissent être conclus des contrats permettant un achat de logiciels à des taux préférentiels.

Dans ce contexte, et dès lors que tout est mis en œuvre pour que l'enseignement de l'informatique puisse être dispensé dans des conditions normales, la volonté d'apaisement que traduit ce sous-amendement mérite d'être prise en considération. Le Gouvernement émet donc un avis favorable sur le sous-amendement n° 62 rectifié bis.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 62 rectifié bis, adopté par la commission et par le Gouvernement.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 16.

**M. Charles Lederman.** Je demande la parole, contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Mon hostilité à l'amendement n° 16 a pour origine non pas tellement les problèmes causés par la différence de rédaction - « à l'occasion de » ou « en relation avec » - mais plutôt le caractère restrictif du texte proposé par M. Dailly.

L'alinéa 4<sup>o</sup> de l'article 2 du projet de loi est ainsi rédigé : « délits commis dans les établissements universitaires ou scolaires à l'occasion de conflits relatifs aux problèmes de l'enseignement ; ». Or, par amendement, M. Dailly souhaite qu'il soit ainsi libellé : « délits... en relation avec des conflits relatifs à l'enseignement ; ». Pourquoi cette différence entre ces deux textes ?

Si l'on veut bien s'en tenir strictement aux termes, « l'enseignement » concerne les livres, les horaires, les matières qu'on fait connaître aux élèves ou aux étudiants... En revanche, « des problèmes relatifs à l'enseignement » peuvent être sans rapport avec la transmission des connaissances et concerner, par exemple, le manque de professeurs, l'insuffisance des locaux ou la faiblesse du budget de l'éducation nationale.

Le texte du Gouvernement est plus large et, dans ces conditions, c'est celui-là qui, à mon avis, doit être adopté.

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** J'avoue, monsieur Lederman, ne pas vous comprendre. Je vous remercie, tout d'abord, de ne pas être revenu sur l'expression : « en relation avec » ou « à l'occasion de » ; ce point a, en effet, été tranché tout à l'heure par le Sénat.

Bien entendu, il n'est pas question non plus de revenir sur la question des logiciens : le sous-amendement est adopté. Cela étant, dans la mesure où, comme nous, vous avez voté ce sous-amendement, il vous faut maintenant adopter mon amendement ! Si vous ne le faisiez pas, il ne resterait plus aucun support pour régler cette question des logiciens. Je n'entends pas pour autant faire pression sur le Sénat, mais je vous rends attentifs sur ce point, mes chers collègues.

J'en viens maintenant au fond : nous sommes séparés, M. Lederman et moi, au sujet de l'expression : « problèmes de l'enseignement ». Selon M. Lederman, l'expression « relatifs à l'enseignement » serait moins large que « relatifs aux problèmes de l'enseignement ».

Je pense, moi, que c'est exactement le contraire ! Cela dit, je ne suis pas membre, malheureusement, et je mourrai sans jamais en avoir été membre, de l'Académie française.

**M. Charles Lederman.** Oh !

**M. Maurice Schumann.** Il ne faut jurer de rien ! (*Sourires.*)

**M. Etienne Dailly.** Mais je constate que l'académicien qui siège parmi nous dans cet hémicycle opine favorablement, ce qui me conforte dans mon sentiment. Je persiste en tout cas à penser que l'expression : « les conflits relatifs aux problèmes de l'enseignement » est d'une portée moins vaste que : « les conflits relatifs à l'enseignement ». Ainsi, vous évoquiez à bon droit, monsieur Lederman, la question des locaux. Cette question me semble bien mieux couverte par l'expression : « relatifs à l'enseignement » que par celle de : « relatifs aux problèmes de l'enseignement », qui, à mon sens, vise plutôt les programmes, les personnel, etc. que les locaux.

Par conséquent, le Sénat peut voter sans crainte l'amendement n° 16, d'abord parce que s'y applique maintenant un sous-amendement très heureux à la suite de l'intervention du groupe centriste et du groupe socialiste, ensuite parce que nous irons ainsi au devant de M. Lederman, malgré lui, presque pour l'obliger.

**M. Charles Lederman.** Ne vous engagez pas trop !

**M. le président.** M. Dailly nous a dit qu'il mourrait sans entrer à l'Académie française ; mais, s'il y entrait, il deviendrait immortel, cela va de soi. (*Sourires.*)

**M. Etienne Dailly.** Ne rêvons pas, monsieur le président !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 16, modifié par le sous-amendement n° 62 rectifié *bis*, sur lequel la commission et le Gouvernement s'en remettent à la sagesse du Sénat.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Par amendement n° 24 rectifié, MM. Bangou, Lederman, Mme Fraysse-Cazalis, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après le cinquième alinéa (4°) de cet article, d'insérer l'alinéa nouveau ainsi rédigé :

« ... infractions commises à l'occasion d'événements politiques et sociaux en relation avec la détermination du statut des territoires et départements d'outre-mer à condition que ces infractions n'aient pas entraîné la mort, des blessures ou des infirmités de l'espèce définie au premier alinéa de l'article 310 du code pénal. »

La parole est à M. Bangou.

**M. Henri Bangou.** Voilà à peine six mois, notre groupe dénonçait le nouveau coup porté par le ministre M. Bernard Pons aux droits du peuple kanak ainsi que son projet de statut, qui en était l'illustration. Nous ne pouvons qu'enregistrer avec satisfaction les premiers résultats encourageants d'une politique nouvelle en ce domaine, tournant le dos à la violence coloniale qui marginalisait chez elles les populations des pays colonisés par la France.

Ce climat de concertation et de tolérance donne encore plus de sens à la tradition selon laquelle l'élection du Président de la République française est suivie d'une amnistie. Plus que jamais aujourd'hui, aucune catégorie de justiciables ne doit être considérée comme laissée pour compte.

Aujourd'hui, quinze militants indépendantistes de Guadeloupe sont emprisonnés, dont dix en région parisienne, loin de leur famille et de leurs avocats. Souvent, les règles de pro-

cédures ne sont pas respectées, qu'il s'agisse de l'instruction ou du droit de visite. L'un de ces détenus, arrêté le 20 juillet 1987, n'a pu recevoir sa première visite qu'en février 1988. Plusieurs cas de mauvais traitements physiques ont été signalés ; il faut déplorer tout particulièrement la situation de l'un de ces prisonniers, M. Marboeuf, souffrant de plusieurs fractures - dont une fracture déformante de la mâchoire - qui n'a pu bénéficier à ce jour de soins de spécialistes adaptés à son état.

Je précise que notre intervention en faveur de ces emprisonnés s'inscrit dans le droit-fil de nos préoccupations, nous, communistes guadeloupéens. Militant pour que se créent entre la Guadeloupe et la France, sur la base d'un consensus populaire démocratiquement établi, de nouveaux liens débarrassés de tutelle et de séquelles coloniales, nous condamnons cependant une violence stérile et gratuite, peu apte, selon nous, à mettre fin à la violence coloniale qui la génère et qui se perpétue, ne serait-ce qu'au travers des traitements que je viens de dénoncer.

Au moment où chacun s'accorde à reconnaître qu'il n'y a de progrès que dans le dialogue et que la vraie démocratie passe par la reconnaissance du droit à la liberté de pensée et d'expression, toutes ces victimes pour délit d'opinion - qui, de surcroît, ont pu être abusées par les déclarations du Chef de l'Etat et du Premier ministre parlant de « main tendue aux indépendantistes » ou de « pardon juridique » - ne devraient pas voir ajouter à leur amertume la douloureuse constatation qu'elles sont exclues d'une loi d'amnistie dont elles peuvent aussi fortement que d'autres réclamer le bénéfice et dont l'application serait, croyons-nous, génératrice de réconciliation et de paix civile.

Par conséquent, mes chers collègues, je vous demande de faire ce geste de tolérance auquel ne manquerait pas d'être sensible une jeunesse victime privilégiée de la dégradation économique et sociale de notre pays qui, par l'indifférence inaccoutumée marquée à l'endroit des récentes consultations législatives, a voulu signifier son pessimisme et une désespérance qu'il faut prévenir et non pas provoquer pour mieux la réprimer.

Pour toutes ces raisons, mes chers collègues, je vous demande de voter en faveur de cet amendement.

**M. Ivan Renar.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Marcel Rudloff, rapporteur.** La commission est tout à fait consciente de l'importance et de la gravité des faits qui sont mentionnés dans l'amendement présenté à l'instant par M. Bangou. Elle est également tout à fait convaincue de la nécessité de prendre outre-mer des mesures d'apaisement. Il ne saurait être question d'exclure totalement l'outre-mer des dispositions de l'amnistie !

Toutefois, elle m'a chargé d'interroger M. le garde des sceaux sur les intentions du Gouvernement quant aux mesures éventuelles d'amnistie qu'il prendra dans les départements et territoires d'outre-mer.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux.** Cet amendement mérite effectivement réflexion par la gravité du problème qu'il pose. Il tend à amnistier de plein droit toutes les infractions, y compris les crimes, à l'exclusion toutefois des meurtres et violences à caractère criminel commis à l'occasion d'événements concernant le statut des départements et territoires d'outre-mer.

Cet amendement vise donc, notamment, les faits commis en Guadeloupe et en Nouvelle-Calédonie. Je me réjouis tout d'abord de l'accord qui est récemment intervenu sur l'avenir de la Nouvelle-Calédonie et je souhaite, comme chacun d'entre nous, que la paix civile s'installe à nouveau dans ce territoire, après toutes les heures sombres qu'il a connues, et que les différentes communautés se réconcilient.

Je comprends bien, monsieur le sénateur, que vous saisissez l'occasion offerte par cet accord historique pour proposer le pardon des infractions, souvent très graves, commises à l'occasion des événements politiques survenus sur ce territoire depuis des années. Permettez-moi toutefois de vous dire que cet amendement me paraît pour le moins prématuré. Le Gouvernement n'est pas *a priori* hostile à votre suggestion dans son principe, mais il ne souhaite pas que l'on aborde le problème si délicat de l'amnistie en Nouvelle-Calédonie dans le cadre très général du présent débat.

Je pense qu'il faut laisser les passions s'apaiser quelque peu et prendre le temps de la réflexion. Bien des questions, en effet, devront être examinées. Je n'en évoquerai qu'une parmi d'autres : faut-il ou non amnistier les actes de séquestration, voire les actes visés par la loi du 31 décembre 1985, à savoir les violences sur les forces de l'ordre ? Vous conviendrez qu'il est malaisé et hâtif de répondre aujourd'hui à une telle question.

Au surplus, votre amendement concerne tous les départements d'outre-mer - notamment la Guadeloupe - et tous les territoires d'outre-mer. Ne faut-il pas examiner de manière distincte la situation de chaque département et de chaque territoire ? Là encore, je crois qu'il faut y réfléchir sereinement et de manière approfondie. C'est pourquoi je souhaite que la Haute Assemblée n'adopte pas cet amendement.

**M. le président.** Quel est, dans ces conditions, l'avis de la commission ?

**M. Marcel Rudloff, rapporteur.** Avant de me prononcer, je souhaiterais tout de même poser à M. le garde des sceaux une question simple et précise : le Gouvernement envisage-t-il de préparer un texte spécifique relatif aux amnisties éventuelles dans les départements et les territoires d'outre-mer ? Si oui, la commission donnera un avis défavorable à l'amendement. Sinon, elle s'en remettra à la sagesse du Sénat.

**M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux.** Pour l'instant, il ne m'est pas possible de vous donner des indications précises à ce sujet. Je pense que nous le ferons, mais quand ? Je ne puis vous répondre aujourd'hui.

**M. Marcel Rudloff, rapporteur.** Dans ces conditions, la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 24 rectifié.

**M. Louis Virapoullé.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Virapoullé.

**M. Louis Virapoullé.** Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention la déclaration de notre collègue et ami M. Bangou qui, avec le talent qui le caractérise - et avec une grande émotion - nous a exposé un problème qui est tout à fait particulier à la Guadeloupe.

Cet amendement est-il prématuré ? Le Sénat appréciera. Toutefois, monsieur le garde des sceaux, M. Bangou a posé une question qui suscite une certaine émotion. Il a déclaré - et on ne peut mettre sa parole en doute - que les familles ne peuvent pas rendre visite aux détenus.

Une question importante se pose. Il est un principe constant du droit français - sauf, bien sûr, dans le cas d'infractions particulièrement graves - qui permet aux familles de rendre visite aux détenus. Ne l'oublions pas, dans les départements d'outre-mer, et notamment chez les insulaires, la notion de famille est très importante. Elle est, en quelque sorte, le véritable remède qui permet de calmer certaines passions et de réconcilier certains esprits.

Cet amendement a donc son importance. Je le répète, M. Bangou nous pose à tous un véritable problème de conscience. Il appartiendra, bien sûr, aux sénateurs de prendre leurs responsabilités.

**M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux.** J'ai entendu les propos de M. Virapoullé, qui a parlé plus spécialement des affaires actuellement instruites à Paris conformément à la loi du 9 septembre 1986.

Voilà quelques jours, j'ai demandé au procureur de la République de Paris - ce qui est parfaitement mon droit et même mon devoir - de me faire savoir où en étaient ces

affaires et si on pouvait les juger rapidement. Il m'a été répondu que quelques semaines, voire quelques mois étaient encore nécessaires.

Si des problèmes se posent, notamment à propos des permis de visite que sollicitent les familles - et je conçois que ce soit grave pour ces familles qui font des milliers de kilomètres - toute décision en la matière est du ressort du juge d'instruction. Ni le Parquet ni le garde des sceaux n'ont de pouvoirs de décision dans ce domaine.

Ces affaires étant bien des affaires de terrorisme, il serait malvenu, alors que le projet exclut de l'amnistie tous les faits de terrorisme, à l'occasion d'un débat relatif à l'amnistie d'une portée générale, de voter un amendement qui concerne un ou plusieurs procès nettement déterminés. La sagesse, je crois, serait, pour la Haute Assemblée, de s'opposer à cet amendement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'amendement n° 24 rectifié, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Par amendement n° 17 rectifié, M. Dailly propose, au sixième alinéa (5°) de l'article 2, après les mots : « avec des élections de toute nature, » d'insérer les mots : « notamment en relation avec un financement, direct ou indirect, de dépenses exposées à l'occasion de campagnes électorales antérieures au 11 mars 1988, ».

La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** L'article 2, en son paragraphe 5°, prévoit que sont amnistiés, à condition d'avoir été commis avant le 22 mai 1988, les « délits en relation avec des élections de toute nature, à l'exception de ceux prévus par les articles 257-3 et 435 du code pénal et des délits concernant le vote par procuration et le vote par correspondance ; »

Je souhaiterais qu'après les mots : « délits en relation avec des élections de toute nature » soient insérés les mots : « notamment en relation avec un financement, direct ou indirect, de dépenses exposées » - car c'est bien de dépenses exposées qu'il s'agit - à l'occasion de campagnes électorales antérieures au 11 mars 1988.

Pourquoi ? La loi du 11 mars 1988 - date qui figure dans l'amendement n° 17 rectifié et que j'avais oublié de mentionner dans l'amendement n° 17 - c'est l'objet de la rectification.

Cette loi a enfin assuré la transparence financière de la vie politique et a enfin fixé les règles applicables au financement des campagnes électorales.

Dès lors que nous nous sommes dotés, enfin, de la loi en question, il convient d'amnistier les délits qui avaient été commis en relation avec un financement, direct ou indirect, des dépenses exposées à l'occasion des campagnes électorales antérieures à cette loi.

Tel est l'objet de cet amendement. Ce n'est un secret pour personne, il y a peu de campagnes électorales conduites par qui que ce soit, dont, par exemple, certains travaux d'impression - je ne dis pas tous - n'aient pas été l'objet de factures réglées par d'autres pour le compte de candidats. Ces factures sont justes quant au montant, bien entendu. Quant à la T.V.A., elle est payée, mais l'objet de la facture n'est pas sincère parce que l'industriel a réglé une facture portant sur travaux d'impression divers, dépliants publicitaires, ou que sais-je encore, au lieu de tracts électoraux ou d'affiches électorales. Nous savons tous comment, depuis trente ans, les choses se passaient.

Enfin, il y a une loi, celle du 11 mars 1988. Alors, passons l'éponge sur ce qui a précédé ! Il ne s'agit pas de passer l'éponge sur le financement des partis, ce n'est pas du tout le problème, je le répète. Il s'agit, en effet, de délits commis en relation avec un financement, direct ou indirect, de dépenses exposées à l'occasion d'élections, donc à l'occasion de campagnes électorales. Encore faut-il que ces campagnes électorales soient antérieures au 11 mars 1988, date de la loi sur la transparence.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Marcel Rudloff, rapporteur.** La commission, qui a longuement étudié cet amendement, n'y est pas favorable pour les raisons suivantes.

Le texte visé est extrêmement large. Bénéficient en effet de l'amnistie réelle tous les délits en relation avec des élections de toute nature, à la seule exception de ceux prévus par les articles 257-3 et 435 du code pénal et des délits concernant le vote par procuration et le vote par correspondance.

Ces exceptions sont donc formellement prévues à ce terme général. Ce sont des explosions et des destructions par explosifs, soit de bâtiments publics, soit de biens privés ayant rapport aux élections. Mais, en dehors de ces infractions et des infractions concernant le vote par correspondance et le vote par procuration, les délits en relation avec les élections de toute nature sont amnistiés de droit par l'amnistie réelle prévue par cet article.

Dès lors, il apparaît inutile d'ajouter une précision qui ne ferait peut-être que compliquer les choses ou faire douter du caractère général de la relation qui permet l'amnistie de droit, notamment en ce qui concerne les faits qui ont été évoqués par M. Dailly. A l'évidence, les fausses factures - c'est bien ainsi qu'il faut les appeler - dont la relation avec les élections est établie, soit par l'aveu, soit par d'autres éléments - encore faut-il qu'il y ait aveu ou éléments probants - entrent dans le cadre de la définition très large donnée par l'alinéa 5° de l'article 2 du projet de loi. Dans ces conditions, cet amendement est inutile et la commission ne lui donne pas un avis favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux.** La question que le Sénat doit maintenant trancher est délicate. Si j'ai bien compris, la commission des lois considère que l'alinéa 5° de l'article 2 du projet de loi, texte qui existait d'ailleurs déjà dans la loi d'amnistie de 1981 - permettrait de ne pas retenir l'amendement n° 17 rectifié au motif que les infractions visées par ce dernier sont déjà prises en compte.

Je pense personnellement qu'il existe sur ce point une très grande incertitude, car la formule « en relation avec des élections de toute nature » a toujours été entendue comme recouvrant essentiellement des infractions au code électoral ou des violences et voies de fait commises à l'occasion des campagnes. Je ne puis donc assurer la Haute Assemblée que se trouverait incluse l'hypothèse évoquée. Telle est la réponse que je puis apporter sur ce point à M. le rapporteur.

L'amendement n° 17 rectifié de M. le président Dailly vise à l'amnistie des infractions en relation directe ou indirecte avec le financement d'élections. Je comprends l'objectif d'apaisement de cet amendement. Les derniers mois ont montré toute l'importance, pour le débat démocratique, de partis politiques structurés.

Des règles de financement ont commencé à être posées par la loi du 11 mars 1988, mais l'amendement proposé me semble comporter une difficulté d'application importante.

En effet, pour bénéficier de l'amnistie, les inculpés et prévenus ne pourront obtenir des partis politiques ayant profité de « leurs dons » à l'occasion des financements des campagnes des déclarations en bonne et due forme, la délivrance de celles-ci paraissant difficile compte tenu du caractère par nature occulte de ces opérations.

Les juges d'instruction et les juridictions de jugement saisis auront à établir l'existence d'une relation entre l'infraction poursuivie ou réprimée et le financement des campagnes des partis politiques. Ils effectueront nécessairement des vérifications telles que des auditions de responsables de partis politiques, des perquisitions aux sièges de partis, des saisies de documents comptables, etc.

En outre, en cas d'adoption d'un tel texte, en matière de délinquance financière, on risque de voir de nombreux prévenus et inculpés tenter d'enliser les informations en cours en prétendant avoir commis les faits qui leur sont reprochés au profit de partis ou de groupements politiques alors que tel ne serait manifestement pas le cas.

De plus, les tribunaux ne seront-ils pas conduits à amnistier certains délinquants qui auraient pris la précaution de verser une part minime du profit tiré de leur délinquance à un parti politique ? Il s'agirait là d'une conséquence discutable au regard de l'esprit général de la loi d'amnistie.

Je souhaitais soumettre cet ensemble d'arguments à la réflexion de votre Haute Assemblée. Il est évident qu'en dernière analyse le Gouvernement s'en remettra sur cette question à la sagesse du Parlement.

**M. Charles Lederman.** Je demande la parole, contre cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Je suis étonné de la conclusion à laquelle est arrivé M. le garde des sceaux en commentant l'amendement de M. Dailly.

Ce n'est d'ailleurs pas un débat nouveau dans cette assemblée. Déjà, M. Chinaud, en février 1988, avait essayé de faire adopter un amendement qui poursuivait le même objectif que celui de M. Dailly. M. Chinaud était peut-être gêné de reprendre son amendement ! M. Dailly a repris le flambeau.

Je rappelle que M. Chinaud, à l'époque, avait été finalement tellement gêné qu'après avoir, à plusieurs reprises, modifié son amendement initial il en était arrivé au texte suivant - au moins les choses étaient claires : « Les versements effectués par les sociétés avant la publication de la présente loi aux partis et groupements politiques légalement constitués ne sont pas remis en cause, ni leurs auteurs ou bénéficiaires poursuivis à ce sujet. »

Si j'ai bien compris, ce que nous demande, en fait, M. le garde des sceaux, c'est moins de nous occuper de ce qui est en rapport avec les campagnes électorales ou, plus exactement, avec le code électoral que de considérer que les fausses factures, toutes les fausses factures, avec l'aveu des malversations, doivent être amnistiées, puisqu'il s'en remet à la sagesse du tribunal... (Rires.)

**M. Marcel Rudloff, rapporteur.** Du Sénat, cette fois, monsieur Lederman !

**M. Charles Lederman.** Qu'ai-je dit ?

**M. le président.** Vous avez dit du tribunal, monsieur Lederman.

**M. Charles Lederman.** C'est l'habitude ! De plus, j'ai en face de moi un garde des sceaux que j'ai longtemps connu comme procureur général. Il voudra donc bien m'excuser.

**M. le président.** Il n'y a pas de procureur général dans un tribunal, monsieur Lederman.

**M. Charles Lederman.** Effectivement !

**M. Jean-Pierre Cantegrit.** Vous aggravez votre cas !

**M. Charles Lederman.** Monsieur le président, mon instruction judiciaire comporte, certes, de nombreuses lacunes ; je sais néanmoins que le procureur général n'a pas sa place dans un tribunal. Mais il peut se trouver à la cour d'appel. En l'espèce, le terme « tribunal » était un terme générique.

Il n'est pas possible, monsieur le garde des sceaux - veuillez m'excuser de vous le dire de cette façon - que vous veniez nous dire ici qu'à l'occasion des campagnes électorales, les fausses factures... mon Dieu... !

Quant à M. Dailly, il ajoute même que, puisque tout le monde se sert de fausses factures il ne faut pas être trop méchant à l'égard de ceux qui l'avouent.

Ce n'est pas possible ! Encore une fois, le 17 février 1988, M. Chinaud avait été obligé de retirer son amendement. Je suis persuadé qu'un grand nombre de nos collègues étaient gênés. Je vous rappelle qu'à cette époque l'affaire, si j'ose dire, pouvait concerner l'un de nos collègues ; vous vous souvenez sans doute que la Haute Assemblée avait pris une délibération contre laquelle je m'étais élevé au nom de mon groupe. Mais ne revenons pas sur ce point.

Disons simplement, pour nous en tenir au texte qui nous est proposé, que M. Dailly cherche à blanchir les fabricants de fausses factures.

Monsieur le garde des sceaux - permettez-moi de vous le dire avec toute la déférence que je dois à celui que j'ai connu longtemps comme procureur général et à celui que je connais aujourd'hui comme garde des sceaux - votre bienveillance à l'égard de cet amendement, et surtout de l'objectif qu'il poursuit, trouverait une bien meilleure application à l'égard d'autres. Ce serait bien mieux pour tout le monde.

En tout état de cause, je demanderai un scrutin public sur cet amendement.

**M. Jacques Larché, président de la commission des lois.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Jacques Larché, président de la commission des lois.** Quoi que l'on puisse penser de la portée exacte et de l'intérêt des dispositions qui nous sont soumises, des faits que cela recouvre, l'idée sous-jacente qui « justifie » l'amendement de M. Dailly est que la loi du 11 mars 1988 est intervenue. Depuis lors, si des délits de cet ordre étaient commis, il est bien certain qu'ils ne sauraient être amnistiés. En effet, la loi du 11 mars 1988 a apporté un moyen légal...

**M. Etienne Dailly.** Voilà !

**M. Jacques Larché, président de la commission des lois.** ... de faire ce qui, autrefois, était fait - certains disent par tous - illégalement.

De toute façon, il faudrait introduire une restriction à cet amendement.

**M. Etienne Dailly.** Mais elle y est ! L'amendement n° 17, qui a été rectifié, se termine par les mots : « campagnes électorales antérieures au 11 mars 1988 ».

**M. Jacques Larché, président de la commission des lois.** C'est exact ! Veuillez m'en excuser. Mais cela ne change rien au fond des choses.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 17 rectifié.

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** M. Lederman, avec talent habituel, a fait une véritable caricature de mon amendement. Il convient, par conséquent, que je rétablisse les choses.

Premièrement, il ne s'agit de blanchir personne, et encore moins les fabricants de fausses factures. Il s'agit d'être conséquent avec soi-même.

J'ai été de ceux, monsieur Lederman, qui sont intervenus auprès de M. Chirac pour qu'il renonce à son amendement, car il eût été parfaitement indécent de faire figurer dans la loi du 11 mars 1988 une disposition de cette nature. Il fallait d'abord qu'elle fût votée. Il fallait ensuite qu'elle fût envoyée, le cas échéant, au Conseil constitutionnel et qu'elle fût, par conséquent, promulguée.

Alors - et alors seulement - au nom de la logique à laquelle M. le président de la commission des lois voulait bien rendre hommage, voilà un instant, il faut distinguer deux époques : celle d'avant la loi du 11 mars 1988, qui n'a d'ailleurs été publiée qu'à ce moment-là pour les raisons que j'ai indiquées, et après.

Fort de la remarque que M. le président de la commission des lois m'avait faite en commission, j'ai rectifié l'amendement, monsieur le président. Après « ... notamment en relation avec un financement, direct ou indirect, de dépenses exposées à l'occasion de campagnes électorales... », j'ai ajouté : « ... antérieures au 11 mars 1988 ».

Maintenant, je voudrais en venir au fond. Je suis très perplexe devant ce que M. le rapporteur vient de me répéter, avec une petite nuance, mais dont je ne lui fais nullement grief. En effet, en commission, j'avais compris qu'il allait me demander de retirer mon amendement parce qu'il était superfétatoire et parce que ce que je veux amnistier l'est déjà par le texte du projet.

**M. Marcel Rudloff, rapporteur.** C'est cela !

**M. Etienne Dailly.** Non, vous avez dit que vous étiez d'un avis défavorable, mais - je vous en donne volontiers acte - parce que c'était couvert par le texte.

D'un côté, voilà un rapporteur qui nous dit : « Amendement totalement inutile », mais qui, ce matin, ajoutait : « Retirez-le », et qui déclare ce soir : « Je suis contre. » Je comprends bien que cela revient au même puisqu'il vient d'éclairer sa motivation.

Il est même beaucoup plus généreux que moi parce que, à la suite de la rectification corrélatrice à l'observation de M. le président de la commission des lois, moi, je n'amnistiais ce genre de délit que jusqu'au 11 mars 1988, puisqu'il s'agissait du financement direct ou indirect de dépenses - non de financement des partis - exposées à l'occasion de campagnes électorales - rien d'autre, - antérieures au 11 mars 1988. En retirant l'amendement, les voilà qui sont amnistiées jusqu'au 22 mai 1988. Je n'en demandais pas tant. Vous allez plus loin que moi, monsieur le rapporteur.

Vous êtes plus généreux que moi, vous couvrez la période du 11 mars au 22 mai, ce qui n'était pas mon cas.

Mais voilà que M. le garde des sceaux, lui, nous dit : « Je ne suis pas de l'avis de M. le rapporteur ». Cela devient alors tout à fait différent.

Je ne couvre aucune affaire qui puisse concerner un membre de cette assemblée, bien entendu, d'autant que le cas auquel vous songez, monsieur Lederman, a été réglé par d'autres moyens. Ce n'est pas du tout le problème. Mais c'est un fait ; ce n'est pas la peine de se « cacher derrière son doigt », et ces fausses factures sont des fausses factures qui n'en sont pas, en ce sens que les personnes que l'on a pu solliciter pour des campagnes électorales - et cela s'est fait sur tous les bancs de cette assemblée...

**M. Charles Lederman.** Non !

**M. Etienne Dailly.** Bravo, Lederman ! Mais vous, c'est parce que le parti communiste a d'autres sources de revenus, nous le savons. Oui, nous le savons, mais nous vous remercions de l'avoir affirmé.

Pour ce qui nous concerne, nous savons tous que cela s'est toujours fait. Et maintenant que nous avons enfin une loi, allons-nous laisser hypocritement en l'état la situation antérieure à la loi ?

Il était parfaitement malséant - M. Chirac a bien voulu le comprendre au dernier moment, et il n'a pas insisté - d'absoudre dans cette même loi ce qui avait pu se passer avant. Mais, maintenant que la loi existe et que nous discutons de la loi d'amnistie, faut-il laisser passer l'occasion de cette loi de pardon pour, précisément, ne pas amnistier exclusivement le financement direct ou indirect de dépenses exposées à l'occasion de campagnes électorales antérieures à la loi du 11 mars 1988 ? Pour moi, poser la question, c'est y répondre.

J'allais me rendre aux raisons de M. le rapporteur - en effet, j'ai une très grande confiance dans ses compétences juridiques ; c'est un excellent pénaliste et je ne suis qu'un pauvre constitutionnaliste et un pauvre civiliste - j'allais, dis-je, me rendre à ses raisons. Mais voilà que le plus haut responsable de la justice française nous dit : « Attention, je suis désolé, je suis d'un avis autre. »

**M. Charles Lederman.** Heureusement !

**M. Etienne Dailly.** En ce cas, je maintiens mon amendement parce que je crois qu'il est bon, encore une fois, que le Parlement soit logique avec lui-même et que, ayant voté cette loi, il ait le courage de passer l'éponge sur le financement des campagnes électorales - et rien d'autre - qui ont précédé.

**M. Marcel Rudloff, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Marcel Rudloff, rapporteur.** Je veux m'expliquer sur les raisons qui m'avaient incité à demander à M. Dailly de retirer son amendement en commission. Je l'avais, me semble-t-il, convaincu par des arguments que j'ai peut-être mal exposés tout à l'heure. Je les reprends donc.

Sous réserve de l'appréciation des tribunaux et de la cour, - je partage le point de vue de M. le garde des sceaux...

**M. Etienne Dailly.** Il faut des aveux.

**M. Marcel Rudloff, rapporteur.** Oui, précisément !

Je répète que, sous réserve de l'appréciation des tribunaux, la lecture de l'article 2, paragraphe 5°, du projet de loi ne permet aucune exception à l'amnistie réelle, sinon, monsieur le garde des sceaux, les attentats par explosifs et les délits concernant le vote par procuration et le vote par correspondance. Tel est le texte actuel.

Je pense avoir le droit de dire que les faits visés dans l'amendement de M. Dailly ne figurent pas parmi les exceptions, et il appartiendra aux tribunaux et aux cours d'appel de confirmer ce point de vue.

J'observe, d'ailleurs, que M. le garde des sceaux a sans doute été moins catégorique que moi, mais qu'il a opposé à mon raisonnement des arguments de fait ou de procédure qui ne mettent absolument pas en cause mes affirmations. Si je l'ai bien entendu, la question est délicate ; cela donnera lieu à des perquisitions, à des difficultés d'instruction.

En effet, pour que l'amnistie puisse jouer, mes chers collègues, même si vous adoptiez l'amendement de M. Dailly, au cas où il le maintiendrait, il faudra démontrer la relation

avec la campagne électorale. Autrement dit, il faudra que les intéressés reconnaissent que les factures en cause ont été utilisées à des fins électorales ; le tribunal, le juge et la Cour apprécieront si, oui ou non, il y a eu relation suffisante pour faire jouer l'amnistie qui sera sollicitée le cas échéant.

Voilà les raisons pour lesquelles j'estime, quelle que soit l'appréciation que l'on peut porter sur la nécessité de blanchir ou non, de faire des procès d'intention ou non, que la simple lecture du texte, qui n'exclut pas de l'amnistie réelle les délits commis en relation avec des élections de toute nature, permet de dire que les faits visés par l'amendement de M. Dailly ne figurent pas parmi les exceptions mentionnées expressément dans le texte.

Par conséquent, il me paraît inutile d'ajouter quoi que ce soit au texte actuellement en discussion tel qu'il a été présenté par le Gouvernement. Le reste relève de l'appréciation des tribunaux.

**M. le président.** Monsieur Dailly, l'amendement n° 17 rectifié est-il maintenu ?

**M. Etienne Dailly.** Les tribunaux ont pour mission d'appliquer la volonté du législateur - les travaux parlementaires devant les aider en cela - et non pas - monsieur le garde des sceaux, vous disposez de vos Parquets et c'est tout - d'appliquer la volonté du Gouvernement. Les explications de M. le rapporteur étant, en outre, maintenant parfaitement claires - j'ai l'espoir qu'elles pourront être réitérées devant l'Assemblée nationale, - nous savons ce que le Sénat en pense. Dans ces conditions, je retire l'amendement.

**M. Charles Lederman.** Voilà comment on élude les problèmes !

**M. le président.** L'amendement n° 17 rectifié est retiré.

**M. le président.** Par amendement n° 55, M. Lederman, Mme Fraysse-Cazalis, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger ainsi le septième alinéa de l'article 2 :

« 6° Délits prévus par l'article 226 du code pénal et par la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse ; »

La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Le texte dont nous débattons est relatif aux délits prévus par la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. Notre amendement tend à reprendre le texte de la loi d'amnistie de 1981 et mentionne donc les délits prévus par l'article 226 du code pénal.

Il est bon, nous semble-t-il, de maintenir ce texte. En effet, un certain nombre de procès relativement retentissants, en raison des personnes qui ont été mises en cause, sont encore d'actualité.

Par conséquent, l'article 226 du code pénal a sa place dans ce projet de loi d'amnistie. Il est proche de la loi sur la liberté de la presse, et il m'apparaît indispensable de compléter ainsi le texte du Gouvernement par le rappel de la législation de 1881.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Marcel Rudloff, rapporteur.** La commission n'a pas jugé utile d'insérer, selon l'amendement de M. Lederman, la mention des délits prévus par l'article 226 du code pénal, le texte actuel du Gouvernement lui semblant suffisant. C'est la raison pour laquelle elle a émis un avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux.** Le Gouvernement n'avait pas estimé souhaitable de mentionner l'infraction prévue par l'article 226 du code pénal dans la liste des amnisties de plein droit.

Je rappelle que cet article réprime les discrédits portés sur les décisions de justice dans des conditions de nature à porter atteinte à l'indépendance de la justice. Ce qui est en cause, c'est le respect de l'autorité judiciaire et de son indépendance. En outre, les poursuites en la matière sont tout à fait exceptionnelles, d'autant que, ainsi que la Cour de cassation l'a rappelé récemment, seul le ministère public peut prendre l'initiative des poursuites.

J'observe enfin que cette infraction est, bien entendu, susceptible de bénéficier de l'amnistie au quantum. Toutefois, je m'en remets à la sagesse de votre Assemblée sur cet amendement.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 55.

**M. Charles Lederman.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Je me demande vraiment pourquoi nous déposons des amendements puisque tout est déjà prévu, qu'il s'agisse de l'amendement Dailly, vivement retiré, ou du mien.

Non ! l'article 226, c'est autre chose que la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Par conséquent, je ne vois pas comment M. le rapporteur, malgré ses qualités d'éminent juriste, peut nous dire que lorsque dans le texte il est question de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, l'article 226 du code pénal, qui ne figure pas dans la loi du 29 juillet 1881, y est quand même compris ! Aussi longtemps que l'on ne me l'aura pas démontré, je maintiendrai mon amendement.

Monsieur le garde des sceaux, selon vous, l'indépendance de la justice serait liée au respect de l'article 226 du code pénal ? Monsieur le garde des sceaux, enfin !...

Nous n'allons pas débattre à cette heure de l'indépendance de la justice, sinon nous ne parviendrons pas à minuit et demi en ayant examiné douze amendements à l'heure comme le souhaitait M. le président Dailly.

J'ajoute toutefois qu'il est, à mon avis, impossible de dire que, si l'article 226 était inclus dans la loi d'amnistie, l'indépendance de la magistrature se trouverait menacée.

Effectivement, un certain nombre de poursuites ont eu lieu. La Cour de cassation est d'ailleurs intervenue, il n'y a pas tellement longtemps, pour établir la distinction entre ce qui doit être retenu de l'article 226 pour déterminer, vous le savez bien, ce qui constitue l'outrage aux magistrats ou à la magistrature. Il s'agit d'une distinction très subtile ; n'essayons pas ici d'en discuter.

L'article 226 du code pénal, c'est autre chose que la loi du 29 juillet 1981. En 1981, on avait parlé de cet article 226 à juste titre. Le danger pour la liberté d'expression que constitue l'article 226 subsiste. Ne peut-on laisser à ceux qui ont quarante-huit heures pour maudire leur juge la possibilité de le faire ?

Laissons les délits prévus par l'article 226 du code pénal dans le champ d'application du texte pour que ceux qui auraient été poursuivis à ce sujet puissent bénéficier de la loi d'amnistie. Ils sont infiniment moins dangereux que les fabricants de fausses factures !

**M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux.** Monsieur Lederman, je n'ai jamais dit - j'espère que vous voudrez bien le croire - que l'article 226 du code pénal était une des conditions de la garantie du respect de l'indépendance des magistrats.

Je vous ai indiqué pourquoi le Gouvernement n'avait pas estimé devoir reprendre cette disposition et je m'en suis néanmoins remis à la sagesse du Sénat. Par conséquent, je ne crois pas avoir été violent dans mes propos, monsieur le sénateur.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 55.

**M. Félix Ciccolini.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Ciccolini, pour explication de vote.

**M. Félix Ciccolini.** La référence à l'article 226 du code pénal apportant, selon nous, une amélioration au texte qui nous est proposé, nous voterons volontiers l'amendement n° 55.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 55, repoussé par la commission et sur lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je suis maintenant saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 2, est présenté par M. Rudloff, au nom de la commission des lois.

Le second, n° 63 rectifié, est déposé par MM. Dreyfus-Schmidt, Ciccolini, Authié, Allouche, Courrière, Darras, Ramassamy, Debarge, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer l'avant-dernier alinéa (7°) de cet article.

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 2.

**M. Marcel Rudloff, rapporteur.** Cet amendement tend à exclure de l'amnistie de droit les délits et infractions à la législation sur l'avortement. Pourquoi ?

Je m'en suis déjà expliqué au cours de la discussion générale. Nous estimons que l'amnistie réelle doit être réservée désormais à des délits ou infractions liés à des circonstances ou événements ne se reproduisant pas régulièrement et qu'il y a lieu d'en exclure les délits de droit commun qui ne sont pas liés à des événements particuliers, à une époque définie ou à certaines circonstances historiques.

Dans ces conditions, nous demandons que le huitième alinéa, qui fait référence au texte sur l'avortement, soit supprimé et que, par conséquent, les infractions à la législation sur l'avortement entrent dans le cadre général de l'amnistie au quantum.

**M. le président.** La parole est à M. Ciccolini, pour défendre l'amendement n° 63 rectifié.

**M. Félix Ciccolini.** Cet amendement rejoint d'une manière formelle - mais seulement d'une manière formelle - l'amendement qui vient d'être défendu par M. le rapporteur.

C'est la raison pour laquelle je souhaiterais, monsieur le président, que vous appeliez également en discussion commune l'amendement n° 64 rectifié que nous avons déposé après l'article 2.

**M. le président.** Je suis donc saisi, par M. Ciccolini, d'une demande de mise en discussion commune de l'amendement n° 64 rectifié avec les amendements n°s 2 et 63 rectifié.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Marcel Rudloff, rapporteur.** Elle ne s'y oppose pas.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux.** Je suis tout à fait d'accord.

**M. le président.** Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

J'appelle donc en discussion commune avec les amendements n°s 2 et 63 rectifié l'amendement n° 64 rectifié, présenté par MM. Dreyfus-Schmidt, Ciccolini, Authié, Allouche, Courrière, Darras, Ramassamy, Debarge, les membres du groupe socialiste et apparentés, et tendant, après l'article 2, à insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Sont amnistiés, lorsqu'ils ont été commis avant le 1<sup>er</sup> février 1983, les délits prévus par l'article 317 du code pénal et par les articles L. 645, L. 646 et L. 647 du code de la santé publique, sauf lorsqu'ils entrent dans le champ d'application des alinéas 4 et 5 de l'article 317 du code pénal, s'il résulte du jugement, de l'arrêt ou des faits de la cause qu'ont été perçus des honoraires supérieurs à ceux fixés par la réglementation en vigueur pour les interruptions volontaires de grossesse. »

La parole est à M. Ciccolini, pour défendre cet amendement.

**M. Félix Ciccolini.** En réalité, nous considérons que le délit d'avortement n'a plus à être amnistié, car nul ne pouvait ignorer, notamment en février 1983, que l'interruption volontaire de grossesse prévue par la loi de 1982 était remboursée par la sécurité sociale.

Dès lors, il nous apparaît qu'il faut lier dans une discussion commune nos amendements n°s 63 rectifié et 64 rectifié. Il est bien entendu que si ce dernier devait être rejeté, nous nous opposerions à l'amendement de suppression présenté par la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 63 rectifié et 64 rectifié ?

**M. Marcel Rudloff, rapporteur.** La commission est évidemment favorable à l'amendement n° 63 rectifié puisqu'il rejoint, dans la forme, l'amendement de suppression n° 2 qu'elle a présenté. En revanche, elle est défavorable à l'amendement n° 64 rectifié qui va à l'encontre de son propre texte.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 2, 63 rectifié et 64 rectifié ?

**M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux.** S'agissant de l'amendement n° 2 tendant à la suppression de l'amnistie réelle pour l'avortement, le Gouvernement avait repris au 7° de l'article 2 du projet de loi les dispositions de la loi du 4 août 1981 qui, d'ailleurs, n'avaient soulevé à l'époque aucune difficulté. Ces dispositions prévoyaient l'amnistie de plein droit des faits d'avortement et de tentatives d'avortement qu'ils soient pratiqués sur autrui ou par la femme sur elle-même. Etaient également amnistiées de plein droit l'exposition, l'offre, la vente ou la distribution des moyens susceptibles de provoquer l'avortement. Il en était de même de la provocation à l'avortement.

La loi prévoyait aussi que pouvaient bénéficier de l'amnistie les membres des professions médicales à condition qu'ils n'aient pas dépassé la tarification prévue pour l'acte pratiqué.

Il est vrai que cette disposition de la loi de 1981 intervenait dans un contexte où les structures nécessaires à la mise en application de la loi du 17 janvier 1975 n'étaient pas encore en place. C'est ainsi que de nombreuses femmes ne pouvaient accéder aux établissements hospitaliers où étaient pratiquées des interruptions volontaires de grossesse.

Aujourd'hui, la situation est toute différente. La loi de 1975 est appliquée. Les poursuites fondées sur l'article 317 du code pénal sont devenues très rares. J'ai indiqué tout à l'heure, en répondant à M. Chérioux, que je n'avais pas d'objection à formuler à l'encontre de l'amendement de la commission ; je maintiens mon point de vue. Etant favorable à l'amendement de la commission des lois, je suis défavorable aux autres.

**M. Etienne Dailly.** Très bien !

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 2.

**M. Daniel Millaud.** Je demande la parole, contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Millaud.

**M. Daniel Millaud.** Monsieur le président, je suis opposé à ces amendements et je vais vous dire pourquoi.

En 1979, ici même, dans cet hémicycle, le Gouvernement s'était engagé à déposer un texte concernant l'interruption volontaire de grossesse dans les territoires d'outre-mer. Il fallait d'abord consulter les assemblées territoriales ainsi que les techniciens et médecins sur place, car se posait un problème de délai. En effet, il était nécessaire de prévoir un délai supérieur à celui qui était autorisé en France métropolitaine en raison des problèmes de distances et de transport posés par notre insularité. Nous avions obtenu l'engagement formel que, dans les délais les plus brefs, ce texte serait déposé devant le Parlement. Cela n'a pas été fait.

Voilà quinze jours à peine, mes chers collègues, j'assistais dans mon territoire aux états généraux de la santé publique et j'ai appris qu'on estimait à au moins 3 000 le nombre d'avortements clandestins annuels en Polynésie française !

Monsieur le garde des sceaux, si vous admettez un seul instant que l'on ne puisse pas accorder l'amnistie dans mon territoire, je vous demande de mettre en prison ces 3 000 femmes ainsi que, éventuellement, les médecins qui les auraient aidées, car il faut bien pousser la logique jusqu'au bout ! C'est cela la justice !

Mes chers collègues, je vous demande de ne pas retenir ces amendements et donc de voter contre.

**M. Félix Ciccolini.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Ciccolini.

**M. Félix Ciccolini.** Je me permets d'insister sur notre amendement n° 64 rectifié. En effet, le nombre de personnes susceptibles d'être intéressées par ce texte doit, *a priori*, être peu élevé puisqu'il s'agit de faits qui sont antérieurs au

1<sup>er</sup> février 1983. En outre, sont prévues des conditions tenant à la perception d'honoraires supérieurs à ceux qui sont fixés par la réglementation en vigueur.

Donc, cela touche essentiellement de « pauvres filles » plus ou moins ignorantes, qui ne sont sans doute pas très nombreuses. C'est la raison pour laquelle l'amendement n° 64 rectifié devrait pouvoir être accepté par notre assemblée.

**M. Charles Lederman.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Mon groupe votera contre l'amendement présenté par M. Rudloff, au nom de la commission des lois. Cela dit, j'ai entendu avec beaucoup d'intérêt ce qui nous a été dit au sujet de la Polynésie ; vous avez mille fois raison, monsieur Millaud !

J'avoue que je ne comprends pas pourquoi le groupe socialiste a modifié et restreint la portée du texte proposé par le Gouvernement. Peut-être voterai-je finalement son amendement. Néanmoins, le texte présenté par le Gouvernement me semble infiniment meilleur, car il tient compte d'une situation sociale évidente.

Il est vrai que depuis l'adoption de la loi sur l'interruption volontaire de grossesse, le nombre des avortements clandestins a beaucoup diminué. Mais il y en a encore, et ce parce que, malheureusement - cela concerne, d'ailleurs, les classes sociales les plus défavorisées - les femmes vont trop tardivement consulter le médecin, ayant dépassé de quelques jours ou d'une semaine le délai prévu par la loi, ou sont complètement ignorantes de ce qui peut être fait, ou encore attendent d'avoir obtenu toutes les réponses les assurant du versement des indemnités auxquelles elles peuvent éventuellement prétendre.

Ce sont donc - je le répète - les personnes les plus défavorisées qui transgressent la loi et qui, au surplus, se verraient interdites d'amnistie.

Quand je constate que certains de ceux qui refusent d'amnistier les délits d'avortement commis dans les conditions qui ont été rappelées aussi bien par notre collègue que par moi-même pensent à ceux qui s'intéressent beaucoup plus à l'argent - le leur ou celui des autres - je ne comprends pas ces difficultés concernant des faits qui - je le répète, mais c'est l'essentiel pour moi - sont commis par les gens les plus malheureux.

Je préfère, de loin, le texte gouvernemental. Si l'amendement proposé par le groupe socialiste est mis au vote en premier, nous nous déterminerons, bien sûr, mais, personnellement, ne comprenant pas pourquoi le groupe socialiste restreint la portée du texte, et à condition, bien évidemment, que l'amendement proposé par M. Rudloff, au nom de la commission, ne soit pas adopté, je me demande s'il faut le maintenir. Mais cela concerne un groupe important et des gens qui savent ce qu'ils font.

Cela dit, je le répète, nous voterons contre l'amendement n° 2 de la commission.

**M. Marcel Rudloff, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Marcel Rudloff, rapporteur.** Je dois m'expliquer encore une fois. Je conçois que M. Millaud ne m'ait pas entièrement compris ; en revanche, il me semble que M. Lederman n'a pas voulu me comprendre...

Il s'agit de définir l'amnistie réelle et non de ne pas prendre en considération les circonstances dans lesquelles certaines femmes mal informées, malheureuses, en détresse, se sont mises en état d'infraction à la législation. Cela n'a rien à voir avec l'amnistie réelle, absolument rien !

Il appartient aux tribunaux d'apprécier la gravité des faits en matière d'avortement comme pour d'autres délits. Il n'a pas semblé raisonnable à la commission de réserver un sort spécial, en matière d'amnistie, à ce délit de droit commun plutôt qu'à tel autre, alors que la législation sur l'avortement est maintenant bien connue et remonte à 1976, donc est bien antérieure à 1983.

C'est la raison pour laquelle la commission n'approuve pas l'amendement du groupe socialiste qui part - je le sais - de la même idée que celui de la commission.

Je voudrais dire à M. Millaud que nous ne connaissons évidemment pas la situation spéciale qu'il a décrite, et que nous la déplorons très profondément. Cependant, nous pensons que son cri d'indignation n'enlève rien au raisonnement que nous avons tenu.

L'amnistie est possible, surtout compte tenu des conditions de détresse que vous avez décrites pour la Polynésie, mais il s'agit non d'une amnistie de droit, mais d'une amnistie réelle que nous voudrions appliquer uniquement à des délits spécifiques à une époque, à des conflits, à des événements historiques qui ne se reproduiront plus.

Cela dit, il ne s'agit absolument pas d'interdire à tout jamais à ces malheureuses dont vous avez décrit le sort de trouver justice et apaisement dans l'amnistie !

**M. Félix Ciccolini.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Ciccolini.

**M. Félix Ciccolini.** La déclaration faite par notre collègue M. Millaud a fait apparaître l'étendue des difficultés qui peuvent se poser en la matière. C'est angoissant, pour le législateur également. Nous avons voulu apporter notre contribution en ce sens que notre amendement n° 64 rectifié est, en quelque sorte, un amendement subsidiaire dans la mesure où l'on pense qu'il faut modifier le texte du Gouvernement.

Mais nous nous éloignons de la commission et il est certain que, si notre amendement subsidiaire ne devait pas être retenu, nous préfererions le maintien du texte tel que le propose le projet de loi.

Voilà dans quel sens nous allons nous prononcer lors des votes successifs que nous serons appelés à émettre : si c'est le texte de la commission qui doit être soumis en premier lieu à nos suffrages, nous voterons contre.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les amendements identiques nos 2 et 63 rectifié, repoussés par le Gouvernement.

*(Ces amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 64 rectifié.

**M. Marcel Rudloff, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Marcel Rudloff, rapporteur.** Monsieur le président, j'ai l'impression que cet amendement est totalement incompatible avec l'amendement n° 2 que le Sénat vient d'adopter. Mais, si vous estimez devoir le mettre aux voix, je n'y verrai pas d'inconvénient.

**M. le président.** Cet amendement ne me paraît pas incompatible avec l'amendement n° 2. En effet, le Sénat vient de refuser d'amnistier les délits en rapport avec l'avortement, mais l'amendement n° 64 rectifié propose que ceux-ci ne soient amnistiés que jusqu'à une certaine date.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Marcel Rudloff, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux.** Il s'en remet à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 64 rectifié, repoussé par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

Le Sénat vaudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à la prochaine séance. *(Assentiment.)*

10

**DÉPÔT DE QUESTIONS ORALES  
AVEC DÉBAT**

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes :

I. - M. Robert Vizet, inquiet des orientations politiques et économiques prises en ce qui concerne la C.I.L.A.S. - compagnie industrielle de lasers - implantée sur la zone de Courtabœuf des Ullis Essonne - prie M. le ministre de l'industrie

et de l'aménagement du territoire de lui faire connaître les intentions des pouvoirs publics à l'égard de cette entreprise, en lui rappelant que, avec l'abandon du laser civil, c'est tout un potentiel industriel et technologique qui est menacé, le chômage qui s'accroît et la dépendance nationale qui s'accroît (n° 1).

II. - M. Robert Vizet prie M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, de bien vouloir lui faire connaître ses intentions quant à la libération des taux des quatre taxes locales, et s'il projette d'inscrire cette réforme dans la révision générale des impôts locaux, attendue pour 1990, comme l'avait laissé entendre son prédécesseur devant la Haute Assemblée, le 1<sup>er</sup> décembre 1987.

Par ailleurs, il souhaite être informé sur les mesures spécifiques proposées, dans le cadre de la réforme fiscale, en ce qui concerne le logement social, la contribution des entreprises et des ménages et le rôle des conseils municipaux (n° 2).

III. - M. Robert Vizet demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la santé, de bien vouloir lui préciser s'il a l'intention de retenir les orientations proposées par son prédécesseur pour rendre les établissements de transfusion sanguine performants et compétitifs, dérogeant ainsi aux termes de l'éthique transfusionnelle française.

Par ailleurs, il souhaite être informé de la part réservée au C.N.T.S. - centre national de transfusion sanguine - des Ulis Essonne - dans les études de la Commission européenne, chargée de définir la directive-cadre de la transfusion, en vue de l'Acte unique européen et, bien entendu, du sort de ses potentialités de recherche et de production.

Il lui demande, dans le développement et l'exploitation des biotechnologies, pour les substituts de sang humain, quel est le rôle qui devrait échoir à la fondation nationale et à ses deux composantes : le C.N.T.S. et l'I.N.T.S. - Institut - quel est l'avenir des personnels qui y sont attachés, quelle est, enfin, la volonté des pouvoirs publics à l'égard du statut de ces établissements (n° 3).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

11

#### DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire, relative aux enfants issus de couples mixtes séparés franco-algériens.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 303, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

12

#### DÉPÔT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Josy Moinet un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de la Trinité et Tobago en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et d'encourager le commerce et les investissements internationaux (ensemble un protocole) (n° 120, 1987-1988).

Le rapport sera imprimé sous le n° 299 et distribué.

J'ai reçu de M. Josy Moinet un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'avenant à la convention fiscale du 2 mai 1975 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Canada ainsi que l'entente fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Québec en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu (n° 203, 1987-1988).

Le rapport sera imprimé sous le n° 300 et distribué.

J'ai reçu de M. Josy Moinet un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi autorisant l'approbation d'un avenant à la convention du 4 octobre 1978 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Venezuela afin d'éviter la double imposition en matière de transport maritime et aérien (n° 252, 1987-1988).

Le rapport sera imprimé sous le n° 301 et distribué.

13

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, jeudi 30 juin 1988 :

A neuf heures quarante-cinq :

1. - Suite de la discussion du projet de loi (n° 288, 1987-1988) portant amnistie. (Rapport [n° 297, 1987-1988] de M. Marcel Rudloff, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

A quatorze heures trente et le soir :

2. - Questions au Gouvernement.

3. - Suite de l'ordre du jour du matin.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 30 juin 1988, à zéro heure trente-cinq.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ROBERT ETIENNE

#### NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS PERMANENTES

Dans sa séance du mercredi 29 juin 1988, le Sénat a nommé :

M. Jean-Luc Melenchon membre de la commission des affaires culturelles, en remplacement de M. Paul Loridant, démissionnaire ;

M. Louis Brives membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, en remplacement de M. Jean-Michel Baylet, élu député ;

M. Paul Loridant membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, en remplacement de M. Robert Schwint, élu député.

#### ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

CONSEIL D'ORIENTATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU CENTRE NATIONAL D'ART ET DE CULTURE GEORGES-POMPIDOU

Lors de sa séance du 29 juin 1988, le Sénat a désigné M. Marcel Vidal comme représentant au sein du conseil d'orientation de l'établissement public du centre national d'art et de culture Georges-Pompidou (art. 7 du décret n° 76-83 du 27 janvier 1976, modifié par l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 88-542 du 4 mai 1988).

**QUESTIONS ORALES**

REMISES A LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

(application des articles 76 et 78 du Règlement)

*Traitement du contentieux de la facturation téléphonique*

8. - 24 juin 1988. - **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre des postes et télécommunications et de l'espace** de bien vouloir exposer les dispositions qu'il envisage pour rendre plus favorables aux usagers les conditions de traitement du contentieux relatif à la facturation téléphonique, en mettant notamment en œuvre le principe selon lequel il appartient à l'administration d'apporter la preuve de la réalité de la consommation d'unités téléphoniques.